

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARAMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT- Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSCAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: *Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE*

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David ROBO". The signature is fluid and cursive, with a prominent vertical stroke on the left and a horizontal flourish on the right.

-31-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en analysant l'ensemble des services et matériels afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le DUERP sera consultable par voie dématérialisée sur l'extranet de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du 02 juillet 2024,

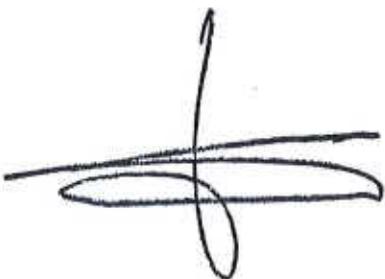
Il vous est proposé :

- *de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint en annexe à la présente et le plan d'actions qui en découle ;*
- *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



G = Gravité
 E = Exposition
 P = Prévention
 R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 001 - Siège GMVA
 Unité de travail : 01.1- Siège - Bâtiments A et B

	Date	Rédacteur	Effectif
Initial	18-03-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

15 Etroitesse des lieux : local archives RdC, présence de mobilier dans les couloirs, ...	G 100 E 2 P 1 R 200 ■		Désencombrer les couloirs et circulations Solliciter le CDG56 pour un appui à la gestion des archives afin de désencombrer le local archives RdC Revoir l'aménagement du local archives RdC (armoires archives mobiles ignifugées)	
30 Sol glissant ou mouillé (passerelles d'accès)	G 100 E 4 P 5 R 80 ●	Présence d'un revêtement anti dérapant sur la passerelle principale (côté gauche) Épandage de déneigeant-déverglaçant en cas de neige ou de gel	Mettre en place un revêtement anti dérapant	
45 Résidus, déchets par terre : local des silos à granulés de bois	G 100 E 4 P 1 R 400 ■		Nettoyer régulièrement les lieux de passage / espaces de travail	
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G 100 E 4 P 1 R 400 ■		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : fosse de dépotage des granulés de bois	G 100 E 8 P 1 R 800 ▲	Cadenasser les trappes - OK	Réparer les gonds de la trappe	
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G 100 E 8 P 8 R 100 ■	Présence de main courante		

30 - Aux chutes d'objets, de charges

	G	E	P	R		
125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) : local archives RdC	100	2	1	200 ■	Solliciter le CDG56 pour un appui à la gestion des archives afin de désencombrer le local archives RdC	
150 Stockage de dossiers au dessus des armoires	100	8	1	800 ▲	Stocker les dossiers et autres dans des armoires	

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

	G	E	P	R		
190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel	100	2	5	40 ●	Matériel conforme	Former le personnel utilisateur

60 - Aux machines fixes

	G	E	P	R		
270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : dépotage des pellets	100	4	1	400 ■	Vérifier si un événement équipé d'une manchette filtrante est présent Vérifier la présence d'un second raccord de remplissage permet de raccorder un système d'aspiration si le camion de livraison en est équipé Veiller à maintenir les abords et les silos à pellets propres notamment de manière à éviter les amas de poussières	

80 - A l'électricité

	G	E	P	R		
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : extrémité du câble électrique apparent dans la salle de pause du Bât. B 1 ^{er} étage	100	10	1	1 000 ▲	Installer sur les extrémités du câble des bornes de connexion type WAGO et le placer dans une boîte de dérivation	
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés) : présence de nombreuses rallonges et multiprises (bureaux, salle de restauration, ...)	1000	10	1	10 000 ⊗	Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant	
385 Non habilitation du personnel intervenant	1000	2	1	2 000 ⊗	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"

390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local silo à granulés de bois (pellets)	G E P R				Recenser les équipements et installations électriques présents dans les locaux présentant un risque ATEX Réaliser l'audit d'adéquation des installations électriques recensées vis-à-vis de la réglementation ATEX S'assurer que les conduites de dépotage sont raccordées à la terre	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	1	1	1 000 ▲		
395 Absence de vérification périodique des installations électriques	G E P R				Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Signaler au contrôleur les installations à risques particuliers (installations et matériels situés en zone à risques d'explosion) Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité
	1000	2	10	200 ■		
400 Absence de dispositif de mise à la terre des camions de livraison de granulés de bois (pellets)	G E P R				Installer un système de mise à la terre des camions citerne	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité des installations
	1000	2	1	2 000 ∅		
405 Présence d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE)	G E P R				Installations conformes	Réaliser la maintenance et la vérification des IRVE conformément à la réglementation
	100	10	5	200 ■		

90 - Aux produits dangereux

430 Émission de poussières de bois (sciures) : dépotage des pellets de bois pour la chaudière	G E P R				S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel (protection respiratoire FFP2 mini, FFP3 conseillés) Rédiger un protocole de dépotage	
	100	1	1	100 ■		
440 Ventilation inadéquate ou absente au poste de travail : création d'une atmosphère confinée : local de stockage des pellets (si l'espace de stockage des pellets n'est pas suffisamment aéré, du monoxyde de carbone peut s'accumuler).	G E P R				Installer un système de ventilation / aération Équiper le local d'un détecteur de monoxyde de carbone Signaler le risque par un pictogramme "Danger ! Espace confiné / Accès interdit aux personnes non autorisées" Fermer à clé le local	
	1000	2	1	2 000 ∅		

100 - A l'incendie

475 Utilisation de matières solides inflammables (soufre, phosphore, ...) : stockage de granulés de bois (pellets)	G E P R				Moyens de secours adaptés	
	100	10	5	200 ■		
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : lors des opérations de livraison des pellets de bois de la fine poussière dispersée dans l'air peut s'enflammer et/ou former des mélanges explosifs avec l'air	G E P R				Evaluer le risque d'explosion (ATEX) Mettre à la terre, établir une liaison équivalente entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception	
	1000	1	1	1 000 ▲		

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				Alarme incendie conforme	Ôter le sac plastique recouvrant le filtre de fumée du local d'accès à la chaudière Utiliser des charlottes de protection pour détecteur de fumée lors des travaux de la poussière	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	1	10	100			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G E P R				Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Doter le bâtiment d'une chaise d'évacuation pour P.M.R.	
	100	8	5	160			
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G E P R				Présence de BAES Contrôle et maintenance complète des BAES réalisée annuellement	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement le bon fonctionnement de la télécommande de mise au repos Vérifier semestriellement l'autonomie des batteries (minimum 1H pour les BAES) en l'absence d'alimentation électrique Annuellement, contrôler et réaliser la maintenance complète des BAES Réparer les BAES défectueux	
	100	10	5	200			
515 Présence d'une chaufferie en sous-sol	G E P R				Présence d'un dispositif de ventilation exceptionnel pour les services de secours Présence à l'extérieur des commandes de coupure des circuits électriques dissociées (circuits d'éclairage électrique et autres circuits électriques) Présence d'un extincteur à poudre polyvalente de classe minimum 5 A - 34 B accompagné d'un panneau précisant « Ne pas utiliser sur flamme gaz ».	Signaler par une plaque portant la mention "Gaine pompiers chaufferie" l'orifice extérieur Signaler le local chaufferie par une plaque portant la mention "Chaufferie" sur la porte d'accès	Arrêté du 23 juin 1978
525 Soins secouristes aux agents blessés	G E P R				Présence d'un local de soins	Disposer de réceptacles dédiés aux déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI) Mettre en place une procédure en cas d'accident d'exposition au sang Doter la salle de soins du matériel nécessaire (gants à usage unique, savon, détergent-désinfectant, ...)	
555 Présence de légionnelles dans le circuit d'eau chaude sanitaire, utilisation de fontaines réfrigérantes	G E P R					procéder régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, etc.) Procéder régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, etc.) S'assurer que l'eau distribuée satisfait à tous moments aux normes de potabilité en vigueur (suivi analytique) Maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les fontaines réfrigérantes et les éventuels systèmes de filtration en amont	

110 - Aux agents biologiques

525 Soins secouristes aux agents blessés	G E P R				Présence d'un local de soins	Disposer de réceptacles dédiés aux déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI) Mettre en place une procédure en cas d'accident d'exposition au sang Doter la salle de soins du matériel nécessaire (gants à usage unique, savon, détergent-désinfectant, ...)	
	100	4	5	80			
555 Présence de légionnelles dans le circuit d'eau chaude sanitaire, utilisation de fontaines réfrigérantes	G E P R					procéder régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, etc.) Procéder régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, etc.) S'assurer que l'eau distribuée satisfait à tous moments aux normes de potabilité en vigueur (suivi analytique) Maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les fontaines réfrigérantes et les éventuels systèmes de filtration en amont	
	100	10	5	200			

120 - Aux ambiances thermiques

585 Travail en espaces confinés : intervention de nettoyage des silos à granulés de bois (pellets) ?

	G	E	P	R			
	100	1	1	100	Port des Équipements de Protection Individuelle (dont masque anti-poussières doté d'un filtre P2 (EN 143) et d'un masque oculaire)	Respecter les préconisations relatives aux interventions en espace confinés	R435 CNAMETS - Cuves et réservoirs

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes

	G	E	P	R			
	10	8	8	10	Machines dans local séparé		

140 - A l'éclairage

655 Absence de lumière dans le local, escalier, couloir, ...

	G	E	P	R			
	100	8	8	100	Éclairage suffisant Maintenance régulière des installations d'éclairage	Réparer les luminaires défectueux Nettoyer régulièrement les luminaires afin de maintenir un niveau d'éclairage suffisant	

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)

	G	E	P	R			
	100	2	10	20	Contrôle technique réalisé Véhicule(s) entretenu(s) régulièrement		

685 Vitesse des véhicules

	G	E	P	R			
	100	8	8	100	Ralentisseur de vitesse en entrée de site	Installer un panneau "rouler au pas" ou "30 km/h" à l'entrée du site Rédiger une note de service sur la sécurité routière	

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ...

	G	E	P	R			
	1000	8	5	1 600	Matérialiser au sol les zones de cheminement, les zones de chargement/déchargement, les passages piétons, les zones à risques particuliers (stockage provisoire) et d'accès réglementé (voies et aires pompiers) Etablir un protocole de chargement / déchargement Inciter les agents et les visiteurs à se garer en marche arrière Apposer un panneau d'indication type C "stationnement en marche arrière" Installer un plan de circulation à l'entrée du site		

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G E P R				Zones piétonnes matérialisées	Matérialiser au sol les zones de chargement/décharge, les passages piétons, les zones à risques particuliers (stockage provisoire réglementé (voies et aires pompiers), Établir un plan de circulation	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	8	5	1 600 ●			
700 Utilisation d'un véhicule automobile pour déplacements divers	G E P R				Véhicule adapté à la tâche		
	1000	4	5	800 ▲			
715 Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées	G E P R				Plusieurs places de stationnement aménagées pour les personnes handicapées (parking visiteurs et parking agents) Mise en place d'une bande podotactile	Refaire le marquage au sol des places de stationnement réservées aux personnes handicapées du parking agents Signaler par des panneaux les places de stationnement réservées aux personnes handicapées (panneau B6b + panonceau M6H)	
	100	8	5	160 ■			
720 Utilisation d'un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE) pour déplacements divers	G E P R				Véhicule adapté à la tâche Prêt d'un casque NF EN 1078 et d'un gilet haute visibilité ISO EN 20471	S'assurer que les casques sont conformes à la norme NTA 8776 (pour l'utilisation des VAE)	
	100	1	5	20 ●			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G E P R					Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	100	8	8	100 ■			
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons (granulés de bois, ...)	G E P R				Envoi d'un mail aux agents du siège pour les informer de la livraison de granulés de bois Un emplacement de livraison matérialisé sur le parking côté accueil	Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité Établir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site Délimiter un emplacement de livraison à proximité de l'entrée du personnel Signaler par des panneaux les emplacements de livraisons (panneau B6d + panonceau "sauf livraisons")	Arrêté du 26-04-96
	1000	4	5	800 ▲			
750 Livraison de granulés de bois	G E P R					S'assurer que le véhicule est équipé d'un dispositif de mise à la terre S'assurer que le véhicule est équipé d'un ventilateur d'aspiration doté d'une manche filtrante	
	100	4	1	400 ■			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Mise à disposition de sanitaires Sanitaires régulièrement entretenus		
	10	8	10	8 ●			

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G E P R				Mise à disposition de sanitaires séparés		
	1	8	10	1			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Eau potable mise à disposition : 3 fontaines à eau sont installées à différents endroits du siège de GMVA Les fontaines à eau sont régulièrement entretenues		
	10	8	8	10			
930 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G E P R				Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...) Mise à disposition des agents d'un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos		
	10	8	8	10			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)	G E P R				Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22	Mettre en place des actions correctives si les valeurs mesurées sont supérieures à 300 Bq/m ³ Annexer le résultat des mesures au document unique Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE	Art. R.4451-13 du CT
	1000	10	5	2 000			
1025 Présence de gaz asphyxiants, inflammables, toxiques, comburants, corrosifs : émission de monoxyde de carbone (CO) lors du stockage des granulés de bois (pellets)	G E P R					S'assurer que les silos sont ventilés à l'air libre afin d'éviter l'accumulation novice de monoxyde de carbone (CO)	
	1000	2	1	2 000			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, DECT, téléphonie mobile...	G E P R				Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public	
	1000	10	5	2 000			
1055 Absence de moyens de premiers secours	G E P R				Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Agents formés aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1) Réalisation d'une inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Déplacer l'armoire du DAE pour permettre son accès immédiat par le public	
	100	8	8	100			
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques	G E P R				Des installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus suivant une périodicité appropriée (portes automatiques par ThyssenKrupp, ascenseur par OTIS, ...)	Entretenir les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail suivant une périodicité appropriée Éliminer toute défectuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs le plus rapidement possible Élaborer et transmettre aux utilisateurs le Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT)	
	100	10	5	200			

1061 Signalisation des locaux à risques

	G	E	P	R			
	10	10	1	100			

Signaler le local silo de stockage

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Signaler l'orifice le conduit de ven

Publié le

pompier de la chaufferie par une

plaqué portant

la mention "Gaine pompiers cha

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

Signaler le local chaufferie

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 001 - Siège GMVA

Unité de travail : 01.2- Accueil

	Date	
Initial	Patrick LE MAGUER	
MàJ	Patrick LE MAGUER	2

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

80 - A l'électricité

395 Absence de vérification périodique des installations	G 1000	E 8	P 8	R 1 000 ▲	Vérification des installations électriques réalisée		
--	-----------	--------	--------	-----------------	---	--	--

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G 100	E 10	P 5	R 200 ■	Alarme incendie conforme		
	100	10	5	200 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 10	P 5	R 200 ■	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Eau potable mise à disposition Installer des stores ou des pare-soleil pour les expositions autres que le Nord (de préférence à l'extérieur du vitrage) - OK	Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, climatiseur, brumisateur, ...) Aménager les patios de façon à améliorer le confort d'été (cf. proposition des	
	100	4	5	80 ●			
575 Température inadaptée à l'activité	G 100	E 4	P 1	R 400 ■			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G 10	E 8	P 5	R 16 ●	Machines dans local séparé		
	10	8	5	16 ●			

140 - A l'éclairage

645 Éclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...) : rayonnement du soleil (gène accentuée avec la présence de l'écran transparent mis en place pour séparer les agents des usagers se présentant à l'accueil)

G	E	P	R	Présence de stores / filtres sur les vitres	Apposer un film solaire adhésif pour réduire l'éblouissement (notamment en début de journée en automne et hiver)	Art. R 4223-7 du CT - Protection contre le rayonnement solaire gênant
100	4	5	80 			

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran

G	E	P	R		Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre	
10	10	1	100 			

775 Mauvais agencement des éléments de travail : comptoir parallèle au vitrages ne permettant pas de placer l'écran perpendiculairement aux fenêtres

G	E	P	R		Réagencer le mobilier de bureau	
10	10	1	100 			

780 Travail prolongé sur écran

G	E	P	R	Temps de pause aménagés		
100	8	5	160 			

200 - A l'hygiène au travail

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)

G	E	P	R	Eau potable mise à disposition (fontaines à eau)	S'assurer que la maintenance des fontaines à eau est réalisée périodiquement	
100	4	5	80 			

220 - A diverses causes

1015 Agression, violence verbale ou physique possible

G	E	P	R	Présence d'un bouton d'alerte silencieuse	Formaliser une procédure interne en cas d'agression Voir si possibilité d'un icône alarme silencieuse sur les PC avec le logiciel de softphonie	
100	1	5	20 			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 001 - Siège GMVA

Unité de travail : 01.6- Siège - CEFIM

	Date	
Initial	23-03-21	Patrick LE MAGUER
MàJ		Patrick LE MAGUER
		ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers(hall d'accueil, couloir côté allée Nicolas Le Blanc, ...)	G	E	P	R	Assurer la vacuité des circulations Évacuer les objets encombrant le hall d'entrée et le couloir côté du vestiaire RdC	
	10	2	1	20 ●		
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R	Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
	10	2	1	20 ●		

20 - A la hauteur

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : usage occasionnel de l'étage par des personnes handicapées	G	E	P	R	Présence de main courante	Rendre l'étage accessible aux personnes handicapées	Arrêté du 27 juin 1994 - accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées
	100	4	1	400 ■			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Signalisation des armoires électriques par un pictogramme Locaux - armoires électriques fermées à clés	S'assurer que les locaux - armoires réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	1000	1	5	200 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel possédant l'habilitation adéquate Seules des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	1	8	125 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056	
	1000	2	5	400 ■			

400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1000</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">400</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	2	5	400	Disjoncteurs modulaires consignés à l'aide de ruban adhésif	Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs modulaires interdisant la manœuvre des organes de coupe modulaires (type CATU CLIP BLOCK) Apposer un autocollant INRS "R 1000 : les étapes de la consignation" (ref. AK 814)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R												
1000	2	5	400												
1000	1	5	200												
405 Coffret prises hall d'entrée : présence de dégradations mécaniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1000</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">200</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	1	5	200		Remettre en état	Art. R.4215-11 du CT
G	E	P	R												
1000	1	5	200												
1000	1	1	1 000												
410 Coupe d'urgence : présence de la clé de déverrouillage sur le bouton d'arrêt d'urgence (BAU) situé dans le hall d'entrée	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1000</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">1 000</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	1	1	1 000		Identifier la partie de l'installation concernée par le BAU Le déverrouillage du BAU doit faire l'objet d'une procédure	Art. R. 4215-8 du CT
G	E	P	R												
1000	1	1	1 000												
1000	1	1	1 000												

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">20</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	1	5	20	Alarme incendie conforme		
G	E	P	R												
100	1	5	20												
100	1	5	20												
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">20</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	1	5	20	Moyens de secours en place	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Maintenir les extincteurs visibles et facilement accessibles	
G	E	P	R												
100	1	5	20												
100	1	5	20												
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">20</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	1	5	20	Présence de BAES	Remettre en état les BAES défectueux Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES	
G	E	P	R												
100	1	5	20												
100	1	5	20												

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers (SARS-CoV-2, ...)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">10</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">125</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	10	8	125	Port du masque Mise à disposition de SHA Affichage des consignes de sécurité sanitaire Télétravail		
G	E	P	R												
100	10	8	125												
100	10	8	125												

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)

G	E	P	R	
10	4	8	5 ●	Eau potable mise à disposition Présence de stores / filtres sur les vitres Présence d'un brise-soleil extérieur Présence d'une climatisation

Mettre à disposition des agents la télécommande du brise-soleil extérieur
S'assurer du bon fonctionnement de la climatisation
Équiper les bureaux n'en disposant pas d'une climatisation

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes

G	E	P	R	
10	8	8	10 ●	Machines dans local séparé

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...)

G	E	P	R	
10	8	5	16 ●	Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre Installer des lampes ayant une température couleur comprise entre 3000 et 4000 °K. Assurer la bonne maintenance des installations d'éclairage

650 Zone de passage (allée, escalier) peu ou pas éclairée

G	E	P	R	
10	8	5	16 ●	Éclairage suffisant

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)

G	E	P	R	
100	4	10	40 ●	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ...

G	E	P	R	
100	2	5	40 ●	Etablir un protocole de chargement / déchargement

700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers

G	E	P	R	
			●	

170 - Au travail sur écran

770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie

	G	E	P	R		
	100	8	8	100		

Envisager une étude ergonomique des postes de travail

180 - A l'ergonomie du poste de travail

805 Poste de travail ne permettant pas l'adaptation à la morphologie

	G	E	P	R		
	100	8	5	160		

Envisager une étude ergonomique du poste de travail
Revoir le mobilier de bureau

200 - A l'hygiène au travail

905 Absence de vestiaires hommes/femmes (agents du grand cycle de l'eau)

	G	E	P	R		
	1	4	1	4		

Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres (agents du grand cycle de l'eau)

	G	E	P	R		
	10	4	5	8		

Des douches sont disponibles à l'étage

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)

	G	E	P	R		
	10	4	10	4		

Eau potable mise à disposition

930 Récupération d'eau de pluie pour usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

	G	E	P	R		
	100	4	5	80		

Les canalisations de distribution d'eau de pluie, à l'intérieur des bâtiments, sont constituées de matériaux non corrodables et repérées de façon explicite par un pictogramme « eau non potable », à tous les points suivants : entrée et sortie de vannes et des appareils, aux passages de cloisons et de murs.

Apposer une plaque de signalisation à proximité de tout robinet de soutirage d'eau de pluie et au-dessus de tout dispositif d'évacuation des excréta. Elle doit comporter la mention « eau non potable » et un pictogramme explicite. Vérifier la propreté des équipements de récupération d'eaux de pluie semestriellement Vérifier le bon fonctionnement du système de disconnection est vérifié semestriellement Nettoyer les filtres annuellement Vidanger, nettoyer et désinfecter la cuve de stockage annuellement

Arrêté du 21 août 2008 -
Récupération des eaux de pluie

220 - A diverses causes

	G	E	P	R			
1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)	100	10	5	200		Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Assurer la ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R.4451-15 du CT
1050 Absence de moyens de premiers secours (contenu de la trousse de secours du vestiaire du RdC périphérique)	100	1	5	20		Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement	Assurer un suivi et un réassort du contenu de la trousse de secours du vestiaire du RdC
1055 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	100	10	5	200		Matériel conforme	réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 001 - Siège GMVA
Unité de travail : 01.7- Salariés en télétravail

Date	
Initial	Patrick LE MAGUER
MàJ	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

80 - A l'électricité

375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés)	G	E	P	R	Matériel en bon état Installation électrique conforme à la norme NF C 15-100	Demander aux télétravailleurs de fournir un certificat de conformité électrique ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité de l'installation électrique de son espace de travail à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux	
	1000	8	8	1000 ▲			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Demander aux télétravailleurs de tester régulièrement le bon fonctionnement des interrupteurs différentiels de leur tableau électrique et du disjoncteur de branchement Faire réaliser un diagnostic de l'installation électrique selon le référentiel NF C 16-600	
	1000	8	1	8 000 ⊗			

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R	Présence d'une VMC Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Conseiller aux télétravailleurs de nettoyer les bouches d'extraction de la VMC tous les 6 mois (ou avant si elles sont encrassées) Conseiller aux télétravailleurs de faire entretenir la VMC périodiquement	
	100	8	5	160 ■			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Présence de DAAF (obligation réglementaire depuis le 8 mars 2015. Loi N° 2010-238 du 9 mars 2010)	Rappeler aux télétravailleurs l'obligation d'installer un au moins un DAAF Rappeler aux télétravailleurs l'importance de l'entretien du DAAF (pile, dépoussiérage, bouton test, ...)	
	1000	8	5	1 600 ⊗			

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec du public, des usagers ou d'autres agents (virus, ...)	G	E	P	R	Respect des gestes barrière	Les télétravailleurs ne doivent pas recevoir de public et ne pas fixer de rendez-vous professionnels à leur domicile	
	100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)

G	E	P	R
100	8	10	80 ●

Espace dédié au télétravail adapté

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes

G	E	P	R
10	8	10	8 ●

Espace dédié au télétravail calme

615 Bruit continu émis par les enfants

G	E	P	R
10	8	10	8 ●

Espace dédié au télétravail calme

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...)

G	E	P	R
100	8	8	100 ■

Lumière suffisante
Ecran placé correctement par rapport à la source lumineuse

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran

G	E	P	R
100	8	8	100 ■

Rappeler aux télétravailleurs de positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre (équipée de rideaux ou de stores)
Rappeler aux télétravailleurs de ne pas placer l'écran au dessous de l'éclairage, qui doit être indirect

770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie

G	E	P	R
100	8	8	100 ■

775 Mauvais agencement des éléments de travail

G	E	P	R
			●

780 Travail prolongé sur écran : fatigue oculaire, sécheresse oculaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Pauses régulières afin de permettre des phases de repos visuel et d'éviter de maintenir une position assise trop longtemps	Aménager des temps de pause fenêtre au loin 1 minute, change d'activité : 5 à 10 minutes toutes les 40 minutes. Rappeler aux télétravailleurs de ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE des yeux : le travail sur écran impose une fixation soutenue qui espace le rythme de clignement des paupières, le film de larmes se renouvelle moins	Reçu en préfecture le 30/12/2024 <small>z de lieu et Publié le 30/12/2024</small>
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	8	5	160 	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
785 Taille d'écran inadapté à l'activité	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Prévoir un écran adapté Éviter les petits écrans en cas de travail prolongé : le standard est à 17 pouces Rappeler aux télétravailleurs de régler correctement le contraste et la luminosité de l'écran (pas d'éblouissement), d'utiliser des couleurs faciles à différencier (fond blanc, lettres noires, en dehors des cas particuliers de déficiences visuelles)		
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	8	5	160 	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												

180 - A l'ergonomie du poste de travail

805 Poste de travail ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Aménager de façon pérenne le poste de télétravail de manière à pouvoir travailler dans de bonnes conditions et de façon à limiter les risques de troubles musculosquelettiques		
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	8	5	160 	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
815 Postures de travail prolongées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Pauses régulières afin de permettre des phases de repos visuel et d'éviter de maintenir une position assise trop longtemps		
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	8	5	160 	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
820 Poste de travail inadapté	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Aménager de façon pérenne le poste de télétravail de manière à pouvoir travailler dans de bonnes conditions et de façon à limiter les risques de troubles musculosquelettiques		
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	8	5	160 	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	8	1	8 000 			
G	E	P	R												
1000	8	1	8 000 												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	8	5	160 	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
870 Absence de communication	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 			
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	8	5	160 	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												

220 - A diverses causes

	G	E	P	R		
					Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur Nettoyage régulier des grilles d'aération Présence d'une VMC	Conseiller aux télétravailleurs d'effectuer des mesures à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) Conseiller aux télétravailleurs d'effectuer un entretien régulier de la VMC
1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)	100	8	5	160		
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (Wifi, téléphonie, compteurs communicants, ...)	100	8	5	160	Privilégier une connexion filaire à internet plutôt que par Wifi Limiter l'usage du téléphone mobile	Informier les télétravailleurs qu'ils peuvent demander à l'ANFR de réaliser gratuitement une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires (sécurité des portes automatiques de garage, ...) ou recommandés (contrôle décennal des installations électriques, ...)	1000	2	5	400		Conseiller aux télétravailleurs de faire contrôler leurs équipements techniques, certains ont une obligation réglementaire de vérification

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 001 - Siège GMVA Unité de travail : 01.8- Siège - Bâtiment C	Bâtiment C Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié leur ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
Initial	Date 26-12-22	Patrick LE MAGUER
MàJ	Date 26-12-22	Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

20 Bureau inadapté à l'activité : plusieurs agents se retrouvent à 3 par bureau	G E P R 100 8 1 800 ▲		Respecter une surface minimale de travail de 11 m ² par personne et de 15 m ² par personne dans un espace bruyant	Norme AFNOR NF X 35-102
25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : regards sans tampon béton, tampon béton cassé. Dénivelé entre les paliers de la cage d'escalier et les étages, dénivelé dans le couloir de l'étage R+2	G E P R 100 8 1 800 ▲	Remplacer les tampons manquants ou cassé sur les regards - OK	Poser des barres de seuil pour rattraper le niveau	
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, présence de trous dans le revêtement du couloir du R+2	G E P R 10 8 1 80 ●		Recoller / réparer le revêtement de sol	
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G E P R 100 8 8 100 ■		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : échelle disponible sur le palier R+2 (accès au toit)	G E P R 100 1 5 20 ●	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G E P R 100 8 8 100 ■	Présence de main courante Bandes podotactiles au niveau des escaliers Escalier correctement éclairé (éclairage naturel et système d'éclairage automatique à détecteur de présence)		

80 - A l'électricité

	G	E	P	R		
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : la porte du placard du compteur ENEDIS ne ferme pas correctement, les armoires ne sont pas signalées par un pictogramme	1000	2	1	2 000 ∅	Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique - OK	S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé
395 Absence de vérification périodique des installations	1000	10	1	10 000 ∅	Faire procéder à la vérification initiale des installations électriques suite à leur mise en service - OK Mettre en place un registre unique de sécurité et le tenir à jour - OK	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité
400 Installations électriques non conformes aux règles en vigueur, non entretenues ni maintenues en bon état : absence de couvercle sur des goulottes, schémas électriques non à jour, obturateurs manquants au niveau des armoires	1000	1	1	1 000 ▲		Remettre les protections mécaniques manquantes Mettre à jour le schéma des installations électriques
405 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques : des disjoncteurs sont disjonctés (manette abaissée) sans être consignés ni verrouillés	1000	1	1	1 000 ▲	Disjoncteurs modulaires	Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manœuvre des organes de coupure modulaires condamnés (type CATU CLIPBLOCK) Signaler par la pose d'une étiquette que cette installation a été mise volontairement hors tension et qu'il ne faut en aucun cas la remettre sous tension Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)

100 - A l'incendie

	G	E	P	R		
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	100	8	5	160 ■	Alarme incendie conforme Présence de déclencheurs manuels	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	100	8	5	160 ■	Formation extincteurs réalisée Moyens de secours en place	Former le personnel à l'évacuation Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Mettre à disposition les clés de réarmement pour réarmer les déclencheurs manuels après utilisation Mettre à disposition la clé triangle pour pouvoir déclencher la commande de désenfumage du rez-de-chaussée Mettre à disposition la manivelle de la commande de désenfumage du R+2

510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Installer des BAES de plafond au portes d'accès à la cage d'escalier Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérifier semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R												
100	8	5	160 												

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>10</td><td>8</td><td>125 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	10	8	125 	Gel hydroalcoolique à disposition Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA)		
G	E	P	R												
100	10	8	125 												

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10</td><td>4</td><td>5</td><td>8 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	10	4	5	8 	L'ensemble des vitres sont équipées de stores enrouleurs occultants		
G	E	P	R												
10	4	5	8 												
575 Température inadaptée à l'activité : inconfort thermique (la température dans certains bureaux ne dépasse pas les 16 °C en période hivernale)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10</td><td>4</td><td>5</td><td>8 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	10	4	5	8 	Fourniture d'un chauffage d'appoint dans un bureau particulièrement froid Installation de ferme-portes sur les portes entre les locaux de travail et la cage d'escalier, non chauffée	Assurer un confort thermique suffisant : pour un travail de bureau, en période hivernale, la température de confort thermique se situe autour de 21 à 23 °C Installer des portes isolantes thermiques pour isoler les locaux de travail de la cage d'escalier, non chauffée	
G	E	P	R												
10	4	5	8 												

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : gène acoustique pour les agents dont le bureau R+1 est situé à proximité de l'imprimante	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>1</td><td>800 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	1	800 	Éloigner les équipements bruyants		
G	E	P	R												
100	8	1	800 												

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100 	Lumière suffisante Fourniture de luminaires d'appoint (lampes de bureau) pour les agents qui en font la demande		
G	E	P	R												
100	8	8	100 												

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite)					Site : 001 - Siège GMVA	Unité de travail : 01.8- Siège	Bâtiment C
					Envoyé en préfecture le 30/12/2024		
645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...) : le positionnement de certains bureaux ne permet de placer l'écran perpendiculairement aux fenêtres	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Lumière suffisante Présence de stores / filtres sur les vitres	Positionner l'écran perpendiculairement aux fenêtres	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
650 Zone de passage (allée, escalier) peu ou pas éclairée	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Eclairage suffisant		
655 Absence de lumière dans le local, escalier, couloir, ...	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Escalier correctement éclairé (éclairage naturel et système d'éclairage automatique à détecteur de présence)		

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ...	G 100	E 2	P 1	R 200 ■		Réserver un emplacement du parking à proximité immédiate de l'entrée pour les livraisons	
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : les cheminement piétons sont parfois encombrés par des véhicules en stationnement gênant	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Zones piétonnes matérialisées Les emplacements réservés aux PMR sont signalés par une signalétique horizontale (marquage au sol).	Ajouter un marquage au sol "pictogramme piéton" pour améliorer la visibilité de la voie piétonne le long du bâtiment Installer 2 balises J11 sur le chemin piéton entre le parking du bâtiment C et le nouveau parking Signaler les emplacements réservés aux PMR par une signalétique verticale (panneau B6d + panonceau M6h) Inciter les agents à se garer en marche arrière (communication aux agents, pose d'un panneau "stationnement en marche arrière obligatoire")	

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G 100	E 4	P 1	R 400 ■		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Etablir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) Réservé un emplacement du parking à proximité immédiate de l'entrée pour les livraisons	

170 - Au travail sur écran

	G	E	P	R			
770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie : bureaux non réglables en hauteur	100	4	1	400 ■			
780 Travail prolongé sur écran	100	8	5	160 ■	Alternance des tâches Temps de pause aménagés		
785 Taille d'écran inadapté à l'activité	10	8	8	10 ●	Fourniture de doubles écrans avec bras d'écran		

190 - A l'organisation du travail

	G	E	P	R			
850 Travail en horaires fractionnées, décalées : agents de la direction Tourisme, Patrimoine et Événementiel (rencontre du mégalithisme, journées du patrimoine, Événements nationaux, journées archéologiques,, etc.)	10	4	1	40 ●			

200 - A l'hygiène au travail

	G	E	P	R			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	1	1	5	0 ●		Identifier les sanitaires réservés au hommes et ceux réservés aux femmes	
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	10	1	10	1 ●	Présence de vestiaires hommes/femmes		
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	10	1	10	1 ●	Présence de douches		
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	10	8	5	16 ●	Eau potable mise à disposition	Installer une fontaine à eau fraîche	

210 - Risques psychosociaux

965 Rapports sociaux au travail dégradés : mal-être au travail exprimé (participation importante des agents de la DRH au débrayage du mardi 22 novembre 2022)

	G	E	P	R		
965 Rapports sociaux au travail dégradés : mal-être au travail exprimé (participation importante des agents de la DRH au débrayage du mardi 22 novembre 2022)	100	10	5	200 ■	Réunion agents / DGA-DRH organisée à la suite du mouvement de grève	

970 Conflits de valeurs : "l'exception à la règle devient la règle"

	G	E	P	R		
970 Conflits de valeurs : "l'exception à la règle devient la règle"	1000	10	1	10 000 ■		

220 - A diverses causes

1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)

	G	E	P	R		
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	100	10	5	200 ■	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail

1055 Absence de matériels de premiers secours

	G	E	P	R		
1055 Absence de matériels de premiers secours	100	10	1	1 000 ▲		Installer une trousse de premiers secours Former les agents aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.1- Gestion Administrative

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	4

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

15	Etroitesse des lieux : recrutement d'une assistante administrative supplémentaire (4 assistantes dans le bureau)	G E P R				Agencement du mobilier de bureau optimisé	Aménager des locaux adaptés Respecter une surface minimale de travail de 11 m ² par personne et de 15 m ² par personne dans un espace bruyant	
		G	E	P	R			
		10	8	5	16 ●			

120 - Aux ambiances thermiques

570	Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : bureaux exposés au Sud	G E P R				Eau potable mise à disposition Présence de stores sur les vitres	Améliorer le confort thermique d'été du bureau Apposer du film solaire sur les vitres	
		G	E	P	R			
		100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605	Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G E P R				Machines dans local séparé		
		G	E	P	R			
		100	8	5	160 ■			

170 - Au travail sur écran

770	Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G E P R				Une assistante dispose d'un bureau assis-debout	Fournir des bureaux assis-debout Réaliser l'aménagement du poste de travail de Delphine EHANNO	
		G	E	P	R			
		100	8	5	160 ■			
780	Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches Temps de pause aménagés	Aménager des temps de pause	
		100	8	5	160 ■			
785	Taille d'écran inadapté à l'activité	G	E	P	R	Écrans adaptés		
		100	8	5	160 ■			

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées

G	E	P	R
100	8	5	160 

Temps de pause aménagés

220 - A diverses causes

1015 Agression, violence verbale ou physique possible

G	E	P	R		
100	4	1	400 	Former la personnel à la gestion de conflits (formation CNFPT "La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil")	

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.2- Déchèterie Tohannic VANNES

Date	Publié le/ur	Effectif
Initial 14-01-21	Patrick LE MAGUER	3
MàJ	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Sel de déneigement disponible sur le site	Prévoir le démoussage de la plateforme	
	100	4	5	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Port de chaussures anti dérapantes	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier	Balayage mécanique et lavage mécanisé des voiries à intervalle régulier	
	10	4	5	8 ●			
55 Sol défectueux : grilles de caniveau en bas de la rampe de sortie, en bas de quai, ...	G	E	P	R		Remettre en état l'ensemble des grilles de caniveaux à la déchèterie de Tohannic (en bas de la rampe de sortie, en bas de quai...). Remplacer les grilles C250 par des grilles D400 (adaptées au passage des PL).	
	100	8	1	800 ▲			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (escabeaux 3 marches ...)	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes	Mettre en place des dispositifs conformes EN 131 Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	2	1	200 ■			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, ...)	G	E	P	R	Présence de garde corps Consignes de ne pas monter sur les bennes Pictogramme de danger	Prévoir un système anti chute sur la benne à gravats (actuellement garde corps coulissant)	
	100	8	8	100 ■			

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : 2 escaliers menant au bas de quai	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence de main courante Affichage risque de chute Port de chaussures adaptées Matériel de nettoyage à chaque niveau	Nettoyer les escaliers d'accès au Reçu en préfecture le 30/12/2024 Repeindre les nez de marche de menant au bas de quai Apposer des panneaux "Obligation" sur les rampe"	Reçu en préfecture le 30/12/2024
							Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes : nettoyage de l'emplacement des bennes en quai bas lors des opérations d'enlèvement des bennes	G 100	E 8	P 10	R 80 ●	Présence d'un collègue en haut Pas de déchargeement lors de nettoyage en contrebas Fermeture de la benne Port du casque		

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): D3E (Gros ElectroMénager), pneus, ...	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Port de gants de manutention EN 388 Chariots pour les pompes hydrauliques électriques Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargeement de leurs apports	Prévoir un diable pour la pompe hydraulique manuelle Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnelles) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Alternance des tâches		
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance		

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de pompe hydraulique électrique	G 10	E 8	P 10	R 8 ●	Matériel conforme		

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques : souffleur	G 10	E 8	P 10	R 8 ●	Matériel conforme Port des EPI adaptés (PICB)		
335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	G 10	E 8	P 10	R 8 ●	Port de gants de manutention EN 388 Matériel adapté		

340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G E P R				Port de gants de manutention EN 388 Matériel adapté		
	10	4	10	4			
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...)	G E P R				Matériel adapté		
	10	8	10	8			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé, obturateurs ou plastrons déposés, ...)	G E P R					Remplacer le couvercle de la prise téléphonique murale dans le local annexe	
	1000	4	1	4 000			
375 Matériel défectueux (câble ou rallonge détériorés)	G E P R					Remplacer la multiprise située dans le local annexe du local gardiens	
	1000	8	1	8 000			
380 Contact avec des lignes aériennes ou enterrées ou temporaires : câble électrique alimentant le local 3 DDS	G E P R				Câble électrique protégé par une gaine ICTA posée en aérien	Refaire le cheminement du câble en tube IRL en longeant la bordure béton	
	1000	4	5	800			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G E P R				Tableau électrique plastronné Seules des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Faire habiliter le personnel (BE Manoeuvre) Formaliser le fait que les agents de déchèterie sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	4	5	800			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G E P R				Interrupteur et interrupteur-sectionneur de l'éclairage du local DDS installés à l'extérieur	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)	
	1000	8	5	1 600			
395 Vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)	G E P R					Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056 ? Lever les observations suite au contrôle des installations électriques Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	1	8 000			
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques : plusieurs DDR disjonctés au TGBT	G E P R					Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manœuvre des organes de coupe modulaires (type CATU CLIPBLOCK) Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)	
	1000	8	1	8 000			

90 - Aux produits dangereux

415 Manipulation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : tri des DDS					Formation DDS Port des EPI adaptés (gants EN374, lunettes EN166, masque à cartouches ABEK1) Local spécifique Bacs de rétention Affichage des incompatibilités de stockage Seuls les agents formés sont autorisés à trier les DDS	Mettre à disposition un combiné douche/rince œil incongelable Fournir un tablier de protection produits chimiques	INRS ED6143 - Conception des déchèteries
G	E	P	R				
100	8	8	100				
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : absence de rétention (huiles de friture, etc.), odeur de solvants prégnante dans le local DDS	G	E	P	R	Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté Bacs de rétention Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Présente d'une ventilation statique haute et basse Affichage des incompatibilités de stockage	Nettoyer les rétentions des locaux DDS Placer sur rétention les contenants qui n'en sont pas pourvus (huiles de friture, etc.)	
430 Émission de poussières de bois (sciures) : lors des dépotages dans la benne bois par les usagers	G	E	P	R	Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)		
100	2	5	40				
435 Émission de poussières pouvant contenir des agents chimiques dangereux (silice cristalline, amiante) : lors des dépotages dans la benne gravats	G	E	P	R	Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)	Équiper la benne de gravats d'un dispositif de brumisation	
1000	2	5	400				
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : simple ventilation statique dans le local DDS (odeur de solvants prégnante dans le local DDS), VMC dans le local gardien	G	E	P	R	Présence d'une ventilation haute et basse dans le local 3 DDS Présence d'une VMC dans le local gardien	S'assurer que les débits de ventilation n'est pas inférieur aux valeurs fixées par le code du travail Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX) Installer une ventilation mécanique dans le local 3 DDS Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération	Art. R4222-11 du CT - Débit minimal d'air neuf
100	8	5	160				
445 Présence de poussières d'amiante : présence de déchets amiantés sur le site (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie) (interventions occasionnelles de courte durée)	G	E	P	R	Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets contenant de l'amiante Interdiction pour les agents de manipuler des déchets contenant de l'amiante et obligation de signalisation des dépôts à la hiérarchie Conditionnement, enlèvement et transport des dépôts de déchets contenant de l'amiante jusqu'à un centre de traitement agréé par un prestataire	Former du personnel à la manipulation de déchets contenant de l'amiante Fournir des EPI adaptés (kit EPI amiante) Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, ensachage et étiquetage des déchets amiantés retrouvés en vrac) S'assurer que les dépôts de déchets contenant de l'amiante sont systématiquement signalés à la hiérarchie et qu'il font l'objet d'un enlèvement	Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 - Exposition à l'amiante
1000	2	8	250				
450 Exposition au gaz d'échappement : émission de moteurs diesel (classées cancérogènes avérés) (véhicules des usagers, engins et camions, ...)	G	E	P	R	Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement Suivi médical des travailleurs exposés	Préciser dans le règlement intérieur des déchèteries l'obligation pour les usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
100	8	5	160				

455 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien ménager, ...	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲	Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les fiches de données de sécurité de tous les produits Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 01/01/2025 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
---	----------	--------	--------	---------------	--	---

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée
	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence d'une ventilation haute et basse dans le local 3 DDS	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX) Rédiger le Document Relatif à la Protection contre mes Explosions
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : locaux DDS	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence d'une ventilation haute et basse dans le local 3 DDS	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX) Rédiger le Document Relatif à la Protection contre mes Explosions
	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Présence de DAAF dans les locaux	S'assurer, périodiquement, du bon fonctionnement des DAAF
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Présence de DAAF dans les locaux	S'assurer, périodiquement, du bon fonctionnement des DAAF
	G 1000	E 1	P 10	R 100 ■	Moyens de secours vérifiés réglementairement Formation extincteurs réalisée Consignes en cas d'évacuation	Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 1000	E 1	P 10	R 100 ■	Moyens de secours vérifiés réglementairement Formation extincteurs réalisée Consignes en cas d'évacuation	Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G 100	E 8	P 10	R 80 ●	Port du masque Mise à disposition de SHA Consignes de sécurité sanitaire affichées	
	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure Présence d'une trousse de premiers secours	
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...): présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), présence possible d'insectes (moustiques, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure Présence d'une trousse de premiers secours	
	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Tonte régulière des pelouses et des abords des voiries de la déchèterie afin de limiter les émissions de pollen de graminées Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargeement de leurs apports	
555 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...): pollen de graminées, ...	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Tonte régulière des pelouses et des abords des voiries de la déchèterie afin de limiter les émissions de pollen de graminées Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargeement de leurs apports	

120 - Aux ambiances thermiques

	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Sensibilisation des salariés sur les risques liés à la chaleur (déshydratation, coup de chaleur, ...), sur les mesures de prévention (collectives et individuelles) et les premiers secours	Envisager un pantalon plus léger pour l'été Mettre à disposition des agents de l'eau potable et fraîche (fontaine à eau) et les inciter à boire souvent		
570 Travail en ambiance chaude en été	1	4	8	1				
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	10	4	10	4	Dotation de vêtements de travail adaptés			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes (mouvement des bennes, intervention du compacteur à rouleau, ...)	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore		
605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes (mouvement des bennes, intervention du compacteur à rouleau, ...)	100	8	10	80				

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé	G	E	P	R	Haut de quai équipé de candélabres	Réparer le candélabre Remettre en service l'éclairage extérieur (reprogrammer l'horloge astronomique THEBEN SEL 170 top) Déplacer l'interrupteur de l'éclairage du local 3 EcoDDS		
640 Poste de travail insuffisamment éclairé	100	4	5	80				

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R	Port de vêtements haute visibilité Vitesse des véhicules limitée (affichage, ralentisseur) Sens unique de circulation Consignes de vigilance	Remplacer les panneaux de signalisation routière abîmés		
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	100	10	10	100				

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R		Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Établir un plan de prévention si > 400h/an ou travaux dangereux S'assurer que le(s) plan(s) de prévention sont disponibles sur le site		
730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	100	8	1	800				

735 Intervention d'entreprises extérieures pour l'enlèvement des bennes (Veolia, Suez, Paprec, ...), la compaction et l'évacuation des déchets...	G E P R					Lister l'ensemble des entreprises opérations de chargement/décharge au sein de la déchèterie Etablir un protocole de sécurité (ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE décharge)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le
	100	8	1	800			

180 - A l'ergonomie du poste de travail

825 Postures fatigantes et contraignantes : position debout prolongée, piétinement	G E P R				Alternance des tâches Possibilité de s'assoir	Étudier la possibilité de fournir des sièges assis-debout aux agents d'accueil et aux valoristes Vérifier si les chaussures de sécurité sont adaptées	
	10	8	10	8			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G E P R				Travail en binôme ou trinôme Présence d'une ligne de téléphonie fixe Téléphone mobile professionnel mis à disposition Site accueillant du public		
	100	8	8	100			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Présence de sanitaires (mixte) Sanitaires tenus en état constant de propreté		
	1	8	8	1			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G E P R				Présence de sanitaires (mixte)	Prévoir, si le site occupe un personnel mixte, des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins	Art. R232-2-1 du CT
	1	8	5	2			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G E P R				Présence d'un vestiaire (mixte)	Prévoir, si le site occupe un personnel mixte, des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins	Art. R232-2-1 du CT
	1	8	5	2			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G E P R				Présence d'une douche	Tenir les douches accessibles et en état constant de propreté	
	100	8	5	160			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R				Entretien des vêtements de travail organisé par la collectivité pour les personnels titulaires	Faire entretenir les tenues de travail des contractuels par la collectivité	Art. R4323-95 du CT - Entretien des vêtements de travail
	100	8	5	160			

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Présence d'au moins un lavabo à eau potable		Reçu en préfecture le 30/12/2024 du CT Publié le - Eau potable et fraîche ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1	8	5	2 ●			

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides sous pression	G E P R				Pompes conformes Flexibles en bon état			
	100	8	10	80 ●				
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G E P R	100	4	8	50 ●	Personnel formé à la gestion de conflits Passage d'un agent de sécurité de façon aléatoire Possibilité d'appeler l'agent de sécurité Affichage et connaissance de la consigne en cas d'agression Site sous vidéosurveillance Accompagnement de la collectivité en cas d'agression Travail en binôme ou trinôme	Formaliser une procédure interne en cas d'agression Étudier la possibilité de doter les agents d'accueil d'une caméra-piéton	
1020 Noyade, proximité de l'eau : présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales	G E P R	1000	2	5	400 ■	Enceinte du bassin clôturée	Signaler le risque de noyade Maintenir le portillon fermé à clé Réparer le grillage Installer un portail suffisamment large pour permettre l'accès aux engins d'entretien (tondeuse et camion hydrocureur)	
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : présence d'un pylône de téléphonie mobile dans l'enceinte de la déchèterie	G E P R	10	10	1	100 ■		Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public (présence d'une antenne de téléphonie mobile)	
1055 Exposition au radon : déchèterie implantée dans une zone à potentiel radon de catégorie 3	G E P R	100	10	5	200 ■	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon	
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portails d'accès au site	G E P R	1000	8	1	8 000 🚫		Remettre en état les portails Réaliser (ou faire réaliser) la vérification et l'entretien des portails semestriellement Refaire le marquage au sol de l'aire de débattement des portails Vérifier le bon fonctionnement des feux orange clignotants et de l'éclairage des aires de débattement	Arrêté du 21-12-93 - portes et portails automatiques et semi-automatiques

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 02.3- Déchèterie Talouarc'h ARRADON

	Date	
Initial	12-03-21	Patrick LE MAGUER
MàJ		Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Sel de déneigement disponible sur le site		
	10	4	8	5			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Nettoyage régulier Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier	Balayage mécanique et lavage mécanisé des voiries à intervalle régulier	
	10	8	8	10			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... Absence de tampon sur le premier regard du séparateur à hydrocarbures	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Remplacer le tampon béton manquant sur le premier regard du séparateur à hydrocarbure. Si possible remplacer les 2 tampons béton par des tampons fonte	
	100	4	5	80			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...): présence d'une échelle dans le local D3E	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes	Mettre en place des dispositifs conformes EN 131 Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	2	1	200			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...)	G	E	P	R	Présence de garde corps Consigne de ne pas monter sur les bennes Pictogramme de danger	Doter la déchèterie d'un manche télescopique Outils Wolf™ et d'outils pour récupérer les erreurs de tri dans les bennes	
	100	8	8	100			

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G 10	E 8	P 8	R 10 ●	Présence de main courante Nettoyage régulier des escaliers	Reprendre les nez de marche des menant au bas de quai Apposer des panneaux "Obligation de ramper"	Reçu en préfecture le 30/12/2024
							Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes (chantiers, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Port des EPI adaptés Présence d'un agent en haut de cas lors des manoeuvres de bennes	Voir si un système de ruban de balisage rétractable (type Skipper™) sur cônes de chantier peut être utile	

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : chariot télescopique	G 10	E 8	P 8	R 10 ●	Autorisation de conduite Matériel adapté au travail VGP réalisée	Mettre en place un registre unique de sécurité et le tenir à jour	Art. L4711-5 du CT - Registre unique

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Port de gants de manutention EN 388 Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargeement de leurs apports	Afficher la consigne selon laquelle les gardiens ne peuvent ni aider au déchargeement ni prêter d'outils Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnelles) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Alternance des tâches	Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnelles) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Personnel formé aux Gestes et Postures Chariot de transport disponible sur site		
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance		

60 - Aux machines fixes

290 Barrière levante automatique pour condamnation accès au bas de quai pendant les manœuvres de bennes	G E P R				Réparer la barrière levante automatique Faire vérifier la barrière levante automatique Réaliser la maintenance de la barrière levante automatique selon les préconisations du fabricant Mettre à disposition sur site un exemplaire du DOE/DIUO	
	1000	8	1	8 000		
				⊖		

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques (souffleur)	G E P R				Matériel conforme Port des EPI	
	10	8	10	8		
				●		
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état	
	10	8	10	8		
				●		
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état	
	10	8	10	8		
				●		

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	G E P R				Tableau électrique plastronné Installations électriques en bon état Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST)	Faire habiliter le personnel Formaliser le fait que les agents de déchèterie sont "formés et avertis du risque électrique" Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	1000	4	5	800			
				▲			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G	E	P	R	Éclairage ATEX	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)	
	1000	8	5	1 600			
				⊖			
395 Absence de vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)	G	E	P	R	Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST)	Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056 Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	8	1 000			
				▲			

90 - Aux produits dangereux

415 Manipulation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G	E	P	R	Formation DDS Port des EPI adaptés (gants EN 374, lunettes EN 166, masque à cartouches ABEK1) Local spécifique Bacs de rétention	Mettre à disposition un rince-oeil Fournir un tablier de protection produits chimiques	
100	8	8	100				
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R	Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté Formation des agents Affichage des incompatibilités entre produits chimiques Enlèvement fréquent des produits stockés	Prévoir un bac de rétention pour le stockage des batteries Fournir un kit anti-pollution pour liquides dangereux	
100	8	8	100				
435 Émission de poussières pouvant contenir des agents chimiques dangereux (silice cristalline, amiante) : lors des dépotages dans la benne à gravats	G	E	P	R	Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)		
1000	2	5	400				
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R	Une grille de ventilation haute dans le local sanitaire Ventilation des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Installer un système de ventilation / aération Faire vérifier le système de ventilation / aération	
100	8	5	160				
445 Émission de poussières pouvant contenir des agents chimiques dangereux (silice cristalline, amiante...)	G	E	P	R	Dépôt d'amiante interdit en déchèterie		
100	2	10	20				
450 Emission de poussières lors du nettoyage de la voirie au souffleur	G	E	P	R	Port des EPI	Voir si un balayage à l'aide d'une balayeuse mécanique poussée ou autotractée serait efficace	
100	4	8	50				
455 Exposition au gaz d'échappement : émission de moteurs diesel (classées cancérogènes avérés) (véhicules des usagers, engins et camions, ...)	G	E	P	R	Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement suivi médical des travailleurs exposés	Préciser dans le règlement intérieur des déchèteries l'obligation pour les usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement	
100	8	5	160				

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	G	E	P	R	Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée	
100	8	5	160				

485 Mélange ou stockage de produits incompatibles	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100</td></tr> <tr> <td colspan="4">  Enlèvement fréquent des produits stockés </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100	 Enlèvement fréquent des produits stockés				Conteneur de stockage dédié aux DDS Affichage des incompatibilités entre produits chimiques Enlèvement fréquent des produits stockés Formation DDS		Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R																
100	8	8	100																
 Enlèvement fréquent des produits stockés																			
<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>							G	E	P	R	100	8	5	160					
G	E	P	R																
100	8	5	160																
																			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : local DDS	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160					Présence d'une ventilation statique haute et basse Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX) Rédiger le Document Relatif à la Protection contre mes Explosions		
G	E	P	R																
100	8	5	160																
																			
<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>							G	E	P	R	100	8	5	160					
G	E	P	R																
100	8	5	160																
																			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160					Installer le type d'alarme correspondant à l'établissement		
G	E	P	R																
100	8	5	160																
																			
<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>						G	E	P	R	100	8	5	160						
G	E	P	R																
100	8	5	160																
																			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>1000</td><td>1</td><td>10</td><td>100</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	1	10	100					Moyens de secours en place Présence d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie Moyens de secours vérifiés réglementairement Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Entourer la citerne d'une clôture et d'un portillon d'accès Afficher le marquage préconisé par la norme NF S 62-250 (capacité utile en m ³ , mentions "eau non potable" et "citerne incendie") Effectuer le contrôle triennal du PEI Remettre en service la ligne de téléphonie fixe		
G	E	P	R																
1000	1	10	100																
																			
<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>1000</td><td>1</td><td>10</td><td>100</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>						G	E	P	R	1000	1	10	100						
G	E	P	R																
1000	1	10	100																
																			

110 - Aux agents biologiques

540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>10</td><td>2</td><td>8</td><td>3</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>							G	E	P	R	10	2	8	3				
G	E	P	R																
10	2	8	3																
																			
<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>10</td><td>80</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>							G	E	P	R	100	8	10	80					
G	E	P	R																
100	8	10	80																
																			
550 Contact avec le public (SARS-CoV-2, etc.)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>10</td><td>80</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>							G	E	P	R	100	8	10	80				
G	E	P	R																
100	8	10	80																
																			
<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>10</td><td>80</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>							G	E	P	R	100	8	10	80					
G	E	P	R																
100	8	10	80																
																			

120 - Aux ambiances thermiques

565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>10</td><td>2</td><td>10</td><td>2</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>							G	E	P	R	10	2	10	2				
G	E	P	R																
10	2	10	2																
																			
<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>10</td><td>2</td><td>10</td><td>2</td></tr> <tr> <td colspan="4">  </td></tr> </table>							G	E	P	R	10	2	10	2					
G	E	P	R																
10	2	10	2																
																			

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G E P R				Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	10	4	10	4			
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G E P R				Dotation de vêtements de travail adaptés Loge opérateurs équipée d'un chauffage		
	10	4	8	5			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes (transfert des bennes, intervention de l'engin de compactage du contenu des bennes, chariot télescopique)	G E P R					Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Equipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive) S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel	
	100	8	1	800			

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé	G E P R				Installation de mâts d'éclairage judicieusement répartis	Remplacer les candélabres du quai par des projecteurs Modifier les plages horaires de l'interrupteur horaire programmable Asservir l'éclairage à des détecteurs de mouvements (manoeuvres des bennes en dehors des horaires d'ouverture du site + prévention situationnelle)	
	10	4	5	8			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

685 Vitesse des véhicules	G E P R				Vitesse limitée sur le site panonceau "roulez au pas" affiché à l'entrée du site Ralentisseurs type dos d'âne installés sur les voies de circulation Port de vêtements haute visibilité Consignes de vigilance		
	100	8	10	80			
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...	G E P R				Barrière levante automatique interdisant l'accès au bas de cas lors des manoeuvres de bennes Protocoles de chargement / déchargement	Réparer la barrière levante automatique Archiver une copie des protocoles de chargement / déchargement sur site Faire vérifier la barrière levante automatique Remettre en place le panneau sens interdit manquant et un 3ème panneau	
	100	10	10	100			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G E P R				Zones piétonnes matérialisées	Reprendre les marquages au sol Etablir un plan de circulation Installer des balises de signalisation type J11 pour renforcer le marquage au sol	
	100	10	10	100			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R	Plan de prévention établi	Laisser à disposition sur site un exemplaire des différents plans de prévention	
	100	8	5	160 			
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons	G	E	P	R	Protocole de sécurité établi	Laisser à disposition sur site un exemplaire des différents protocoles de sécurité	
	100	8	5	160 			
740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise	G	E	P	R	Plan de prévention établi	Laisser à disposition sur site un exemplaire des différents plans de prévention	
	100	8	5	160 			

200 - A l'hygiène au travail

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R		Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	
	1	1	1	1 			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Local sanitaire et loge servant de vestiaire Local sanitaire servant de coin repas Armoire vestiaire double compartiments	Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation Mettre à disposition un coin repas Installer un système de ventilation permettant l'aération et l'assainissement du local gardien	
	100	8	5	160 			

220 - A diverses causes

1015 Aggression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R	Personnel formé à la gestion de conflits Intervention possible d'un agent de sécurité sur appel		
	100	2	5	40 			
1020 Noyade, proximité de l'eau	G	E	P	R	Bassin de rétention des eaux pluviales clôturé Bassin équipé d'un dispositif de prévention pour éviter toute noyade du personnel d'exploitation ou d'animaux (rampes, échelles, câbles...)	Installer une bouée de sauvetage Signaler le risque	
	1000	1	5	200 			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.4- Déchèterie PLOEREN

	Date		
Initial	15-06-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	2

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...): emplacement de la benne	G	E	P	R	Réaménager la zone de dépôse de la benne côté grillage en bas de quai (allongement de la zone enrobé, suppression des bordures, installation de traverses)	
	100	2	1	200 ■		
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Sel de déneigement présent sur le site	
	100	4	5	80 ●		
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel
	100	4	5	80 ●		
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Nettoyage régulier du haut de quai	
	100	4	5	80 ●		
55 Sol defectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : couvercle du regard du compteur d'eau absent, grille caniveau en entrée de site détériorée, plusieurs bordures béton descellées, trou au niveau de l'emplacement pour les bennes de réserve en bas de quai	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Remplacer le couvercle du regard du compteur d'eau Resceller les bordures béton descellées Remettre en état les grilles caniveau détériorées. Remplacer les grilles C250 par des grilles D400 (adaptées au passage des PL).
	100	8	1	800 ▲		

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...): marche-pied, escabeau	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes	S'assurer que le marche-pied est conforme Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	2	1	200 ■			

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100 	Présence de garde corps Affichage du risque		
						Reçu en préfecture le 30/12/2024	Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes : nettoyage autour des bennes	G 100	E 8	P 5	R 160 	Présence d'un collègue en haut Pas de déchargement lors du nettoyage en contrebas Fermeture de la benne Port du casque		

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : travail à proximité de la grue de chargement lors des transferts de benne à benne	G 1000	E 2	P 5	R 400 	Stationnement interdit dans la zone de manœuvre de la grue	Porter les EPI adaptés notamment un casque		
190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : 2 diables disponibles sur le site	G 100	E 2	P 5	R 40 	Matériel conforme	Remettre en état l'équipement défectueux		

50 - Aux manutentions manuelles

220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G 100	E 8	P 5	R 160 	Alternance des tâches			
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G 100	E 4	P 5	R 80 	Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques : souffleur	G 10	E 8	P 8	R 10 	Matériel conforme Port des EPI adaptés			
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...): nettoyage des abords	G 10	E 2	P 5	R 4 	Matériel en bon état			

80 - A l'électricité

	G	E	P	R	Armoire électrique basse tension assurant une protection contre les contacts directs	Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique		
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	1000	1	8	125				
385 Non habilitation du personnel intervenant	1000	2	5	400	Seules des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents de déchèterie sont "formés et avertis du risque électrique"		
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local 2 déchets dangereux spécifiques (DDS)	1000	4	10	400	Installation électrique ATEX	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX)		
395 Absence de vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)	1000	8	1	8 000		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056 Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques	

90 - Aux produits dangereux

	G	E	P	R	Consignes de sécurité pour l'utilisation des produits Port des EPI adaptés	Fournir un tablier anti-acide Installer un combiné douche de sécurité/rince-oeil incongelable		
415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : tri des DDS dans le local 2	100	8	8	100				
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	100	8	5	160	Local de stockage adapté Agent d'accueil formé au tri des DDS Seul le gardien formé à la manipulation des déchets est autorisé à déposer les déchets dans le local DDS Une évacuation régulière des DDS limite les stocks présents sur site	Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention		
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail local 2 DDS (odeur de solvants)	100	8	5	160	Ventilation naturelle : présence d'une grille de ventilation basse et haute Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur Une évacuation régulière des DDS limite les stocks présents sur site	S'assurer que le débit de ventilation n'est pas inférieur aux valeurs fixées par le code du travail Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX) Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération	Art. R4222-11 du CT - Débit minimal d'air neuf	

445	Présence de poussières d'amiante : stockage d'éléments en fibrociment pouvant contenir de l'amiante	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4" rowspan="2">  </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160					<p>Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets amiantés</p> <p>Interdiction pour les agents de manipuler des déchets contenant de l'amiante et obligation de signalement des dépôts à la hiérarchie</p> <p>Conditionnement, enlèvement et transport des dépôts de déchets contenant de l'amiante jusqu'à un centre de traitement agréé par un prestataire</p>	<p>Faire conditionner les déchets dans un emballage adapté et les faire collecter par une entreprise agréée (fourniture d'un BSDAT)</p> <p>Former du personnel à la manipulation des déchets contenant de l'amiante</p> <p>Fournir des EPI adaptés (kit EPI amiante)</p> <p>Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, ensachage et étiquetage des déchets amiantés retrouvés en vrac)</p> <p>S'assurer que les dépôts de déchets contenant de l'amiante sont systématiquement signalés à la hiérarchie et qu'il font l'objet d'un enlèvement</p>	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R														
100	8	5	160														
																	
455	Exposition au gaz d'échappement : émission de moteurs diesel (classées cancérogènes avérés) (véhicules des usagers, engins et camions, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4" rowspan="2">  </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160					<p>Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement suivi médical des travailleurs exposés</p>	<p>Préciser dans le règlement intérieur des déchèteries l'obligation pour les usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement</p>	
G	E	P	R														
100	8	5	160														
																	

100 - A l'incendie

465	Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4" rowspan="2">  </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160					<p>Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie</p>	<p>Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté</p> <p>Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac)</p> <p>Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée</p>	
G	E	P	R														
100	8	5	160														
																	
485	Mélange ou stockage de produits incompatibles : Déchets Diffus Spécifiques	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>10</td><td>80</td></tr> <tr> <td colspan="4" rowspan="2">  </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	10	80					<p>Agent d'accueil formé au tri des DDS</p> <p>Local de stockage adapté</p> <p>Seul le gardien formé à la manipulation des déchets est autorisé à déposer les déchets dans le local DDS</p> <p>Une évacuation régulière des DDS limite les stocks présents sur site</p>		
G	E	P	R														
100	8	10	80														
																	
490	Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : local 2 Déchets Diffus Spécifiques	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4" rowspan="2">  </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160					<p>Présence d'une ventilation haute et basse</p>	<p>Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX)</p> <p>Rédiger le Document Relatif à la Protection contre mes Explosions</p> <p>S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX)</p>	
G	E	P	R														
100	8	5	160														
																	
495	Absence d'alarme incendie dans les locaux	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4" rowspan="2">  </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160					<p>Présence d'un tableau d'alarme type 4 à pile</p>	<p>Effectuer le test du SSI type 4 conformément à la réglementation en vigueur</p>	
G	E	P	R														
100	8	5	160														
																	
500	Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr> <td colspan="4" rowspan="2">  </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160					<p>Moyens de secours en place</p> <p>Moyens de secours vérifiés réglementairement</p> <p>Présence d'un extincteur 6 kg poudre ABC dans le local gardien</p>	<p>Prévoir un extincteur 6L "eau + additif" dans le local gardien</p> <p>Affecter l'extincteur 6 kg poudre ABC au local DDS</p> <p>Former le personnel à l'évacuation</p> <p>Former le personnel au maniement des extincteurs</p> <p>Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires</p>	
G	E	P	R														
100	8	5	160														
																	

510	Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160	<p>Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)</p>	<p>Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité</p> <p>Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos</p> <p>Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES)</p> <p>Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES</p> <p>Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et apposer le rapport de</p>	Reçu en préfecture le 30/12/2024
G	E	P	R										
100	8	5	160										
Publié le 30/12/2024 Demande de ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE													

110 - Aux agents biologiques

530	Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100</td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	8	100	<p>Port du masque</p> <p>Mise à disposition de gel hydroalcoolique</p> <p>Affichage des consignes de sécurité sanitaire</p> <p>Respect des mesures barrière</p>		
G	E	P	R										
100	8	8	100										
540	Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>10</td><td>80</td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	10	80	<p>Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure</p> <p>Présence d'une trousse de premiers secours</p> <p>Port des EPI adaptés</p> <p>Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes</p>		
G	E	P	R										
100	8	10	80										

120 - Aux ambiances thermiques

570	Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100</td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	8	100			
G	E	P	R										
100	8	8	100										
580	Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100</td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	8	100	<p>Dotation de vêtements de travail adaptés</p> <p>Possibilité pour l'opérateur de se mettre à l'abri dans la loge</p>		
G	E	P	R										
100	8	8	100										

130 - Au bruit

610	Bruit impulsionnel et répétitif causé par des machines, outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, signaux sonores, ...	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160			
G	E	P	R										
100	8	5	160										

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

685 Vitesse des véhicules	G E P R				Obligation de "rouler au pas" signalée à l'entrée de la déchèterie	Refixer le panneau B29 "Roulez au pas" et son support Installer un ralentisseur à l'entrée de la déchèterie	
100	8	5	160 ■				
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ...	G E P R				Bas de quai inaccessible au public	Etablir un protocole de chargement / déchargement	
100	8	8	100 ■				
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G E P R				Zones piétonnes matérialisées Port de vêtements haute visibilité EN 20471	Refixer le panneau B29 "Roulez au pas" et son support	
100	8	8	100 ■				

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G E P R				Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux S'assurer que le(s) plan(s) de prévention sont disponibles sur le site	
100	8	1	800 ▲			
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons	G E P R				Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité Établir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site	
100	8	1	800 ▲			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Présence de sanitaires (mixte)	
			●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G E P R				Présence de sanitaires (mixte)	
			●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G E P R					
			●			

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres

G E P R



Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant (radon)

G E P R

100 8 5 160



1015 Aggression, violence verbale ou physique possible

G E P R

100 2 5 40



1025 Présence de gaz asphyxiants, inflammables, toxiques, comburants, corrosifs : local DDS (odeur de solvants)

G E P R

100 8 5 160



1050 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires : ventilation, BAES, etc.

G E P R

100 8 5 160



Un registre unique de sécurité est présent sur le site

Installer un système de ventilation / aération efficace

Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation

Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité

Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité

Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée

Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans les rapports de vérification

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 002 - Service Déchets Unité de travail : 02.5- Déchèterie LOCMARIA GRAND CHAMP				LOCMARIA GRAND CHAMP
Société /Site : 002 - Service Déchets				Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024
G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Unité de travail : 02.5- Déchèterie LOCMARIA GRAND CHAMP	Date	Publié le/ur	Effectif
Initial	10-06-21	Patrick LE MAGUER	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	2
MàJ		Patrick LE MAGUER		

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...): ornières bas de quai côté hangar	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Effectuer un ragréage du sol pour supprimer les ornières	
	100	1	5	20			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Sel de déneigement disponible sur le site	Démousser l'escalier situé à proximité du hangar Démousser les escaliers d'accès au bas de quai	
	100	4	5	80			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...): huile hydraulique, etc.	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier du haut de quai		
	10	8	8	10			
55 Sol defectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : tampon fonte descellé, accès aux ouvrages du bassin de rétention des eaux pluviales, couvercle regard télécom cassé, ...	G	E	P	R		Resceller le tampon fonte situé à côté du local Réaliser fréquemment la tonte aux abords des ouvrages de régulation du bassin de rétention des eaux pluviales Remplacer le couvercle du regard télécom cassé	
	100	8	1	800			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...): présence d'une échelle en bois dans le local	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes	Rebouter l'échelle non conforme à la norme EN 131	
	100	1	5	20			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 002 - Service Déchets Unité de travail : 02.5- Déchèterie					LOCMARIA GRAND Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Identifiant	Description	G E P		R	Actions
		G	E		
95	Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...): accès au bas de quai, accès aux fosses du hangar	100	8	5	160 
					Présence de main courante Installer une main courante au niveau des escaliers menant au bas de quai côté local et ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE Publié le 30/12/2024
105	Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	100	8	5	160 
					Présence de main courante Affichage risque de chute Port de chaussures adaptées Nettoyer les escaliers au bas de quai Repeindre les nez de marche des escaliers menant au bas de quai Apposer des panneaux "Obligation de tenir la rampe"

30 - Aux chutes d'objets, de charges

Identifiant	Description	G E P		R	Actions
		G	E	P	
130	Travaux effectués à des hauteurs différentes : nettoyage autour des bennes	100	8	10	80 
					Présence d'un collègue en haut Pas de déchargeement lors du nettoyage en contrebas Fermeture de la benne Port du casque
140	Objets empilés sur de grandes hauteurs : pneus usagés stockés dans la fosse du hangar	100	1	5	20 
					Limiter le stockage en hauteur Stocker les pneus directement dans une benne pour éviter les manutentions superflues

50 - Aux manutentions manuelles

Identifiant	Description	G E P		R	Actions
		G	E	P	
220	Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	100	8	5	160 
					Alternance des tâches
235	Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	100	4	5	80 
					Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance

70 - Aux outils portatifs ou à main

Identifiant	Description	G E P		R	Actions
		G	E	P	
305	Utilisation d'outils portatifs électriques : souffleur	10	4	8	5 
					Matériel conforme Port des E.P.I.

340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ... : caisse à outils	G E P R				Port de gants de manutention EN 388		
	100	4	5	80 ●			
345 Utilisation de matériel d'entretien (râteaux, pelles, ...): nettoyage du quai, de la voirie	G E P R				Matériel en bon état		
	1	2	5	0 ●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : tableau électrique	G E P R					Remplacer les obturateurs (permettant de couvrir les emplacements inutilisés du tableau électrique) manquants S'assurer que le tableau électrique est IP2X ou supérieur	
	1000	1	1	1 000 ▲			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés)	G E P R					Réparer le luminaire du local gardien	
	1000	8	1	8 000 🚫			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G E P R				Seules des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	1	5	200 ■			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G E P R				Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)		
	1000	8	5	1 600 🚫			
395 Absence de vérification périodique des installations : rapport SOCOTEC 92530/20/2554	G E P R				Vérification des installations électriques réalisée Le registre de sécurité est renseigné par le vérificateur	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer le rapport de vérification au registre de sécurité	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité
	1000	8	8	1 000 ▲			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : DDS, etc.	G E P R				Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données de Sécurité de tous les produits Installer un combiné douche de sécurité/rince-oeil incongelable Fournir un tablier anti-acide	
	100	4	5	80 ●			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G E P R				Stockage des produits dangereux dans local / armoire adaptée Granulés absorbants (terre de diatomées) disponibles sur site	Stocker les produits dangereux (notamment les huiles minérales et synthétiques) sur une cuvette de rétention étanche Stocker les produits d'entretien sur rétention	
	100	4	5	80 ●			

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : local DDS (odeur de solvants)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80 ●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 ●	Installer un système de ventilation	Reçu en préfecture le 30/12/2024
G	E	P	R											
100	4	5	80 ●											
Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE														
445 Présence de poussières d'amiante : stockage d'éléments en fibrociment pouvant contenir de l'amiante	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>2</td><td>5</td><td>40 ●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	5	40 ●	Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets amiantés	Faire conditionner les déchets dans un emballage adapté et les faire collecter par une entreprise agréée (fourniture d'un BSDA)
G	E	P	R											
100	2	5	40 ●											

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 ■</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 ■	Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée
G	E	P	R											
100	8	5	160 ■											
485 Mélange ou stockage de produits incompatibles : DDS	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80 ●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 ●	Stockage dans un local adapté Affichage des incompatibilités entre produits	Former les agents d'accueil aux risques liés au tri des DDS (prévue)
G	E	P	R											
100	4	5	80 ●											
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>1</td><td>1</td><td>100 ■</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	1	1	100 ■	Installer le type d'alarme correspondant à l'établissement	
G	E	P	R											
100	1	1	100 ■											

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec d'autres agents, des usagers et/ou du public (SARS-CoV-2, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100 ■</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100 ■	Port du masque Solution hydroalcoolique à disposition Affichage des consignes de sécurité sanitaire	Mettre à disposition des agents des autotests
G	E	P	R											
100	8	8	100 ■											
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...) : présence de muridés, de moustiques, ...	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100 ■</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100 ■	Prestation de dératisation assurée par une entreprise spécialisée Port des EPI adaptés	Supprimer les eaux stagnantes (séparateurs de voies K16)
G	E	P	R											
100	8	8	100 ■											
550 Manipulation de déchets verts (allergies, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>2</td><td>8</td><td>25 ●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	8	25 ●	La déchèterie dispose d'une plate-forme de dépôse des déchets verts Port des EPI adaptés Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargeement de leurs apports	Tondre les pelouses et faucher les abords des voiries de la déchèterie afin de limiter les émissions de pollen de graminées
G	E	P	R											
100	2	8	25 ●											

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air

G	E	P	R	
10	4	8	5 ●	Dotation de vêtements de travail adaptés Possibilité pour l'opérateur de se mettre à l'abri dans la loge

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : compacteur Packmat, ...

G	E	P	R	
100	2	5	40 ●	Port des EPI (PICB) Effectuer une mesure du niveau de bruit et de l'émergence

140 - A l'éclairage

655 Absence de lumière dans le local, escalier, couloir, ... : local DDS

G	E	P	R	
10	2	1	20 ●	Raccorder le luminaire

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

685 Vitesse des véhicules

G	E	P	R	
100	8	8	100 ■	Voie d'accès dotée de ralentisseurs de vitesse Barrière basculante en entrée de site obligeant les usagers à s'arrêter avant de pénétrer sur le site Vitesse limitée à 30 km/h sur le site

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargeement, ... Haut et bas de quai

G	E	P	R	
100	8	5	160 ■	Accès au bas de quai interdit aux usagers lors des manœuvres de bennes

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules

G	E	P	R	
100	8	5	160 ■	Port de vêtements haute visibilité Vitesse limitée à 30 km/h sur le site

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien des espaces verts, le nettoyage des locaux, ...

G	E	P	R	
100	4	1	400 ■	Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : TRIADIS, COVED, VEOLIA, etc.	G E P R		Recenser les types d'opérations transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité S'assurer que le(s) protocole(s) (sont) disponible(s) sur le site	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
---	---------	--	--	---

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G E P R	Travail en binôme		
	100 8 8 100			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R	Présence d'installations sanitaires (WC, lavabo, douche)		
	10 8 5 16			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G E P R		Assurer la séparation des sanitaires en cas de présence d'un personnel mixte conformément à la réglementation	
	10 8 1 80			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G E P R		Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation	
	10 8 1 80			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G E P R	Présence d'une douche	Maintenir la douche en état constant de propreté	
	100 8 5 160			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R	Entretien des vêtements de travail organisé par l'entreprise		
930 loge gardiens	G E P R	Présence d'un frigo et d'un four micro-ondes	Réaliser la réfection des peintures Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos	
	10 8 1 80			
935 Installations d'aération des locaux à pollution non spécifique : VMC loge gardien hors service	G E P R		Réparer la VMC défectueuse Faire procéder à la VGP des installations d'aération des locaux	
	10 10 1 100			

220 - A diverses causes

	G	E	P	R			
						Effectuer un mesurage du radon Assurer la ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	
1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon)	100	4	1	400			
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	100	4	5	80		Formaliser une procédure interne en cas d'agression Former la personnel à la gestion de conflits	
1020 Noyade, proximité de l'eau : bassin de rétention des eaux pluviales	1000	2	5	400	Bassin de rétention des eaux pluviales clôturé	Réparer les clôture S'assurer que les portails soient fermés à clé Signaler le risque de noyade	
1050 Absence de vérification des contrôles et vérifications réglementaires : barrière basculante, VMC	100	2	1	200		Faire réaliser les contrôles et vérifications réglementaires	
1055 Maintenance et entretien des dispositifs techniques	100	2	1	200		Entretenir les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail suivant une périodicité appropriée	
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, téléphonie mobile, ...	10	8	5	16	Matériel conforme	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1er niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
1061 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques) : cf. II.1-6 du rapport SOCOTEC 92530/20/2554	100	8	1	800		Installer des BAES	Art. R.4227-14 du CT - Éclairage de sécurité

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 002 - Service Déchets Unité de travail : 02.6- Déchèterie ILE AUX MOINES			
Envoyé en préfecture le 30/12/2024		Reçu en préfecture le 30/12/2024	
Publié le 07-06-21		Effectif	
Initial	07-06-21	Patrick LE MAGUER	1
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers	G	E	P	R	Assurer la vacuité des circulations	
	100	4	5	80 ●		
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Sel de déneigement disponible sur le site	
	100	4	5	80 ●		
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel
	100	4	5	80 ●		
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Nettoyage régulier	Balayage mécanique et lavage mécanisé des voiries à intervalle régulier
	10	4	5	8 ●		

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): D3E (gros blanc)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
	100	8	5	160 ■			
220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	5	160 ■			
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Cosignes de vigilance		
	100	4	5	80 ●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés		
	10	8	8	10 ●			
335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Mettre en place des cutters à lame auto rétractable	
	100	8	8	100 ■			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G	E	P	R	Matériaux adaptés		
	10	8	10	8 ●			
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...): nettoyage de la voirie	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	1	4	5	1 ●			
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...): entretien des locaux	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	1	4	5	1 ●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur non accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé, obturateurs ou plastrons déposés, ...)	G	E	P	R	TGBT IP2X	S'assurer que les coffrets électriques soient fermés à clé TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	
	1000	4	5	800 ▲			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	TGBT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	1000	8	5	1 600 ∅			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G	E	P	R		Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)	
	1000	8	5	1 600 ∅			
395 Absence de vérification périodique des installations :	G	E	P	R		Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	5	1 600 ∅			

90 - Aux produits dangereux

	G	E	P	R			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	100	10	1	1000			Stocker les produits chimiques sur rétention
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : ventilation local DDS à l'arrêt	100	8	5	160		Présence d'une ventilation dans le local DDS	Remettre en service l'installation de ventilation du local DDS Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité
445 Présence de poussières d'amiante : présence de déchets amiantés sur le site (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie) (interventions occasionnelles de courte durée)	100	8	5	160		Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets amiantés	Faire conditionner les déchets dans un emballage adapté et les faire collecter par une entreprise agréée (fourniture d'un BSDA) Former du personnel à la manipulation de déchets amiantés Fournir des EPI adaptés (kit EPI amiante) Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, ensachage et étiquetage des déchets amiantés retrouvés en vrac)

100 - A l'incendie

	G	E	P	R			
465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	100	8	5	160		Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : odeur de solvants dans le local DDS	100	8	5	160		Ventilation adaptée	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) Remettre en service la ventilation du local DDS
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux : absence de détecteur incendie dans le local gardien et le local DDS	100	1	1	100			Installer le type d'alarme correspondant à l'établissement
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	100	8	5	160		Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Reprendre la numérotation des extincteurs afin de mieux les repérer et les identifier Déposer les coffrets extincteurs non utilisés

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 002 - Service Déchets Unité de travail : 02.6- Déchèterie ILE AUX MOINES					Envoyé en préfecture le 30/12/2024	
Identifiant	Description du risque	G E P		R	Mesures de sécurité et de prévention	Statut
		G	E			
510	Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	100	8	5	160 	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et apposer le rapport de

110 - Aux agents biologiques

Identifiant	Description du risque	G E P		R	Mesures de sécurité et de prévention	Statut
		G	E			
530	Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	100	8	8	100 	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière
540	Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)	100	8	8	100 	Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes supprimer les eaux stagnantes (suppression des gîtes larvaires)
550	Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	100	4	10	40 	La déchèterie ne dispose pas d'une plate forme ou d'une benne pour les déchets verts

120 - Aux ambiances thermiques

Identifiant	Description du risque	G E P		R	Mesures de sécurité et de prévention	Statut
		G	E			
580	Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	10	4	8	5 	Dotation de vêtements de travail adaptés Possibilité pour l'opérateur de se mettre à l'abri dans la loge

130 - Au bruit

Identifiant	Description du risque	G E P		R	Mesures de sécurité et de prévention	Statut
		G	E			
610	Bruit impulsionnel et répétitif causé par des machines, outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, signaux sonores, ...	100	8	5	160 	Port des Equipements de Protection Individuelle Procéder à des mesures de niveau sonore

190 - A l'organisation du travail

Identifiant	Description du risque	G E P		R	Mesures de sécurité et de prévention	Statut
		G	E			
860	Présence de travailleur isolé	100	8	5	160 	Site accueillant du public Présence d'une ligne de téléphonie fixe Téléphone mobile professionnel mis à disposition

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence de sanitaires (mixte) Sanitaires tenus en état constant de propreté		
1	8	5	2				
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires) : le site n'occupe pas de personnel mixte	G	E	P	R	Le site n'occupe pas de personnel mixte		
1	8	5	2				
905 Absence de vestiaires hommes/femmes : le site n'occupe pas de personnel mixte	G	E	P	R	Présence d'un vestiaire (mixte)		
1	8	5	2				
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'une douche	Tenir les douches accessibles et en état constant de propreté	
10	8	5	16				
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par la collectivité pour les agents titulaires	Étendre l'entretien des vêtements de travail aux agents contractuels et temporaires	
100	8	5	160				
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition		
10	8	5	16				
930 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : VMC dans le local gardien	G	E	P	R	Présence d'une VMC dans le local gardien	Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
100	8	5	160				

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon) : déchèterie implantée dans une zone à potentiel radon de catégorie 1	G	E	P	R	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur		
10	10	5	20				
1015 Aggression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R	Personnel formé à la gestion de conflits		
100	2	5	40				

1050 Absence de moyens de premiers secours	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement	Fixer la trousse de secours à une emplacement visible de tous	Reçu en préfecture le 30/12/2024
G	E	P	R												
100	8	5	160												
Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE															
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires (VMC local gardien, ventilation local DDS, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> <tr> <td>100</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>160</td> </tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160	Un registre unique de sécurité est présent sur le site	<p>Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation</p> <p>Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité</p> <p>Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité</p> <p>Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée</p>	
G	E	P	R												
100	8	5	160												
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : compteur Linky, ...	<table border="1"> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> <tr> <td>100</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>160</td> </tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160	Équipements conformes	<p>Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail</p> <p>Réaliser une évaluation des risques de 1^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY</p>	
G	E	P	R												
100	8	5	160												

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.7- Déchèterie ILE D'ARZ

	Date		
Initial	08-06-21	Patrick LE MAGUER	1
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Sel de déneigement présent sur le site		
	100	4	5	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Nettoyage régulier	Balayage mécanique et lavage mécanisé des voiries à intervalle régulier	
	10	4	5	8 ●			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : tampon fonte (du séparateur à hydrocarbures)	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Resceller le cadre du tampon fonte	
	100	4	1	400 ■			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...): échelle dans le local technique	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes	Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut Mettre en place des dispositifs conformes EN 131 Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens	
	100	2	1	200 ■			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...)	G	E	P	R	Présence de garde corps Présence de main courante	Mettre en place un garde-corps le long de la voie d'accès au quai haut Prolonger le garde corps à gauche de l'escalier menant au bas de quai	
	100	8	5	160 ■			

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au bas de quai	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160					Présence de main courante	Matérialiser les nez de marches d'estrades ... Repeindre les nez de marche des menant au bas de quai	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
G	E	P	R																	
100	8	5	160																	
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>10</td><td>80</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>								G	E	P	R	100	8	10	80					
G	E	P	R																	
100	8	10	80																	

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes : nettoyage autour des bennes	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>10</td><td>80</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	10	80					Pas de déchargement lors du nettoyage en contrebas Fermeture de la benne Port du casque			
G	E	P	R																	
100	8	10	80																	
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>10</td><td>80</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>						G	E	P	R	100	8	10	80							
G	E	P	R																	
100	8	10	80																	

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

200 Utilisation du garde-corps du quai à gravats (levier du toboggan à gravats)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>5</td><td>40</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	5	40					Port de gants de manutention EN 388	Installer une poignée à l'extrémité du levier et un tampon de butée		
G	E	P	R																	
100	2	5	40																	
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>5</td><td>40</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>						G	E	P	R	100	2	5	40							
G	E	P	R																	
100	2	5	40																	

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : D3E (gros blanc)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160					Port de gants de manutention EN 388 Chariots pour les pompes hydrauliques Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports			
G	E	P	R																	
100	8	5	160																	
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>						G	E	P	R	100	8	5	160							
G	E	P	R																	
100	8	5	160																	
220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160					Alternance des tâches			
G	E	P	R																	
100	8	5	160																	
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>			G	E	P	R	100	8	5	160										
G	E	P	R																	
100	8	5	160																	
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80					Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance			
G	E	P	R																	
100	4	5	80																	
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>			G	E	P	R	100	4	5	80										
G	E	P	R																	
100	4	5	80																	

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>4</td><td>5</td><td>800</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>	G	E	P	R	1000	4	5	800					Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"			
G	E	P	R															
1000	4	5	800															
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>			G	E	P	R	1000	8	1	8 000								
G	E	P	R															
1000	8	1	8 000															
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>	G	E	P	R	1000	8	1	8 000						Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)			
G	E	P	R															
1000	8	1	8 000															
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000</td></tr> <tr><td colspan="4"></td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	8	1	8 000							
G	E	P	R															
1000	8	1	8 000															

395 Absence de vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)	G E P R				Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	8	1	8 000	0	

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	G E P R				Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée
	100	8	8	100	0	

140 - A l'éclairage

655 Absence de lumière dans le local, escalier, couloir, ... : local DDS	G E P R				Raccorder le luminaire	
	10	4	1	40	0	
660 Éclairage de sécurité (BAES) non fonctionnel	G E P R				Installer un interrupteur pour commander l'éclairage extérieur du local afin de ne pas avoir à disjoncter le circuit d'éclairage Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES	

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ...	G E P R				Vitesse limitée à l'intérieur du site ("roulez au pas")	
	100	8	5	160	0	
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G E P R				Vitesse limitée à l'intérieur du site ("roulez au pas")	Matérialiser les zones piétonnes par un marquage au sol

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	L'agent dispose d'un téléphone portable Présence ponctuelle d'usagers sur les heures d'ouverture de la déchèterie		
	100	8	5	160			
				■			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence de sanitaires		
	10	8	8	10			
				●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Présence d'un local sanitaire	Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	
	10	8	1	80			
				●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Présence d'un local sanitaire	Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation	
	10	8	1	80			
				●			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'une douche		
	10	8	1	80			
				●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par la collectivité		
				●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition		
	10	8	8	10			
				●			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon)	G	E	P	R	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de déTECTEURS solides de traces nucléaires	
	100	8	5	160			
				■			
1015 Aggression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R	Personnel formé à la gestion de conflits		
	100	8	5	160			
				■			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 02.8- Déchèterie ELVEN

	Date	
Initial	20-05-21	Patrick LE MAGUER
MàJ		Patrick LE MAGUER
	2	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...): rampe d'accès au conteneur D3E	G	E	P	R	Remplacer la rampe d'accès en bois du conteneur D3E par une rampe en inox ou aluminium gaufré Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ...	
	10	8	1	80		
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Circulations propres Port de chaussures anti dérapantes Sel de déneigement disponible sur le site	
	10	4	8	5		
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Port de chaussures anti dérapantes	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel
	100	4	5	80		
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail	Nettoyer l'escalier reliant le quai haut au quai bas
	10	4	5	8		
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : grille avaloir voirie quai bas, tampon béton détérioré dans l'espace vert	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Remettre en état la bordure de trottoir et la grille avaloir de la voirie du quai bas Remplacer le tampon béton cassé par un tampon fonte
	10	4	1	40		

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...): escabeau stocké dans le local gardien	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes Dispositifs mobiles conformes EN 131	Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages	
	100	2	5	40			

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...): escalier reliant le quai haut au quai bas	G E P R				Présence de garde-corps	Remettre en état les garde-corps Nettoyer l'escalier reliant le quai bas	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le quai ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	5	160 			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au quai bas	G E P R				Présence de main courante	Prolonger la main-courante Repeindre les nez de marche des escaliers menant au bas de quai Apposer des panneaux "Obligation de tenir la rampe"	
	100	8	5	160 			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes (chantiers, ...): nettoyage de l'emplacement des bennes en quai bas lors des opérations d'enlèvement des bennes	G E P R				Port des EPI adaptés (casque, ...)		
	100	4	5	80 			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : utilisation d'un chariot manuel (diable)	G E P R				Matériel conforme		
	10	2	5	4 			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): D3E (Gros ElectroMénager)	G E P R				Port de gants de manutention EN 388 Utilisation d'un diable	Former/recycler le personnel à la formation PRAP	
	100	8	5	160 			
220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G E P R				Alternance des tâches		
	100	8	5	160 			
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G E P R				Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance		
	100	4	5	80 			
240 Manutentions répétitives : rangement/tri des DDS et D3E	G E P R					Formation PAMAL (Prévention des Accidents et Maladies de l'Appareil Locomoteur)	
	100	4	5	80 			

70 - Aux outils portatifs ou à main

320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : utilisation du souffleur pour le nettoyage des quais	G E P R				Port des EPI adaptés		
	10	2	5	4 ●			
345 Utilisation de matériel d'entretien (râteaux, pelles, ...): balayage de la plate-forme haute et du quai bas	G E P R				Matériel en bon état		
	10	4	8	5 ●			
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...): entretien des locaux	G E P R				Matériel en bon état		
	10	4	8	5 ●			

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	G E P R				Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	4	5	800 ▲			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G E P R				Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)		
	1000	8	1	8 000 ∅			
395 Absence de vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)	G E P R				Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques	
	1000	8	1	8 000 ∅			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : tri des DDS dans le bungalow, utilisation des produits d'entretien ménager	G E P R				Port des EPI adaptés Agent formé à la gestion de la filière DDS	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données de Sécurité des produits dangereux utilisés et les classer dans un recueil Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Etablir des modes opératoires en sécurité Installer un combiné douche de sécurité/rince-oeil	
	100	4	5	80 ●			

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : bungalow DDS, produits ménagers stockés dans le local gardien (absence de rétention)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>1</td><td>200 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	1	200 	Stocker les produits dans une armoire adaptée	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R											
100	2	1	200 											
100	2	5	40 											
430 Emission de poussières de bois (sciures) : lors des dépotages dans la benne bois par les usagers	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>5</td><td>40 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	5	40 	Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)	
G	E	P	R											
100	2	5	40 											
100	2	5	40 											
435 Emission de poussières de ciment : lors des dépotages dans la benne gravats	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>5</td><td>40 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	5	40 	Port des EPI adaptés	
G	E	P	R											
100	2	5	40 											
100	2	5	40 											
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : VMC du local gardien défectueuse	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Remettre en état la VMC Faire entretenir la VMC S'assurer que le débit de ventilation n'est pas inférieur aux valeurs fixées par le code du travail Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération
G	E	P	R											
100	4	5	80 											
100	4	5	80 											

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée
G	E	P	R											
100	8	5	160 											
100	8	5	160 											
485 Mélange ou stockage de produits incompatibles : bungalow DDS	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>1</td><td>8</td><td>125 </td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	1	8	125 	Agent formé à la gestion de la filière DDS Affichage des incompatibilités de stockage	
G	E	P	R											
1000	1	8	125 											
1000	1	8	125 											
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>1</td><td>5</td><td>200 </td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	1	5	200 	Moyens de secours vérifiés réglementairement Moyens de secours en place	Remettre en état le RIA
G	E	P	R											
1000	1	5	200 											
1000	1	5	200 											

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière	
G	E	P	R											
100	8	5	160 											
100	8	5	160 											
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>1</td><td>1</td><td>100 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	1	1	100 	Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure	
G	E	P	R											
100	1	1	100 											
100	1	1	100 											

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)

G	E	P	R		
10	2	5	4 ●	Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants aux fenêtres du local gardien

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air

G	E	P	R		
10	4	8	5 ●	Dotation de vêtements de travail adaptés	

140 - A l'éclairage

640 Zone de travail insuffisamment éclairé : éclairage des quais et des voies de circulation, éclairage du bungalow D3E

G	E	P	R		
10	4	1	40 ●	La déchèterie est équipée de lanternes en façade de bâtiment et de candélabres	Élaguer les arbres au niveau du candélabre de la voie d'accès aux bennes Remettre en état l'éclairage du bungalow D3E

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ... : haut de quai et bas de quai

G	E	P	R		
100	10	10	100 ■	Affichage "Roulez au pas" Un ralentisseur installé à l'entrée du site Port de vêtements haute visibilité ISO 20471	

715 Absence de place de stationnement pour les véhicules des agents

G	E	P	R		
1			?		Aménager une zone de stationnement pour les véhicules des agents à proximité de la loge

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux : ANCO (nettoyage colonne à verres), ...

G	E	P	R		
1000	4	1	4 000 ∅		Réaliser l'inventaire de l'ensemble des entreprises extérieures intervenant sur le site Établir les plans de préventions Archiver une copie des plans de prévention sur le site

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : PRINTERRE, DERICHBOURG, TRIADIS, CHIMIREC, RETRILOG, ...

G	E	P	R		
1000	4	1	4 000 ∅		Archiver une copie des protocoles de sécurité sur le site Réaliser l'inventaire de l'ensemble des entreprises effectuant des chargements/déchargements Établir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) pour les entreprises qui n'en sont pas dotées

740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise : entretien des EV

G	E	P	R
1000	4	1	4 000 ∅

Établir un plan de prévention
Archiver une copie des plans de
le site

Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

180 - A l'ergonomie du poste de travail

825 Postures fatigantes et contraignantes : position debout, piétinement

G	E	P	R
10	8	1	80 ●

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : en l'absence du deuxième agent

G	E	P	R
1000	2	5	400 ■

Travail en binôme

880 Réalisation des tâches administratives : enregistrement des bordereaux de suivi de déchets, rédaction des bons pour les artisans, ...

G	E	P	R
10	8	5	16 ●

Anticiper l'obligation d'utilisation de Trackdéchets pour tous les acteurs du déchet au 1er janvier 2022
Fournir les fournitures de papeterie pour que l'agent puisse classer et archiver les BSD

Décret 2021-321 du 25 mars 2021

885 Les agents ne bénéficient pas de 2 jours de repos consécutifs

G	E	P	R
1	8	1	8 ●

Voir s'il serait possible d'octroyer 2 jours de repos consécutifs aux agents

200 - A l'hygiène au travail

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires, vestiaires, ...)

G	E	P	R
10	8	1	80 ●

Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

Local gardien équipé d'une douche

915 Vêtements de travail lavés par le personnel

G	E	P	R
100	1	5	20 ●

Entretien des vêtements de travail organisé par l'entreprise

Améliorer la fréquence de retour des vêtements de travail lavés
Voir si avec le prochain marché, l'enlèvement et le retour des tenues pourrait se faire directement sur site

930 Aménagement de la loge : loge non conçue pour permettre l'emploi et l'activité de femmes, d'hommes ou de travailleurs handicapés ; vestiaire exigu, absence de sanitaires hommes/femmes, coin repas exigu, ...	G 10	E 10	P 1	R 100 ■	Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...)	Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente	Reçu en préfecture le 30/12/2024
							Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

220 - A diverses causes

1015 Aggression, violence verbale ou physique possible	G 100	E 8	P 5	R 160 ■			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.9- C.E.D. THEIX-NOYALO

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : conteneurs stockés sur les circulations piétonnes	G	E	P	R	Assurer la vacuité des circulations	
	10	8	1	80 ●		
30 Sol glissant ou mouillé (piste de lavage, ...)	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Sel de déneigement disponible sur le site	Mettre en place une signalétique appropriée
	100	4	5	80 ●		
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Port de chaussures anti dérapantes	Disposer d'un kit anti-pollution d'une capacité d'absorption égale à la totalité du plus gros réservoir Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel
	100	4	5	80 ●		
45 Résidus, déchets par terre (ateliers, abords de la piste de lavage, ...)	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail	Nettoyer régulièrement les abords de la piste de lavage
	10	8	8	10 ●		
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machines : bureaux administratifs	G	E	P	R	Installer des prise de courant supplémentaires Déplacer les prises sur les conduits de distribution	
	10	8	5	16 ●		

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réparer les équipements non-conformes ou les mettre au rebut S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel (notamment un casque)	
	1000	4	1	4 000 ∅		

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante Nez de marche anti-dérapants		
	100	8	8	100 			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) (stockage au dessus de l'atelier)	G	E	P	R			
	100	8	5	160 			
140 Objets empilés sur de grandes hauteurs stockage des (conteneurs à ordures ménagères, ...)	G	E	P	R	Empilement des conteneurs sur une faible hauteur afin de limiter les risques de renversement	Recherche d'un lieu de stockage plus approprié (en cours)	
	100	8	5	160 			
145 Matériel mal rangé	G	E	P	R		Ranger le matériel	
	10	8	5	16 			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

175 Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues (diable)	G	E	P	R		Remplacer les poignées manquantes du diable	
	10	4	1	40 			
190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés (notamment gants et chaussures de sécurité)	Veiller à effectuer les travaux d'entretien du transpalette dans les délais prescrits par le programme général d'entretien Réaliser une inspection de sécurité régulière du transpalette conformément aux préconisations du fabricant (en général un an après la mise en service initiale puis au moins une fois par an ou après des incidents particuliers)	
	100	4	5	80 			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G	E	P	R	Port des EPI adaptés Consignes de sécurité pour l'utilisation des produits	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel	
	100	8	5	160 			

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) (atelier, local eaux pluviales)	G E P R				<p>Disposer d'un kit anti-pollution du plus gros réservoir</p> <p>Disposer d'obturateurs permettant de fermer les grilles et avals d'eaux pluviales</p> <p>Stocker le GRV d'ADBlue sur un bac de rétention à réhausse</p> <p>Stocker les 2 fûts de TETRAMAX.SID sur une rétention adaptée</p> <p>Stocker les produits dans une armoire / un local adapté</p>	<p>Reçu en préfecture le 30/12/2024</p> <p>Publié le ID: 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE</p>
	1000	8	5	1 600	∅	

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie et sont regroupés au CED avant enlèvement)	G E P R				<p>Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie</p>	<p>Rédiger un mode opératoire décrivant les modalités de reprise des déchets de bouteilles de gaz par les metteurs sur le marché</p> <p>Assurer une évacuation régulière des déchets de bouteilles de gaz pour limiter les stocks présents sur site</p> <p>Organiser le stockage des déchets de bouteilles de gaz conformément à la réglementation (implantation, ventilation, accès, signalisation, ...)</p> <p>Envisager la création d'une aire de stockage des fusées de détresse récupérées en dépôt sauvage sur les déchèteries (rubrique ICPF)</p>
	100	8	5	160	■	
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				<p>Alarme incendie conforme</p> <p>Contrôle du SSI réalisé</p>	
	100	8	8	100	■	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G E P R				<p>Moyens de secours en place</p> <p>Moyens de secours vérifiés réglementairement</p>	<p>Former le personnel à l'évacuation</p> <p>Former le personnel au maniement des extincteurs</p> <p>Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires</p> <p>Repeindre le coffret pour coupure gaz (RAL 3000 rouge feu)</p> <p>Recoller le panonceau vanne gaz</p>
	100	8	5	160	■	

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... :	G E P R					
	1000	8	1	8 000	∅	

200 - A l'hygiène au travail

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition : une fontaine à eau sur le site Les fontaines à eau sont régulièrement entretenues		
10	8	8	10 ●				
930 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G	E	P	R	Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...) Mise à disposition des agents d'un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos		
10	8	8	10 ●				

220 - A diverses causes

1060 Absence de moyens de premiers secours	G	E	P	R	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement Installation d'un DAE Inspection périodique du DAE réalisée	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation	Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux
1000	8	5	1 600 ∅				

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 2.10- C.E.D. THEIX-NOYALO (atelier mécanique)

	Date		Publié le/ur	Effectif
Initial	30-06-21	Patrick LE MAGUER	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	2
MàJ		Patrick LE MAGUER		

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers	G	E	P	R	Circulations dégagées de tout obstacle Espace de travail rangé		
	100	8	10	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Port de chaussures anti-dérapantes		
	100	8	10	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail		
	100	8	10	80 ●			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	8	5	160 ■			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...): fosse de visite	G	E	P	R	Présence de garde-corps escamotables Pourtour de la fosse délimité par des bandes jaunes	Délimiter le pourtour de la fosse par des bandes de couleurs alternées contrastées et antidérapantes (jaunes et noires ou rouges et blanches) Mettre en place un dispositif de protection tel que couverture souple ou rigide Signaler le risque de chute de hauteur Signaler l'interdiction d'accès à l'atelier mécanique	R468 & R469 CNAMETS
	100	8	5	160 ■			

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : réserve, fosse de visite	G E P R				Présence de main courante	Installer des nez de marches anti-dérapants Peindre les nez de marche des escaliers en bois menant au fond de fosse	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	5	160			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) : magasin pièces détachées	G E P R					Fixer les étagères afin d'éviter leurs renversements	
	100	8	5	160			
135 Travaux en profondeur (tranchées, fosse, ...) : travail dans la fosse de visite	G E P R				Port des EPI adaptés		
	100	8	5	160			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : vérins de fosse, crics, grue d'atelier, etc.	G E P R				Vérifications Générales Périodiques réalisées pour partie	Réaliser un inventaire exhaustif des appareils et accessoires de levage Réaliser la Vérification Générale Périodique des équipements soumis à obligation et pour lesquels elle n'est pas encore réalisée	
	1000	8	5	1 600			
190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel	G E P R				Matériel conforme Port des EPI adaptés	Veiller à effectuer les travaux d'entretien du transpalette dans les délais prescrits par le programme général d'entretien Réaliser une inspection de sécurité régulière du transpalette conformément aux préconisations du fabricant (en général un an après la mise en service initiale puis au moins une fois par an ou après des incidents particuliers) Ne pas dépasser la charge maximale de levage	
	100	4	5	80			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : batterie des camions, ...	G E P R				Port de gants de manutention EN 388	Étudier l'acquisition d'une table élévatrice ou d'un chariot support de batteries type MEKABOY LT101B	
	100	4	5	80			
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...)	G E P R					Former/recycler les agents à la PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) Former/recycler les agents à la PAMAL (Prévention des Accidents et Maladies de l'Appareil Locomoteur)	
	100	8	5	160			

60 - Aux machines fixes

	G	E	P	R	Matériel conforme Ecran(s) de protection en place Port de masques de meulage EN 166	Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité Ajuster le support suivant l'usure de la meule		
255 Utilisation de touret à meuler JET PROMAC 325F	100	2	5	40				
					●			
260 Utilisation de perceuse à colonne JET PROMAC 930E	100	2	5	40	Matériel conforme Ecran(s) de protection en place	Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité		
					●			
270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : utilisation du touret à meuler, de la perceuse sur colonne, ...	100	2	5	40	Port des EPI adaptés			
					●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI			
305 Utilisation d'outils portatifs électriques	100	2	5	40				
					●			
315 Utilisation d'outils portatifs pneumatiques	100	2	5	40	Matériel conforme Port des EPI			
					●			
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : meuleuse, ...	100	4	5	80	Port des EPI adaptés			
					●			
325 Vibrations dues à l'utilisation d'outils pneumatiques	100	2	5	40	Durée d'utilisation de l'outil limitée Alternance des tâches			
					●			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	100	2	5	40	Port de gants EN 388			
					●			

80 - A l'électricité

	G	E	P	R	Tableau électrique IP2X Les locaux ou emplacements de travail présentant un risque sont signalés par un pictogramme d'avertissement du danger électrique			
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	1000	2	5	400				
					■			

385 Non habilitation du personnel intervenant : opérations sur les installations électriques des bâtiments (NF C 18-510) et/ou sur les véhicules et engins (NF C 18-550)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>5</td><td>1 600</td></tr> <tr><td colspan="4" rowspan="2" style="text-align: center;">∅</td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	8	5	1 600	∅				Tableau électrique IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents avertis du risque électrique Faire habiliter le personnel selon les préconisations de la norme NF C 18-550	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID: 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R																
1000	8	5	1 600																
∅																			
395 Absence de vérification périodique des installations	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>8</td><td>1 000</td></tr> <tr><td colspan="4" rowspan="2" style="text-align: center;">▲</td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	8	8	1 000	▲				Vérification des installations électriques réalisée		
G	E	P	R																
1000	8	8	1 000																
▲																			
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques (compresseur d'air)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000</td></tr> <tr><td colspan="4" rowspan="2" style="text-align: center;">∅</td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	8	1	8 000	∅				Disjoncteur modulaire non consigné	Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manœuvre des organes de coupure modulaires (type CATU CLIPBLOCK) Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)	
G	E	P	R																
1000	8	1	8 000																
∅																			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : carburants, lubrifiants, liquide de refroidissement, liquide de freins, etc.	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> <tr><td colspan="4" rowspan="2" style="text-align: center;">■</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160	■				Certaines FDS sont disponibles à l'atelier	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Etablir des modes opératoires en sécurité Evaluer le risque chimique à l'aide du logiciel SEIRICH	
G	E	P	R																
100	8	5	160																
■																			
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : utilisation de bidons de récupération pour le transport de carburant	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>1</td><td>800</td></tr> <tr><td colspan="4" rowspan="2" style="text-align: center;">▲</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	1	800	▲				Bannir l'utilisation de contenants non identifiés Utiliser des bidons (jerricans) homologués pour le transport de carburant Apposer le pictogramme de danger ADR classe 3		
G	E	P	R																
100	8	1	800																
▲																			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100</td></tr> <tr><td colspan="4" rowspan="2" style="text-align: center;">■</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100	■				Stockage des produits dangereux dans local / armoire adaptée	Stocker les fûts de détergent carrosserie sur une cuvette de rétention d'un volume suffisant et en matériau résistant au produit stocké	
G	E	P	R																
100	8	8	100																
■																			
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : odeur de solvants dans le local de stockage des produits dangereux,	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80</td></tr> <tr><td colspan="4" rowspan="2" style="text-align: center;">●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80	●				Local de stockage des produits dangereux disposant d'une ventilation haute et basse	Installer un système de ventilation mécanique (local à pollution spécifique)	
G	E	P	R																
100	4	5	80																
●																			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100</td></tr> <tr><td colspan="4" rowspan="2" style="text-align: center;">■</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100	■				Moyens de secours adaptés		
G	E	P	R																
100	8	8	100																
■																			

485 Mélange ou stockage de produits incompatibles	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Stockage dans un local dédié	S'assurer de la compatibilité des stockés	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : local de stockage des produits dangereux	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Local de stockage des produits dangereux disposant d'une ventilation haute et basse	Evaluer le risque d'explosion (ATEX)	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100 	Alarme incendie conforme Le SSI est contrôlé conformément à la réglementation		
G	E	P	R												
100	8	8	100 												
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement Point de rassemblement identifié	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 	Ecrans anti projections à disposition Présence de moyens de secours appropriés		
G	E	P	R												
100	4	5	80 												

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100 	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière		
G	E	P	R												
100	8	8	100 												

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>8</td><td>50 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	8	50 	Dotation de vêtements de travail adaptés Présence de radiateurs rayonnants dans l'atelier		
G	E	P	R												
100	4	8	50 												

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : moteur des PL, capteurs de gaz d'échappement à enrouleurs, etc.	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>1</td><td>400 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	1	400 		Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)	
G	E	P	R												
100	4	1	400 												
610 Bruit impulsionnel et répétitif causé par des machines, outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, signaux sonores, ...	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>1</td><td>400 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	1	400 		Procéder à des mesure de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)	
G	E	P	R												
100	4	1	400 												

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
G	E	P	R												
100	4	5	80												
●															
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ...	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160	Etablir un protocole de chargement / déchargement		
G	E	P	R												
100	8	5	160												
■															
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160	Zones piétonnes matérialisées	Établir un plan de circulation	
G	E	P	R												
100	8	5	160												
■															
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : dépannage	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80	Véhicule adapté à la tâche	Demander une copie du permis de conduire Formaliser l'information de l'employeur en cas de perte du permis de conduire	
G	E	P	R												
100	4	5	80												
●															
705 Travail sur voirie : dépannage	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>2</td><td>5</td><td>40</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	2	5	40	Dotation de vêtements haute visibilité Véhicule d'intervention doté de bandes de signalisation alternées rouges et blanches rétroréfléchissantes Véhicule d'intervention doté de feux oranges clignotants à l'avant et à l'arrière	Acheter les panneaux de balisage réglementaires (panneaux AK31, cônes K5a, ...) Former le personnel à la signalisation temporaire de chantier Utiliser l'application JeBalise pour prévoir et mettre en place la signalisation temporaire de chantier en bord de route	
G	E	P	R												
100	2	5	40												
●															

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100	Travail en binôme		
G	E	P	R												
100	8	8	100												
■															

200 - A l'hygiène au travail

915 Vêtements de travail lavés par le personnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100	Entretien des vêtements de travail organisé par la collectivité		
G	E	P	R												
100	8	8	100												
■															
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10</td> <td>8</td> <td>8</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	10	8	8	10	Eau potable mise à disposition		
G	E	P	R												
10	8	8	10												
●															

925 Utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains (solvants, ...)	G E P R				Produits de lavage des mains adaptés	Remettre le distributeur d'essuie- en état	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	10	80	●		
930 Récupération d'eau de pluie pour usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments : utilisation pour la piste de lavage	G E P R				La cuve de stockage est vidangée et nettoyée plusieurs fois par an	Apposer une plaque de signalisation à proximité de tout robinet de soutirage d'eau de pluie et au-dessus de tout dispositif d'évacuation des excréta. Elle doit comporter la mention « eau non potable » et un pictogramme explicite. Vérifier la propétié des équipements de récupération d'eaux de pluie semestriellement Vérifier le bon fonctionnement du système de disconnection est vérifié semestriellement Nettoyer les filtres annuellement Vidanger, nettoyer et désinfecter la cuve de stockage annuellement	Arrêté du 21 août 2008 - Récupération des eaux de pluie
	100	8	5	160	■		

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail	G E P R				Alternance des tâches	Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques
	100	8	5	160	■		
1025 Présence de gaz asphyxiants, inflammables, toxiques, comburants, corrosifs : fosse de visite, atelier, local de stockage des produits dangereux	G E P R				Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur Présence de 2 capteurs de gaz d'échappement à enrouleur dans l'atelier Présence d'une ventilation dans la fosse de visite Local de stockage des produits dangereux disposant d'une ventilation haute et basse	S'assurer que la ventilation de la fosse assure un taux de renouvellement d'air de 15 à 20 volumes de fosse par heure Faire contrôler les installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail	R468 et R469 CNAMTS - Fosses de visite
1040 Soudage à l'arc (UV) : fumées de soudures	G E P R				Masque de soudeur conforme EN 175 & 166 et en bon état Port de gants de protection conforme EN 12477 / EN 420 - 407 - 388 Port de vêtements de protection conformes EN 340 & 470-1 Matériel conforme	Installer un système de captation des fumées de soudage au dessus du poste de travail	
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G E P R				Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
1060 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires	G E P R				Certaines VGP sont réalisées (extincteurs, portes et portails, etc.)	Mettre en place un registre unique de sécurité pour la partie atelier Réaliser un audit d'assujettissement réglementaire (recensement des équipements et installations techniques soumises à VGP)	
	100	8	5	160	■		

1061 Utilisation d'équipements sous pression (compresseur d'air, réservoir sous pression, ...)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1000</td><td>8</td><td>5</td><td>1 600 ∅</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	8	5	1 600 ∅	Équipements conformes		Reçu en préfecture le 30/12/2024
G	E	P	R												
1000	8	5	1 600 ∅												
Publié le novembre 2017 - équipements sous pression															
1062 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portes sectionnelles d'accès à l'atelier	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1000</td><td>8</td><td>5</td><td>1 600 ∅</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	8	5	1 600 ∅	Équipements conformes	<p>Réaliser (ou faire réaliser) la vérification et l'entretien des portails semestriellement</p> <p>Refaire le marquage au sol de l'aire de débattement des portails</p> <p>Vérifier le bon fonctionnement des feux orange clignotants et de l'éclairage des aires de débattement</p>	Arrêté du 21-12-93 - portes et portails automatiques et semi-automatiques
G	E	P	R												
1000	8	5	1 600 ∅												

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.11- C.E.D. Rhuys SARZEAU

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : garages	G	E	P	R	Assurer la vacuité des circulations Ranger l'espace de travail	
	100	2	5	40 ●		
15 Etroitesse des lieux : couloir d'accès aux bureaux	G	E	P	R	Couloir maintenu dégagé de tous obstacles	
	10	8	1	80 ●		
20 Bureau inadapté à l'activité	G	E	P	R	Création d'un bureau pour l'agent du patrimoine (en cours ; date de réalisation prévisionnelle : mai 2021)	
	10	8	5	16 ●		
25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : grille-avaloir de la cour descellée	G	E	P	R	Resceller la grille-avaloir	
	100	8	1	800 ▲		
30 Sol glissant ou mouillé (aire des lavage des BOM)	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes	Mettre en place une signalétique appropriée
	100	4	5	80 ●		
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ADBlue, ...)	G	E	P	R	Disposer d'un kit anti-pollution d'une capacité d'absorption égale à la totalité du plus gros réservoir Mettre de l'absorbant sur les produits répandus	
	10	2	5	4 ●		
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail	
	10	8	8	10 ●		
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : tampons fonte dans la cour intérieure	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Resceller les tampons
	100	2	1	200 ■		

60	Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : bureaux administratifs	G E P R					Installer des prise de courant supplémentaires Déplacer les prises sur les cond...	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
		10	8	1	80				

20 - A la hauteur

85	Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G E P R					Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut		
		100	2	1	200				
95	Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : mezzanine au dessus du local atelier	G	E	P	R	Présence de main courante Présence de garde corps			
		100	2	8	25				
105	Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante			
		100	4	5	80				

30 - Aux chutes d'objets, de charges

140	Objets empilés sur de grandes hauteurs : conteneurs/bacs empilés	G E P R				Hauteur d'empilement limitée	Transfert des conteneurs vers un autre site de stockage		
		100	4	5	80				

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170	Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : cric hydropneumatique KS Tools 35 T, cric bleu 15 T, etc.	G E P R					Réaliser la Vérification Générale Périodique Tenir à jour un carnet de maintenance par appareil de levage. Y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.		
		100	4	1	400				
175	Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues : diable sans poignées	G	E	P	R		Remplacer les poignées du diable		
		10	1	1	10				

190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : 2 transpalettes (LHM230 S/N 4502827 et Appalette TP 20/4 S/N 22142)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>5</td><td>40</td></tr> <tr><td colspan="4" style="text-align: center;">●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	5	40	●				<p>Matériel conforme Port des EPI adaptés</p> <p>Veiller à effectuer les opérations de maintenance dans les délais prescrits par le programme général d'entretien</p> <p>Réaliser une inspection de sécurité sur le transpalette conformément aux préconisations du fabricant (en général un an après la mise en service initiale puis au moins une fois par an ou après des incidents particuliers)</p> <p>S'assurer de la conformité du transpalette Appalette TP 20/4 S/N 22142</p>	<p>Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le</p> <p>ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE</p>
G	E	P	R															
100	2	5	40															
●																		

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de touret à meuler : touret PROMAC 324E S/N 073567	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>1</td><td>200</td></tr> <tr><td colspan="4" style="text-align: center;">■</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	1	200	■				<p>Remettre en conformité l'équipement</p>	
G	E	P	R															
100	2	1	200															
■																		

270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : touret PROMAC 324E S/N 073567	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>1</td><td>200</td></tr> <tr><td colspan="4" style="text-align: center;">■</td></tr> </table>						G	E	P	R	100	2	1	200	■			
G	E	P	R															
100	2	1	200															
■																		

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>5</td><td>40</td></tr> <tr><td colspan="4" style="text-align: center;">●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	5	40	●				<p>Matériel conforme</p>	
G	E	P	R															
100	2	5	40															
●																		

320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : touret PROMAC 324E S/N 073567	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>1</td><td>200</td></tr> <tr><td colspan="4" style="text-align: center;">■</td></tr> </table>						G	E	P	R	100	2	1	200	■			
G	E	P	R															
100	2	1	200															
■																		

340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ... : atelier	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>1</td><td>400</td></tr> <tr><td colspan="4" style="text-align: center;">■</td></tr> </table>						G	E	P	R	100	4	1	400	■			
G	E	P	R															
100	4	1	400															
■																		

345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1</td><td>4</td><td>1</td><td>4</td></tr> <tr><td colspan="4" style="text-align: center;">●</td></tr> </table>					G	E	P	R	1	4	1	4	●			
G	E	P	R														
1	4	1	4														
●																	

350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1</td><td>4</td><td>1</td><td>4</td></tr> <tr><td colspan="4" style="text-align: center;">●</td></tr> </table>					G	E	P	R	1	4	1	4	●			
G	E	P	R														
1	4	1	4														
●																	

80 - A l'électricité

					S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	G	E	P	R		
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	1000	4	5	800 ▲		
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : prise de courant de la piste de lavage des BOM, tube IRL local atelier	1000	4	5	800 ▲	Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux	
385 Non habilitation du personnel intervenant	1000	2	5	400 ■	Tableau électrique plastronné Installations électriques en bon état Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique S'assurer que les locaux - armoires réservés aux électriciens sont fermés à clé
395 Absence de vérification périodique des installations	1000	2	5	400 ■	Vérification des installations électriques réalisée Un registre unique de sécurité est présent sur le site A la suite de la vérification, un rapport est remis et l'intervention est consignée dans le registre de sécurité Le rapport de vérification est annexé au registre unique de sécurité	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée

90 - Aux produits dangereux

					Port des EPI adaptés Consignes de sécurité pour l'utilisation des produits pour le lavage des BOM	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel Etablir des modes opératoires en sécurité Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail
	G	E	P	R		
415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : ADBlue, carburants, huiles, détergent carrosserie, ...	100	8	5	160 ■		
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : carburant remorque HP	1000	8	1	8 000 ⊗		Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : ADBlue, détergent carrosserie, ...	1000	8	5	1 600 ⊗		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Stocker le GRV d'ADBlue sur un bac de rétention à réhausse en matériau résistant au produit stocké Stocker les fûts de détergent carrosserie sur une cuvette de rétention d'un volume suffisant et en matériau résistant au produit stocké

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : nettoyeur haute pression KÄRCHER HDS 8/18-4M	G 100	E 4	P 1	R 400 		Installer un système de ventilation	Reçu en préfecture le 30/12/2024
450 Émission de bioaérosols : utilisation de la remorque de nettoyage à l'eau haute pression, de la piste de lavage des BOM	G 100	E 2	P 1	R 200 		Porter les EPI adaptés (masque FFP2)	
460 Exposition aux gaz d'échappement : utilisation de petits moteurs à essence (agents chimiques dangereux) nettoyeur haute pression KÄRCHER HDS 8/18-4M	G 100	E 2	P 1	R 200 			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...)	G 1000	E 2	P 5	R 400 	Moyens de secours adaptés	Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés Rappeler par un affichage à proximité des emballages l'interdiction de fumer et d'utiliser des appareils produisant des flammes, des étincelles ou une surface de plus de 100°C.	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...): touret PROMAC 324E S/N 073567, poste à souder SAF safex M250	G 100	E 1	P 1	R 100 			

110 - Aux agents biologiques

550 Nettoyage des BOM	G 100	E 2	P 1	R 200 			
-----------------------	----------	--------	--------	--	--	--	--

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G 100	E 4	P 1	R 400 	Eau potable mise à disposition	Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, climatiseur, brumisateur, ...) Prendre en compte l'amélioration du confort d'été en cas de rénovation du bâtiment	
--	----------	--------	--------	--	--------------------------------	---	--

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

	G	E	P	R		
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : ADBlue, ...	1000	2	5	400		S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité Le chauffeur doit baliser sa zone de travail. Il doit utiliser ses propres équipements de protection. Il est interdit de fumer et d'employer des appareils produisant des flammes ou des étincelles. Pendant toute la durée du déchargement, l'accès à la zone est interdit à toute personne non habilitée et le chauffeur doit rester à proximité du véhicule.
740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise : intervention d'un prestataire pour le remplacement des pneumatiques (Jahier pneus)	1000	2	5	400		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux
745 Méconnaissance des risques liés à la co-activité : bâtiment et parking partagé avec l'entreprise SAUR	100	8	5	160		

200 - A l'hygiène au travail

	G	E	P	R			
895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	10	8	5	16		Présence de sanitaires	
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	10	8	5	16		Séparation des sanitaires hommes/femmes	
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	1	8	5	2		Vestiaires hommes/femmes	
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	10	8	8	10		Douches à disposition	
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	10	8	5	16		Entretien des vêtements de travail organisé par l'entreprise	Faire entretenir toutes les tenues de travail par l'entreprise

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Eau potable mise à disposition	Installer sur le site au moins une fontaine à eau (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	4	5	80 ●			

210 - Risques psychosociaux

980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence de panneaux de signalisation routière indiquant "C.C. Presqu'île de Rhuys"	G E P R					Supprimer les visuels de l'ancienne collectivité et les remplacer par ceux de GMVa	
	100	8	1	800 ▲			

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides ou de récipients (compresseur d'air, réservoir, ...) sous pression : remorque LABBE-ROTELIER équipée d'une cuve et d'un nettoyeur haute pression, compresseur d'air Lt.99 HP 2, nettoyeur haute pression KÄRCHER HDS 8/18-4M	G E P R						
	100	4	1	400 ■			
1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	G E P R				Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
	100	8	1	800 ▲			
1040 Soudage à l'arc (UV) : poste à souder SAF safex M250	G E P R					Vérifier la conformité du matériel Installer un système de captation des vapeurs au dessus de chaque poste de travail	
	100	1	1	100 ■			
1050 Absence de moyens de premiers secours	G E P R				Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement Agents formés aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)		
	100	8	8	100 ■			
1055 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G E P R				Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
	100	8	5	160 ■			

1060 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires (extincteurs, portes et portails, ventilation, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 	<p>Les contrôles et vérifications des équipements et installations sont réalisés conformément à la réglementation</p> <p>Un registre unique de sécurité est présent sur le site</p> <p>Le rapport de vérification est annexé au registre unique de sécurité</p>	<p>Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation</p> <p>Réaliser un audit d'assujettissement réglementaire (recensement des équipements et installations techniques soumises à VGP)</p> <p>Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité</p> <p>Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée</p>	<p>Reçu en préfecture le 30/12/2024</p> <p>Publié le</p> <p>ID: 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE</p>

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 2.14- Conteneurisation & collecte encombrants

Date	
Initial	31-08-22
MàJ	Patrick LE MAGUER
Publié le	4

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

20 Bureau inadapté à l'activité : pupitre de préparation des tournées de distribution de bacs de collecte individuelle	G	E	P	R	Présence d'un pupitre		
	10	2	5	4			
30 Sol glissant ou mouillé : piste de lavage	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes	Mettre en place une signalétique appropriée	
	100	2	5	40			
45 Résidus, déchets par terre : piste de lavage	G	E	P	R	Nettoyage régulier de la piste de lavage		
	100	2	5	40			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : chariot élévateur et hayon du P.L.	G	E	P	R	Formation CACES Autorisation de conduite Matériel adapté au travail VGP réalisée	Installer un dispositif Red Line Visio® et/ou BlueSpot™ Fenwick et TruckSpot™ Fenwick sur le chariot élévateur	
	100	8	8	100			
175 Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues : pas de moyens de manutention disponibles lors de la collecte des encombrants	G	E	P	R		Fournir des moyens de manutention adaptés pour la collecte des encombrants (harnais de déménagement, diable, etc.)	
	100	2	1	200			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : collecte des encombrants	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Former le personnel à la PRAP Fournir aux agents des aides à la manutention adaptés (diable, diable électroménager, harnais de déménagement, ...)	
	100	4	1	400			

230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...): chargement des encombrants, lavage des bacs	G E P R	100 4 1 400 		Former le personnel à la PRAP Fournir aux agents des aides à la manutention adaptées (diable, diable électromagnétique, ...) Acquérir un lave-conteneurs automatique (Optimum-MMP ou similaire)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
--	---------	--	--	---	---

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques : opérations de cassage des bacs (meuleuse, clé à choc, ...)	G E P R	100 4 5 80 	Matériel conforme		
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...): nettoyage de la piste de lavage	G E P R	1 2 5 0 	Matériel en bon état		

80 - A l'électricité

375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés) : présence d'une multiprise sous le hangar	G E P R	1000 10 1 10 000 		Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant Faire installer des prises 2P + T IP55 supplémentaires	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
--	---------	---	--	---	---

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : white-spirit pour le nettoyage des traces de colle ou de peinture sur les bacs de réemploi	G E P R	100 2 5 40 	Port des EPI adaptés	Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Recenser tous les produits dangereux Etablir des modes opératoires en sécurité	
--	---------	---	----------------------	---	--

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...): white spirit stocké dans le P.L.	G E P R	1000 10 1 10 000 		Interdire l'utilisation de contenants non identifiés Prévoir les moyens de secours adaptés	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...): absence d'un extincteur dans le P.L.	G E P R	100 10 1 1 000 		Mettre en place un extincteur dans le P.L.	

505	Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...): cassage des conteneurs H.S.	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>2</td><td>5</td><td>40 ●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	5	40 ●	Présence de moyens de secours appropriés	Organiser la surveillance après la collecte	Reçu en préfecture le 30/12/2024
G	E	P	R													
100	2	5	40 ●													
Publié le																
510	Stockage des bouteilles de gaz pour le chariot élévateur	<table border="1"> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> <tr> <td>100</td> <td>10</td> <td>1</td> <td>1 000 ▲</td> </tr> </table>				G	E	P	R	100	10	1	1 000 ▲	Les bouteilles de gaz sont stockées à l'intérieur de l'atelier du CED	Stocker les bouteilles de gaz conformément à la réglementation (armoire de stockage)	INRS
G	E	P	R													
100	10	1	1 000 ▲													

120 - Aux ambiances thermiques

570	Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...): bureau du service conteneurisation	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80 ●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 ●	Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, climatiseur, brumisateur, ...)	Prendre en compte l'amélioration du confort d'été en cas de rénovation du bâtiment
G	E	P	R													
100	4	5	80 ●													
580	Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	<table border="1"> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> <tr> <td>100</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>80 ●</td> </tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 ●	Dotation de vêtements de travail adaptés		
G	E	P	R													
100	4	5	80 ●													

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675	Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>4</td><td>8</td><td>50 ●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	8	50 ●	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
G	E	P	R													
100	4	8	50 ●													
690	Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargeement, ...	<table border="1"> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> <tr> <td>100</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>80 ●</td> </tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 ●	Véhicule équipé d'une caméra de recul	Etablir un protocole de chargement / déchargement	
G	E	P	R													
100	4	5	80 ●													
695	Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	<table border="1"> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> <tr> <td>100</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>80 ●</td> </tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 ●		Baliser les zones piétonnes Etablir un plan de circulation Installer un avertisseur lumineux Fenwick TruckSpot™ ou BlueSpot™ sur le chariot élévateur	
G	E	P	R													
100	4	5	80 ●													
705	Travail sur voirie	<table border="1"> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> <tr> <td>100</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>80 ●</td> </tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 ●	Dotation de vêtements haute visibilité Adaptation des horaires de collecte aux conditions de circulation	Mettre aux normes le balisage des véhicules d'intervention (bandes de signalisation rouges et blanches)	Arrêté du 07 avril 2006 - Signalisation des véhicules d'intervention
G	E	P	R													
100	4	5	80 ●													

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : livraisons des bacs neufs, enlèvement des bacs usagés

	G	E	P	R			
	100	2	1	200		Etablir un protocole de sécurité (chargement / déchargement)	

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran

	G	E	P	R			
	10	2	5	4	●	Écran positionné perpendiculairement à la fenêtre	

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : occasionnellement

	G	E	P	R			
	1000	2	5	400	■	Téléphone mobile professionnel mis à disposition	Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, visite systématique et périodique par un autre agent de l'équipe, ...) Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée

	G	E	P	R				
	1000	1	5	200	■	Agents formés FCO	Réaliser l'information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité Réaliser la formation pratique et appropriée à la sécurité	Art. L4141-1 - Obligation générale d'information

210 - Risques psychosociaux

960 Faible autonomie au travail

	G	E	P	R			
	100	10	10	100	■		

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail : conduite de véhicule

	G	E	P	R			
	100	4	5	80	●	Réaliser une évaluation de l'exposition au risque vibratoire (logiciel Osev)	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>10</td><td>8</td><td>125 </td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	10	8	125 	<p>Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22</p> <p>Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité</p>	<p>Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité</p> <p>Annexer le résultat des mesures au document unique</p> <p>Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE</p>	<p>Reçu en préfecture le 30/12/2024</p> <p>Publié le 30/12/2024</p> <p>ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE</p>
G	E	P	R									
100	10	8	125 									
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td> <td>10</td> <td>5</td> <td>200 </td> </tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	10	5	200 	<p>Utilisation d'équipements conformes</p>	<p>Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail</p> <p>Réaliser une évaluation des risques de 1^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY</p>	<p>Art. R. 4453-6 du CT</p>
G	E	P	R									
100	10	5	200 									

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.15- Collecte individuelle

	Date	
Initial	07-07-21	Patrick LE MAGUER
MàJ		Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : embauche au C.E.D.	G	E	P	R	Circulations dégagées de tout obstacle		
	100	4	5	80			
25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : bordures de trottoir, ...	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité		
	100	8	5	160			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes		
	100	8	5	160			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, nids de poule, ...	G	E	P	R			
	100	8	8	100			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : marche-pied, accès à la cabine	G	E	P	R	Présence de main courante 3 points d'appui obligatoires pour monter et descendre du camion Bacs déposés aux points de regroupement pour limiter les risques	Proposer aux riepeurs de porter un casque pour réduire la gravité en cas de chute du marchepied	
	100	8	8	100			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : basculeur/lève-conteneurs	G	E	P	R		Proposer aux riepeurs de porter un casque pour réduire la gravité en cas de heurt avec un bac lors de son basculement	
	100	8	8	100			

50 - Aux manutentions manuelles

	G	E	P	R		
215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): conteneurs à déchets 2 et 4 roues	100	8	8	100 	Possibilité de ne pas collecter les bacs trop lourds ou non entretenus Travail en binôme pour le déplacement des charges lourdes (bacs à 4 roues par exemple)	Étudier l'intérêt de la redevance incitative (diminution du nombre de bacs collectés ?) Réétudier l'intérêt de séances d'éveil musculaire Poursuivre l'amélioration de la localisation des points de collecte (présence de bordure, pente, ...)

90 - Aux produits dangereux

	G	E	P	R		
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : produit de nettoyage de la cabine	100	8	1	800 		Bannir l'utilisation de contenants non identifiés

110 - Aux agents biologiques

	G	E	P	R		
530 Contacts avec les enfants (virus, ...)	100	8	8	100 		
550 Risques infectieux par micro-organismes véhiculés par les ordures ménagères : collecte	100	8	5	160 	Vêtements de travail entretenus par la collectivité Vaccinations appropriées	Doter le personnel de gants EN 388 et EN 374-1 (risques chimiques) et EN 374-5 (risques microbiologiques)
555 Risques infectieux par micro-organismes véhiculés par les ordures ménagères : lavage des véhicules de collecte	100	2	5	40 	Vaccinations appropriées Protocole établi Équipements de Protection Individuels	Sensibiliser au port des Équipements de Protection Individuels

120 - Aux ambiances thermiques

	G	E	P	R		
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	10	4	8	5 	Dotation de vêtements de protection contre le froid et les intempéries	

130 - Au bruit

	G	E	P	R		
605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	100	8	5	160 	Matériels et engins employés homologués Niveau acoustique des engins de compactage LwA = 106 dB	Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)

610 Bruit impulsionnel et répétitif causé par des machines, outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, signaux sonores (marche arrière), ...

	G	E	P	R			
	100	8	5	160		Tournées effectuées de façon à ce qu'il n'y ait pas de recours à la marche arrière sauf en cas de manœuvre de repositionnement	Équiper les engins de "cri du lynx" et autre système d'avertisseurs de recul peu bruyant afin de limiter l'impact sonore

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

30/12/2024

à 14h00

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé

	G	E	P	R			
	100	8	8	100		Éclairage des zones arrière et latérales des BOM	

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)

	G	E	P	R			
	100	8	8	100			

680 Contraintes imposées de délai, trajet qui nuisent au respect de certaines règles du code la route

	G	E	P	R			
	100	8	8	100		"Fini-parti" proscrit	

685 Vitesse des véhicules

	G	E	P	R			
	100	8	8	100			

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ... : vidage à l'Unité de Valorisation Organique

	G	E	P	R			
	100	2	8	25		Protocole de sécurité	Conserver à bord des véhicules de collecte le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage Mettre à jour le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage (travaux en cours sur le site / entrée/sortie par la même porte) Demander à l'exploitant du site de vidage d'équiper l'engin de manutention d'un gyrophare

R437 CNAMETS -
Collecte des
déchets ménagers
et assimilés

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules

	G	E	P	R			
	100	8	5	160		Dotation de vêtements haute visibilité Avertisseur de recul Caméra arrière	

700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : Collecte et haut le pied

	G	E	P	R			
	100	8	8	100		Report de la collecte en cas de conditions climatiques exceptionnelles (neige, verglas, tempête, ...)	

705 Travail sur voirie : collecte des conteneurs 2 et 4 roues

	G	E	P	R			
	100	8	8	100			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.17- Collecte Points d'Apport Volontaire

	Date		
Initial	31-08-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : véhicules garés au niveau des sites de PAV.	G	E	P	R	Installer des panneaux d'interdiction de stationner (B6a1 et M6a) à proximité des sites de PAV	
	100	1	1	100 		
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes	
	100	2	5	40 		
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des abords des PAV	
	100	2	5	40 		

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...) : accès au poste de conduite de la grue auxiliaire	G	E	P	R		
				●		

30 - Aux chutes d'objets, de charges

155 Levage de charges à l'aide de la grue auxiliaire	G	E	P	R	Port des EPI adaptés (à minima : casque de chantier, chaussures de sécurité, gants et vêtements HV) Interdiction de circuler et/ou stationner sous la charge.	Causerie sécurité rappelant l'importance du port des EPI et notamment du casque
	100	8	5	160 		

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue)	G	E	P	R	Formation CACES R490 Autorisation de conduite VGP réalisée Matériel adapté au travail	Délivrer une AIPR opérateur aux salariés (que l'employeur estime compétents et) qui sont titulaires d'une habilitation électrique conforme à l'article R. 4544-9 du code du travail
	100	8	8	100 		

175 Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues : vent fort	G 100	E 2	P 5	R 40 ●	Vérification de l'adéquation de la grue aux opérations de levage à réaliser (charge, portée,...) Pas de levage en cas de vitesse du vent supérieure aux préconisations du constructeur de grue	Reçu en préfecture le 30/12/2024
180 Instabilité du moyen de manutention, mauvais état du sol, charge mal répartie ou de masse trop lourde	G 100	E 1	P 5	R 20 ●	Vérification visuelle de l'état de la grue de chargement et de ses contacts avec le sol (stabilisateurs...) afin de déceler les anomalies et d'en informer son responsable hiérarchique	Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

60 - Aux machines fixes

290 Absence de vérification périodique de certains équipements de travail (Arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques et arrêté du 1 ^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage)	G 100	E 1	P 5	R 20 ●	VGP réalisée	S'assurer que l'ensemble des VGP soient réalisées (grue auxiliaire, bras AMPLIROL...)
--	----------	--------	--------	---------------------	--------------	---

80 - A l'électricité

380 Contact avec des lignes aériennes ou enterrées ou temporaires : accident du 25 octobre 2021	G 1000	E 1	P 1	R 1 000 ▲		S'assurer que l'ensemble des PAV ne se situent pas à proximité de lignes aériennes En cas de présence de lignes électriques aériennes non isolées solliciter ENEDIS pour que soit mis en place des matériaux isolants assurant la sécurité des travailleurs effectuant des travaux à proximité d'ouvrages sous tension Adjoindre au chauffeur un surveillant de sécurité de limite si nécessaire Étudier la possibilité d'équiper les camions de dispositifs de détection de lignes aériennes HT (JMJ technologie, Theam, ...) Etablir une consigne de sécurité
385 Non habilitation du personnel intervenant	G 1000	E 1	P 1	R 1 000 ▲		Former et habiliter le personnel (H0V, B0) Délivrer une AIPR opérateur aux salariés (que l'employeur estime compétents et) qui sont titulaires d'une habilitation électrique conforme à l'article R. 4544-9 du code du travail

90 - Aux produits dangereux

450 Projection de débris de verre lors du vidage des colonnes à verre	G 100	E 1	P 5	R 20 ●	Port de surlunettes	
---	----------	--------	--------	---------------------	---------------------	--

120 - Aux ambiances thermiques

	G	E	P	R		S'assurer	
570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : travail par forte chaleur	100	4	5	80	●		
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	100	4	5	80	●	Dotation de vêtements de travail adaptés	
585 Travail en espaces confinés :	1000	2	1	2 000	∅	Évaluer les risques et identifier les dangers au niveau de chaque sites PAV (enterrés et semi-enterrés) Former les agents au travail en espaces confinés Fournir aux agents les équipements de travail et de protection nécessaires (contrôleur d'atmosphère, harnais, longe, trépied, stop-chute, système de ventilation, ...) Formaliser les procédures d'intervention (permis de pénétrer, ...)	

130 - Au bruit

	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle		
605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : vidage des colonnes à verre				●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)				●			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules				●	Affichage de la consigne "ne pas passer sous la charge" sur les véhicules de collecte		
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers				●	Copie du permis de conduire dans dossier Formation à la conduite réalisée Véhicule adapté à la tâche		
705 Travail sur voirie				●	Dotation de vêtements haute visibilité Balisage réglementaire réalisé		

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G E P R						
				●			
865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G	E	P	R	Formation à l'embauche réalisée	Réviser le programme de formation et y inclure le risque de contact avec des lignes aériennes HT/BT lors de l'utilisation des grues auxiliaires	
	100	10	5	200 ■			

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides sous pression : circuits hydrauliques	G E P R						
				●			
1015 Aggression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R			
				●			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.18- Maintenance et nettoyage des PAV

	Date	
Initial		Patrick LE MAGUER
MàJ		

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

70 - Aux outils portatifs ou à main

320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : utilisation d'un nettoyeur à eau haute pression	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Port des EPI adaptés		
--	----------	--------	--------	--------------	----------------------	--	--

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : moteur thermique du nettoyeur haute pression	G	E	P	R ●			
--	---	---	---	--------	--	--	--

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G 10	E 4	P 5	R 8 ●	Dotation de vêtements de travail adaptés		
585 Travail en espaces confinés : descente dans les fosses des conteneurs enterrés ou semi-enterrés	G 1000	E 4	P 1	R 4 000 ∅		Former les agents aux interventions en espaces confinés	

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Port des Équipements de Protection Individuelle		
---	----------	--------	--------	--------------	---	--	--

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...)

G E P R

100 4 5 80
●

Dotation de vêtements haute visibilité EN ISO 20471

Former le personnel à la signalisation temporaire de chantier
 Acheter les panneaux de balisage réglementaires
 Réaliser le balisage réglementaire

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.19- Transit bennes déchèteries

	Date		Publié le/ur	Effectif
Initial	12-08-21	Patrick LE MAGUER	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
MàJ	12-08-21	Patrick LE MAGUER		

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes		
	100	4	5	80			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Abord des déchèteries maintenus propres par les agents d'accueil Nettoyage des abords du chantier en fin de chargement Port de chaussures de sécurité		
	100	4	5	80			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ...	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Signalement au service patrimoine des défectuosités du sol		
	100	4	5	80			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...): accès au poste de commande surélevé de la grue de charge	G	E	P	R	Présence de main courante	Imposer le port d'un casque protégeant contre le risque de chute d'objets lors de la conduite des grues de charge	INRS ED 6278
	100	4	5	80			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : grue de chargement du camion	G	E	P	R	VGP réalisée Matériel adapté au travail Formation CACES R490 Autorisation de conduite Respect des données constructeur : abaque de charge affiché	Imposer le port d'un casque protégeant contre le risque de chute d'objets lors de la conduite des grues de chargement	INRS ED 6278
	100	2	8	25			
180 Instabilité du moyen de manutention, mauvais état du sol, charge mal répartie ou de masse trop lourde	G	E	P	R	Positionnement sur la voirie de la déchèterie Patins pour stabilisateurs disponibles si nécessaire Indicateur de devers installé sur la grue Formation CACES R490 Respect des données constructeur : abaque de charge affiché		
	100	2	8	25			

70 - Aux outils portatifs ou à main

345 Utilisation de matériel d'entretien (râteau, pelle, balai de chantier ...) : nettoyage des alvéoles et des abords

	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	10	2	5	4 ●			

80 - A l'électricité

380 Contact avec des lignes aériennes ou enterrées ou temporaires

	G	E	P	R	Absence de lignes aériennes à la déchèterie de l'Île aux Moines Respect des distances de sécurité avec les lignes électriques avoisinant la zone de travail de la grue	Adjoindre au chauffeur un surveillant de sécurité de limite si nécessaire	
	1000	1	10	100 ■			

90 - Aux produits dangereux

450 Exposition aux gaz d'échappement (émissions de moteurs diesel classées cancérogènes avérés)

	G	E	P	R	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs	Réaliser une évaluation du risque chimique	
	100	4	5	80 ●			

100 - A l'incendie

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) : extincteurs présents à bord du véhicule

	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel au maniement des extincteurs	
	100	1	8	13 ●			

110 - Aux agents biologiques

540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...) : risques de piqûres d'insectes, présence fréquente de muridés (rats, souris, ...)

	G	E	P	R	Présence d'une trousse de premiers secours Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure E.P.I. suivi médical des travailleurs exposés		
	10	1	8	1 ●			

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)

	G	E	P	R	Port du masque Respect des mesures barrière Mise à disposition de gel hydroalcoolique		
	100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air

G	E	P	R
10	2	5	4 ●

Dotation de vêtements de travail adaptés

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes

G	E	P	R
100	8	5	160 ■

Machines conformes

Procéder à des mesures de niveau sonore

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)

G	E	P	R
100	4	8	50 ●

Véhicules entretenus régulièrement
Contrôle technique réalisé

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ... :

G	E	P	R
100	4	5	80 ●

Vigilance

715 Circulation en sens interdit rue Benoni Praud et rue Neuve (amende 135 € et retrait de 4 points)

G	E	P	R
100	4	5	80 ●

Appel des services techniques municipaux pour bloquer la circulation afin de pouvoir prendre la rue à contre sens
VigilanceVérifier que l'arrêté de police du Maire autorise la circulation en sens interdit pour les véhicules hors gabarit
Demander à la mairie de d'apposer un panonceau M9z "sauf véhicules hors gabarit" sous le panneau B1 "sens interdit" en bas de la rue Benoni Praud
Demander à la mairie de d'apposer un panonceau M9z "véhicules hors gabarit autorisés en contre sens" sous le panneau C12 "sens unique" en haut de la rue Neuve

720 Présence de piétons et de cyclistes : risque de collision (rue Neuve, rue du Dolmen lors des manœuvres pour accéder à la déchèterie)

G	E	P	R
100	4	5	80 ●

Vigilance

Formaliser la procédure (faire interdire l'accès aux piétons et aux cyclistes à la rue Neuve par les services techniques municipaux/PM lorsque le camion s'engage et ne pas emprunter la rue Benoni Praud avant que le dernier piéton/cycliste ne soit arrivé au niveau de la rue de la rade)
Voir si possibilité d'ajointre au chauffeur un signaleur (idem signaleur d'épreuve sportive sur la voie publique)
Voir si possibilité de marquage au sol et panneaux pour indiquer la priorité de manœuvre au camion arrivant et quittant la

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise : vidage au centre de tri des déchets recyclables du SYSEM , vidage à l'écosite SECHE de la Croix-Irelle, Ecoterre de Theix,

	G	E	P	R	
	100	4	5	80 ●	Protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage

Conserver à bord des véhicules de collecte le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage
S'assurer qu'il existe un protocole de sécurité au niveau de chaque exutoire des déchèteries
Lister l'ensemble des exutoires

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : intervention à la déchèterie de l'île aux Moines en dehors des horaires d'ouverture

	G	E	P	R	
	1000	4	5	800 ▲	Mise à disposition d'un téléphone portable Étudier la possibilité d'ajouter au chauffeur un deuxième agent Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, ...) Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé

220 - A diverses causes

1020 Noyade, proximité de l'eau : transferts continent/îles (absence de garde-corps sur les barges, présence de bouées couronne)

	G	E	P	R	
	1000	4	1	4 000 ∅	Doter le personnel de gilet de flottaison auto gonflant S'assurer que le personnel intervenant sait nager

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 002 - Service Déchets Unité de travail : 2.20- Déchèterie Bonnervo - Aire de stockage temporaire	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 06-09-2021 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
Initial	Date 06-09-21	Patrick LE MAGUER
MàJ	06-09-21	Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs	G	E	P	R	Envisager la création d'une aire pour le stockage des bouteilles de gaz récupérées en dépôt sauvage sur les déchèteries Envisager la création d'une aire pour le stockage des fusées de détresse récupérées en dépôt sauvage sur les déchèteries	
	100	8	5	160 		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Installer à proximité de l'aire de stockage un ou des extincteur(s) approprié(s) au risque à combattre Signaler le risque incendie Apposer un panonceau rappelant l'interdiction d'apport de feu	
	100	10	5	200 		
510 Présence de matières combustibles : stockage en plein air de pneumatiques usagés	G	E	P	R	L'installation est implantée à une distance d'au moins 15 m des limites de propriété Les pneus usagés sont enlevés régulièrement	Stocker les pneus en îlots fractionnés et distants d'au moins 2 mètres de manière à prévenir les risques de propagation d'un incendie Réservier des passages libres, d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en état de propreté, latéralement autour de chaque îlot, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d'incendie. Ne pas entreposer d'autres matières combustibles à moins de 2 mètres des îlots
	100	10	5	200 		

110 - Aux agents biologiques

540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...) : stockage de pneus usagés offrant un habitat propice aux rats et aux autres animaux indésirables (moustiques)	G	E	P	R	Les pneus usagés sont enlevés régulièrement	
	100	10	5	200 		

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 003 - Service Eau & Assainissement
Unité de travail : 615- Station d'épuration de Tohannic

	Date	
Initial		Patrice
MàJ		

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé : feuilles mortes, pommes tombées au sol et rendant les sols glissants	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Circulations propres	Nettoyer régulièrement les circulations Ramasser les pommes tombées à terre et les feuilles des allées et lieux de passage pour éviter qu'ils ne deviennent glissants	
	100	4	5	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...) : sol rendu glissant par la présence de polymère	G	E	P	R	Nettoyage régulier des sols Port de chaussures anti dérapantes		
	100	8	5	160 ■			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ...	G	E	P	R		Combler les inégalités du sol	
	100	8	1	800 ▲			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
	100	8	1	800 ▲			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R			
				●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R			
				●			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés)	G	E	P	R		Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité des installations
	100	10	1	1 000 ▲			

385 Non habilitation du personnel intervenant	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>10</td><td>5</td><td>200 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	10	5	200 	Personnel possédant l'habilitation adéquate		Reçu en préfecture le 30/12/2024
G	E	P	R												
100	10	5	200 												
Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE															
395 Absence de vérification périodique des installations	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>10</td><td>5</td><td>200 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	10	5	200 	Vérification des installations électriques réalisée	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-19 du CT - Résultats des vérifications
G	E	P	R												
100	10	5	200 												

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : présence d'une sorbonne dans le local laboratoire. Odeur pregnante de boues séchées	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>10</td><td>5</td><td>200 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	10	5	200 	Présence d'une sorbonne dans le local laboratoire	Installer un système de ventilation / aération dans le local laboratoire S'assurer que la sorbonne est conforme aux normes NF EN 14175	
G	E	P	R												
100	10	5	200 												
445 Présence de poussières d'amiante : permis de construire délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997 (première pierre posée le 28 septembre 1995)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>10</td><td>1</td><td>1 000 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	10	1	1 000 			
G	E	P	R												
100	10	1	1 000 												

100 - A l'incendie

490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000 </td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	8	1	8 000 	Evaluer le risque d'explosion (ATEX)		
G	E	P	R												
1000	8	1	8 000 												
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>10</td><td>5</td><td>200 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	10	5	200 	Alarme incendie conforme		
G	E	P	R												
100	10	5	200 												
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>				G	E	P	R					Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
G	E	P	R												
															
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 	Présence de moyens de secours appropriés	Mettre en place une procédure de permis de feu	
G	E	P	R												
100	4	5	80 												
510 Absence ou dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité et Blocs Autonomes Portables d'Intervention dans les locaux de service électrique)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>10</td><td>8</td><td>8</td><td>10 </td></tr> </table>				G	E	P	R	10	8	8	10 	Présence d'un éclairage de sécurité	Réaliser la maintenance corrective de l'éclairage de sécurité Planifier et réaliser la vérification mensuelle du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité Planifier et réaliser la vérification semestrielle de l'autonomie des batteries l'éclairage de sécurité Planifier et faire réaliser la maintenance annuelle par un technicien qualifié	
G	E	P	R												
10	8	8	10 												

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec les eaux usées (leptospirose, etc.)	G	E	P	R	Vaccination contre la leptospirose des agents en faisant la demande Port des Équipements de Protection Individuelle		
	100	8	8	100 ■			
555 Exposition aux bioaérosols :	G	E	P	R			
				●			

120 - Aux ambiances thermiques

585 Travail en espaces confinés : intervention dans les silos de stockage des boues deshydratées, etc.	G	E	P	R	Port des Équipements de Protection Individuelle Agents formés aux interventions en espaces confinés (CATEC®)		
	1000	4	5	800 ▲			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : locaux surpresseurs, groupe électrogène, atelier de traitement mécanique des boues	G	E	P	R	Machines dans locaux séparés Port des Équipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore S'assurer du port des Équipements de Protection Individuel	
	100	4	5	80 ●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	1000	8	8	1 000 ▲			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R		Baliser les zones piétonnes Etablir un plan de circulation	
	1000	8	1	8 000 ∅			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : déplacements inter-sites	G	E	P	R	Copie du permis de conduire dans dossier Véhicule adapté à la tâche		
	1000	4	5	800 ▲			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : livraisons de produits de traitement, etc.	G E P R				Etablir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) Désigner un CSTMD	
	100	4	5	80 ●		
740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise	G E P R				Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
745 Méconnaissance des risques liés à la co-activité : prochain chantier sur la file de désinfection à l'acide péracétique	G E P R				Établir un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé Missionner un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé	

210 - Risques psychosociaux

975 Insécurité de l'emploi et du travail : réorganisation de la DEA, reprise de l'exploitation des installations de Séné assainissement, etc.	G E P R				Consultation des instances	Prendre en compte de manière continue par la collectivité l'impact de la réorganisation sur la santé des salariés	
	100	10	5	200 ■			
980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence du logo de l'ancienne collectivité exploitante sur le mur du bâtiment d'accueil et le panneau apposé sur le portail	G E P R				Supprimer les visuels de l'ancienne collectivité et les remplacer par ceux de GMVa		
980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence du logo de l'ancienne collectivité exploitante sur le mur du bâtiment d'accueil et le panneau apposé sur le portail	100	10	1	1 000 ▲			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant	G E P R						
				●			

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 003 - Service Eau & Assainissement Unité de travail : 1160- Eau Secteur Ouest - Baden	Date Initial 28-09-21 MàJ 28-09-21	Publié le/ur ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Effectif
--	--	--	---	--

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : tassement du carrelage au niveau de la porte de la salle de réunion. regard fonte descellé sur le trottoir entre le bâtiment et l'appentis	G 100	E 4	P 1	R 400 ■	Combler les inégalités du sol Resceller le regard fonte descellé	
	G 100	E 4	P 1	R 400 ■		
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine, ...	G 100	E 4	P 1	R 400 ■	Prévoir des passages de cables	
	G 100	E 4	P 1	R 400 ■		

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...) : local archives	G 100	E 2	P 1	R 200 ■	Proscrire l'utilisation des marchepieds escamotables Utiliser un Équipement de Mise en Rayon (EMER) disposant de garde-corps. Choisissez un équipement léger et pliable pouvant être facilement rangé à proximité immédiate des lieux d'utilisation	
	G 100	E 2	P 1	R 200 ■		
85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : utilisation d'un marchepied escamotable	G 100	E 2	P 5	R 40 ●	Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation S'assurer que le marchepied escamotable est conforme à la norme NF EN 14183 Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	G 100	E 2	P 5	R 40 ●		

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...)	G 10	E 2	P 5	R 4 ●	Fixer les étagères afin d'éviter leurs renversements Stocker le matériel le plus léger en haut	
	G 10	E 2	P 5	R 4 ●		

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : armoire électrique située dans le couloir	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés TGBT IP2X		
	100	1	5	20 ●			
375 Matériel défectueux (coupe de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés) : TGBT à côté du compteur Linky	G	E	P	R	TGBT IP2X	TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	Art. R.4215-11 du CT
	100	1	1	100 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	TGBT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	1	5	200 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	1	1	1 000 ▲			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien ménager,	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits S'assurer du port des Équipements de Protection Individuelle	
	100	4	1	400 ■			
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : eau de javel transvasée dans des bouteilles en verre	G	E	P	R		Bannir l'utilisation de contenants non identifiés	
	100	4	1	400 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : stockage des produits d'entretien ménager dans le placard, du carburant et des produits utilisés pour les contrôles de branchement dans le garage	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits sur rétention	
	100	4	1	400 ■			

100 - A l'incendie

	G	E	P	R		Interdire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant Identifier le contenu des bidons et jerricans		
470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : carburant pour la machine à fumée	100	4	5	80	●			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	100	8	5	160	■	Alarme incendie conforme		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	100	8	5	160	■	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Établir et afficher de manière très apparente une consigne de sécurité incendie	Art. R4227-39 du CT - Consigne sécurité incendie

110 - Aux agents biologiques

	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Respect des mesures barrière		
530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	100	8	8	100	■		

120 - Aux ambiances thermiques

	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Présence de stores / filtres sur les vitres	Prendre en compte l'amélioration du confort d'été en cas de rénovation du bâtiment Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, brumisateur, stores, ...)	
570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : température élevée dans les bureaux l'été	100	4	5	80	●		

130 - Au bruit

	G	E	P	R	Machines dans local séparé	Procéder à des mesures de niveau sonore	
605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : imprimante dans le local courrier/reprographie	100	8	5	160	■		

140 - A l'éclairage

	G	E	P	R			
640 Poste de travail insuffisamment éclairé : certains points lumineux sont défectueux	100	8	5	160	■		

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
	100	4	8	50 ●			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers	G	E	P	R	Véhicule adapté à la tâche		
	100	4	5	80 ●			

170 - Au travail sur écran

780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches		
				●			

200 - A l'hygiène au travail

905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Présence d'un vestiaire mixte Vestiaire fermant à clé permettant une occupation alternative par les travailleurs masculins et féminins	Prévoir des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins Solliciter auprès de l'inspecteur du travail/ACFI, après avis du médecin du travail et du CHSCT, une dispense à certaines obligations relatives à l'aménagement des vestiaires collectifs	Art. R4228-5 du CT - Installations séparées
	1000	4	8	500 ▲			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'une douche Douche tenue accessible et en état constant de propreté		
	100	4	8	50 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par l'entreprise	S'assurer que les consignes d'entretien et que le nombre de cycles de lavage indiqué sur les tenues ISO 20471 soient respectés	
	100	8	5	160 ■			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	
	100	8	5	160 ■			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 003 - Service Eau & Assainissement
Unité de travail : 1170- Eau Secteur Est - Sarzeau

	Date	
Initial	21-03-23	Patrick LE MAGUER
MàJ		Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : bureau au 1 ^{er} étage	G E P R		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
--	------------------	--	--	--

20 - A la hauteur

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G E P R	Présence de main courante Présence de garde corps		
---	------------------	--	--	--

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) : local archives à l'étage, salle de réunion	G E P R		Fixer les étagères afin d'éviter leurs renversements	
---	------------------	--	--	--

80 - A l'électricité

395 Absence de vérification périodique des installations	G E P R		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056	
--	------------------	--	---	--

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G E P R			
--	------------------	--	--	--

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
				●			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
				●			

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec les enfants (virus, ...)	G	E	P	R			
				●			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : bureaux et salle de réunion au 1 ^{er} étage	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Présence de stores / filtres sur les vitres	Installer des volets roulants rigides sur les fenêtres de toit VELUX	
	100	4	5	80			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Machines dans local séparé		
	10	8	5	16			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
				●			

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran

G E P R

●

Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre

210 - Risques psychosociaux

980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence du logo de l'ancienne collectivité sur la vitre du hall du bâtiment

G E P R

100

■

Supprimer les visuels de l'ancienne collectivité et les remplacer par ceux de GMVa

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 004 - Service Habitat Privé Unité de travail : 004.1- Administration - Accueil	Date Initial 13-01-21 MàJ	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le/leur ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE Effectif
--	---	---------------------------------	---

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé, lattes de la passerelle endommagées	G 10	E 8	P 8	R 10 ●	Présence d'un revêtement anti dérapant Condamnation d'une partie de la passerelle	Mettre en place une signalétique "sol glissant" appropriée Envisager un autre revêtement pour la passerelle d'accès	
---	---------	--------	--------	--------------	--	--	--

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères...)	G 10	E 2	P 1	R 20 ●		Faire un rappel sur la disponibilité d'un marche-pied conforme	
	G 10	E 2	P 1	R 20 ●			
90 Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, empilement d'objets divers, ...)	G 10	E 2	P 1	R 20 ●		Sensibiliser sur l'utilisation de marche-pieds conformes à la place de moyens de fortune (chaise, etc.)	
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G 10	E 8	P 10	R 8 ●	Présence de main courante Présence de nez de marches anti-dérapants		

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en armoires et étagères)	G 10	E 2	P 10	R 2 ●	Etagères fixées		
	G 10	E 2	P 10	R 2 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de boîtes d'archives	G 100	E 1	P 5	R 20 ●	Tâche réalisée à 2 agents	Former le personnel aux Gestes & Postures	
	G 100	E 1	P 5	R 20 ●			

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation d'un copieur-imprimante

G	E	P	R
10	8	10	8 ●

Matériel conforme

70 - Aux outils portatifs ou à main

335 Utilisation de ciseaux, agrafeuse

G	E	P	R
1	8	10	1 ●

Matériel adapté

80 - A l'électricité

395 Vérification périodique des installations

G	E	P	R
1000	1	10	100 ■

Vérification des installations électriques réalisée

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR

G	E	P	R
100	8	8	100 ■

Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (SHA)

G	E	P	R
10	8	10	8 ●

Moyens de secours adaptés
Quantités stockées limitées

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 008 - Service Protection des Eaux et Milieux Aquatiques
Unité de travail : 780- Chargé(e) d'études Milieux Aquatiques

Date	Publié le	Effectif
Initial	22-09-21	Patrick LE MAGUER
MàJ		Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

50 Sol inégal sur chantiers temporaires : prélèvements au niveau de l'estran, de vasières, ...	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Port de bottes ou de chaussures de sécurité Vigilance	Sélectionner ou faire aménager les points de prélèvement de manière à ce qu'ils soient aisément accessibles et permettent des intervention en toute sécurité	
--	----------	--------	--------	--------------	--	--	--

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : prélèvement en bordure de quai	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Vigilance	Sélectionner ou faire aménager les points de prélèvement de manière à ce qu'ils soient aisément accessibles et permettent des intervention en toute sécurité	
--	----------	--------	--------	--------------	-----------	--	--

110 - Aux agents biologiques

550 Prélèvement d'échantillons dans les cours d'eau ou exutoires pluviaux	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Port de gants Présence de gel hydroalcoolique dans le véhicule	Installer un kit lave-mains dans le véhicule (jerrican avec support, un distributeur d'essuie-tout et un distributeur de savon)	
---	----------	--------	--------	--------------	---	---	--

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G 10	E 4	P 5	R 8 ●	Dotation de vêtements de travail adaptés		
---	---------	--------	--------	-------------	--	--	--

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
---	----------	--------	--------	--------------	--	--	--

700	Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : circuit de suivi de la qualité des eaux littorales, transport des échantillons au LDA	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80 ●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 ●	Installer une cloison séparant physiquement la zone du chargement de la zone des occupants Installer des aménagements intégrés conformes à la NS 286 Utiliser un véhicule doté du système d'alerte eCall	Reçu en préfecture le 30/12/2024 - zone des occupants Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	Risque routier
G	E	P	R													
100	4	5	80 ●													
705	Travail sur voirie : inspection visuelle des réseaux d'eaux pluviales	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>4</td><td>5</td><td>800 ▲</td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	4	5	800 ▲	Dotation de vêtements haute visibilité	Mettre aux normes le balisage des véhicules d'intervention (bandes de signalisation rouges et blanches) Mettre aux normes la signalisation lumineuse des véhicules d'intervention (gyrophares, AK5 triflash, ...) Acheter les panneaux de balisage réglementaires Former le personnel à la signalisation temporaire de chantier Réaliser le balisage réglementaire Utiliser l'application JeBalise pour prévoir et	Arrêté du 07 avril 2006 - Signalisation des véhicules d'intervention
G	E	P	R													
1000	4	5	800 ▲													
715	Transport de matières dangereuses par route (UN 3373 matières biologique, catégorie B) : transport des échantillons au LDA	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>4</td><td>1</td><td>4 000 ∅</td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	4	1	4 000 ∅	Transport des échantillons dans une sacoche isotherme	Réaliser le transport des échantillons selon les exigences réglementaires de l'ADR (instruction d'emballage P650) Former les agents au transport et à l'expédition des matières infectieuses (UN 3373)	Arrêté du 29 mai 2009 - Transport de Matières Dangereuses
G	E	P	R													
1000	4	1	4 000 ∅													

190 - A l'organisation du travail

860	Présence de travailleur isolé : circuit de suivi de la qualité des eaux littorales	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>4</td><td>5</td><td>800 ▲</td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	4	5	800 ▲	Téléphone mobile professionnel mis à disposition	Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, ...) Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé Utiliser un véhicule doté du système d'alerte eCall	
G	E	P	R													
1000	4	5	800 ▲													
865	Formation des agents non assurée ou inadaptée	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>1</td><td>400 ■</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	1	400 ■	Former les agents au transport et à l'expédition des matières infectieuses (UN 3373) Former le personnel à la signalisation temporaire de chantier		
G	E	P	R													
100	4	1	400 ■													

200 - A l'hygiène au travail

910	Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80 ●</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 ●	Présence d'un douche à l'étage		
G	E	P	R													
100	4	5	80 ●													
915	Vêtements de travail lavés par le personnel	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>4</td><td>1</td><td>4 000 ∅</td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	4	1	4 000 ∅	Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise		
G	E	P	R													
1000	4	1	4 000 ∅													

220 - A diverses causes

1015 Agression, violence verbale ou physique possible : contact avec des usagers

	G	E	P	R			
	100	1	1	100			

1020 Noyade, proximité de l'eau

	G	E	P	R			
	1000	4	5	800			

Doter le personnel d'Équipements Individuels de Flottabilité (EIF)
 Sélectionner ou faire aménager les points de prélèvement de manière à ce qu'ils soient aisément accessibles et permettent des intervention en toute sécurité

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 008 - Service Protection des Eaux et Milieux Aquatiques
Unité de travail : 785- Chargé(e) Prévention des risques d'inondation/risques

Date	Publié le	Effectif
Initial	21-12-21	Patrick LE MAGUER
MàJ		Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé : inspection post-crues/tempêtes des digues	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Vigilance		
	100	4	5	80 ●			
50 Sol inégal sur chantiers temporaires : inspection post-crues/tempêtes des digues	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Vigilance		
	100	4	5	80 ●			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : inspection post-crues/tempêtes des digues	G	E	P	R			
	100	4	5	80 ●			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

155 chute de branches en raison des intempéries	G	E	P	R	Vigilance	Solliciter les propriétaires d'arbres pour qu'ils soient régulièrement entretenus pour prévenir le risque de chute de branches Porter des protections individuelles (casque, chaussures de sécurité...)	
	1000	4	5	800 ▲			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R			
	100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air

G E P R

10 4 5 8
●

Dotation de vêtements de travail adaptés

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)

G E P R

100 4 5 80
●Contrôle technique réalisé
Véhicule entretenu régulièrement

700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : circuit de suivi de l'état des digues en situation post-crues/ tempêtes

G E P R

100 4 5 80
●Copie du permis de conduire dans dossier
Présence dans contrat / règlement intérieur de l'obligation d'informer l'employeur en cas de perte du permis de conduire
Véhicule adapté à la tâcheFormaliser l'information de l'employeur en cas de perte du permis de conduire
Utiliser un véhicule doté du système d'alerte eCall

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes :

G E P R

100 4 1 400
■

200 - A l'hygiène au travail

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres

G E P R

100 4 5 80
●

Présence d'une douche à l'étage du CEFIM

915 Vêtements de travail lavés par le personnel

G E P R

1000 4 1 4 000
∅

Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise

220 - A diverses causes

1020 Noyade, proximité de l'eau

G E P R

1000 4 1 4 000
∅

Doter le personne d'Équipements Individuels de Flottabilité (EIF)

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 10 - Service Emploi - Formation - Insertion Unité de travail : 1220- Argoët Info services	Unité de travail : 1220- Argoët Info services	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 1er ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
		Initial 15-03-22 Patrik LE MAGUER	
	MàJ	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

60 - Aux machines fixes

290 Utilisation d'un broyeur à papier, d'un photocopieur	G E P R	Matériel conforme		
	10 4 5 8			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G E P R	Locaux - armoires électriques fermées à clés		
	1000 1 5 200			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G E P R	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
395 Absence de vérification périodique des installations	G E P R	Vérification des installations électriques réalisée	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-19 du CT - Résultats des vérifications
	1000 1 5 200			

90 - Aux produits dangereux

420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : produits d'entretien ménager utilisés par le prestataire Armor Nettoyage	G E P R		Se rapprocher du prestataire	
	100 1 1 100			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : produits d'entretien ménager utilisés par le prestataire Armor Nettoyage	G E P R		Se rapprocher du prestataire	
	100 1 1 100			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
100	1	5	20				
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R		Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
100	1	1	100				

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures prescrites par le guide repère des mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19		
100	8	8	100				

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants	
100	4	5	80				

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Machines dans local séparé		
100	4	5	80				

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... : Armor Nettoyage	G	E	P	R		Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
100	4	1	400				

170 - Au travail sur écran

	G	E	P	R		Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre	
765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	100	4	1	400			
				■			
780 Travail prolongé sur écran	100	8	5	160	Alternance des tâches		
				■			
785 Taille d'écran inadapté à l'activité	100	8	1	800		Prévoir un PC portable adapté (17" + clavier avec pavé numérique)	
				▲			

190 - A l'organisation du travail

	G	E	P	R		Organisation du travail permettant d'éviter au maximum les situations de travail isolé : si un agent absent télétravail sur site d'un autre agent de la direction si pas de partenaire (assistante sociale du CD56, ADIL...) présent ou venant tenir une permanence spécifique Présence d'une ligne de téléphonie fixe Présence d'une caméra initialement prévue pour levée de doute si intrusion ; déclenchement enregistrement vidéo et avertissement des agents de la DST si appui sur bouton d'alerte silencieuse	Formaliser la procédure de déclenchement de l'alerte silencieuse
860 Présence de travailleur isolé	1000	1	8	125			
				■			

200 - A l'hygiène au travail

	G	E	P	R		Résoudre le problème de fonctionnement des sanitaires agents	
895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	10	1	1	10			
				●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	100	4	5	80	Arrivée AEP prévue pour installation future d'une fontaine à eau	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	Art. R4225-2 du CT - Eau potable et fraîche
				●			

220 - A diverses causes

	G	E	P	R		Personnel formé à la gestion de conflits (formation communication bienveillante)	Reprogrammer des formations à la gestion des conflits autant que de besoin	
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	100	1	5	20				
				●				

1050 Menace terroriste	G E P R				Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste	Reçu en préfecture le 30/12/2024
	100	8	1	800		

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 11 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Vanocea VANNES

Unité de travail : 835- Accueil - Entretien ménager

	Date		
Initial	06-07-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...): - local sauna	G 100 E 4 P 5 R 80 ●	Vigilance	Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ...	
30 Sol glissant ou mouillé	G 100 E 8 P 5 R 160 ■	Présence d'un revêtement anti dérapant Vigilance	Mettre en place une signalétique appropriée Fournir des chaussures anti dérapantes ISO 20347 SRC	
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G 100 E 8 P 5 R 160 ■	Passage régulier de l'autolaveuse pour aspirer l'eau répandue sur le sol des locaux humides	Fournir des chaussures anti dérapantes ISO 20347 SRC	
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ...: - grilles-caniveau des goulottes dans les vestiaires	G 100 E 8 P 8 R 100 ■	Contrôle périodique du bon état des grilles-caniveaux et remplacement des éléments défectueux si nécessaire	Fournir des articles chaussants couvrant les orteils type sabots Crocs™ Bistro (normés EN ISO 20347 OB + SRC)	

20 - A la hauteur

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G 100 E 8 P 8 R 100 ■	Présence de main courante Nez de marches signalés		

70 - Aux outils portatifs ou à main

350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	G 10 E 8 P 1 R 80 ●	Matériel en bon état		

90 - Aux produits dangereux

	G	E	P	R		
415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien	100	8	1	800	▲	<p>Recenser tous les produits dangereux</p> <p>Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits</p> <p>Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins</p> <p>Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail</p> <p>Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH</p> <p>S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel</p>
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement	100	8	1	800	▲	<p>Bannir l'utilisation de contenants non identifiés</p> <p>Fournir des étiquettes grâce à l'éditeur d'étiquettes SEIRICH</p>
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...): - local technique à proximité des vestiaires - local de rangement côté administratif	100	8	8	100	■	<p>Certains produits sont stockés sur rétention</p> <p>Local technique équipé d'une VMC</p> <p>Stocker les produits sur rétention</p> <p>Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention</p> <p>Afficher le tableau des incompatibilités de stockage</p> <p>Stocker les produits incompatibles séparément</p>
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : - local technique à proximité des vestiaires - local de rangement côté administratif	100	8	1	800	▲	Présence d'une VMC
450 Utilisation de dispositifs de dosage	100	8	1	800	▲	

100 - A l'incendie

	G	E	P	R		
485 Mélange ou stockage de produits incompatibles :	100	8	1	800	▲	<p>Afficher le tableau des incompatibilités de stockage</p> <p>Stocker les produits en fonction de leur compatibilité</p>
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	100	8	5	160	■	Alarme incendie conforme

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...): - système de désenfumage non contrôlé	G 100	E 8	P 5	R 160 	Moyens de secours en place	Faire contrôler les moyens de secours conformément à la réglementation	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
						Former le personnel à l'évacuation	

110 - Aux agents biologiques

530 :- accueil d'enfants lors des cours de natation	G	E	P	R 			

130 - Au bruit

620 Non port des E.P.I. fournis ou E.P.I. inadaptés	G 100	E 8	P 5	R 160 	E.P.I. fournis	Sensibiliser au port des Equipements de Protection Individuels	

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes	G 100	E 4	P 5	R 	Temps de repos respecté		
865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G 100	E 8	P 1	R 		Sensibiliser les agents aux risques chimiques	

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon)	G 100	E 10	P 5	R 200 	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22	Annexer le résultat des mesures au document unique	Art. R.4451-16 du CT
						Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE	
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G 100	E 2	P 5	R 40 		Agencer le bureau afin de faciliter la fuite en cas d'agression	
						Formaliser une procédure interne en cas d'agression	

1050 Absence de moyens de premiers secours	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1000</td><td>8</td><td>8</td><td>1 000 ▲</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	8	8	1 000 ▲	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité et de Maintenance (RSQM) des médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE	Reçu en préfecture le 30/12/2024 11-1154 du 5 décembre 2024 Publié le 05-01-2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R												
1000	8	8	1 000 ▲												
1055 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1000</td><td>8</td><td>8</td><td>1 000 ▲</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	8	8	1 000 ▲	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux électriques Contrôle annuel et maintenance complète des BAES	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier. <i>Supprimer les autocollants "SECURITE DE</i>	
G	E	P	R												
1000	8	8	1 000 ▲												
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : ascenseur	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1000</td><td>8</td><td>5</td><td>1 600 ⊗</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	8	5	1 600 ⊗	Maintenance de l'équipement réalisée par un prestataire	S'assurer que la VGP est réalisée	
G	E	P	R												
1000	8	5	1 600 ⊗												
1061 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>10</td><td>5</td><td>200 ■</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	10	5	200 ■	Matériels conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	Art. R. 4453-6 du CT
G	E	P	R												
100	10	5	200 ■												

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 11 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Vanocea VANNES

Unité de travail : 840- Surveillance baignade - Enseignement

	Date		
Initial	06-07-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	14-03-22	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...): marche dans les salles sauna	G	E	P	R		Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ...	
	100	4	5	80 ●			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti-dérapant Nettoyage régulier des circulations	S'assurer que les chaussants des agents soient conformes à la norme EN 20347 SRC	
	100	8	5	160 ■			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : grille des caniveaux de sol en PVC, bouche de sol de la ventilation côté bassin toboggan	G	E	P	R	Surveillance régulière de l'état des grilles de caniveaux et remplacement des grilles abîmées	Étudier la possibilité du remplacement des grilles caniveaux PVC par des grilles en acier inoxydable Privilégier des chaussants type sabots conformes à la norme EN 20347 SRC plutôt que des claquettes Préconisation de l'analyse de l'accident du 26 février 2022	
	100	8	5	160 ■			

20 - A la hauteur

90 Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, empilement d'objets divers, ...): chaise dans le local de stockage côté bureaux	G	E	P	R		Proscrire l'utilisation de moyens de fortune pour accéder aux parties hautes Mettre en place des dispositifs conformes à la norme EN 131	
	100	2	1	200 ■			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante		
	100	8	5	160 ■			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...)	G	E	P	R		Stocker le matériel le plus léger en haut	
	100	2	5	40 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

	G	E	P	R		
215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): manutention des vélos d'aquabike	100	4	5	80 ●	Former le personnel au PRAP Étudier la possibilité d'aménagements techniques (rampe amovible, mât de levage FITMASTER, ...)	
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...)	100	4	1	400 ■	Former le personnel au PRAP	

80 - A l'électricité

	G	E	P	R			
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	1000	2	8	250 ■	Locaux - armoires électriques fermées à clés		
375 Matériel défectueux (coupe de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés)	1000	2	8	250 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	1000	2	8	250 ■	Tableau électrique IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Évaluer la nécessité de faire habiliter le personnel BE manœuvre Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
395 Absence de vérification périodique des installations	1000	10	5	2 000 🚫	Vérification des installations électriques réalisée	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	Art. R4226-19 du CT - Résultats des vérifications

90 - Aux produits dangereux

	G	E	P	R		
415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	100	8	1	800 ▲		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G 100	E 8	P 1	R 800 		Stocker les produits sur rétention	Reçu en préfecture le 30/12/2024
						Prévoir un nettoyage régulier des bacs de rétention	Publié le bacs
450 Exposition à des produits chimiques dangereux présents dans l'air et dans l'eau : dérivés chlorés (chloramines, trichloramines, trihalométhane, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 	Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène (obligations de se doucher avant l'entrée dans les bassins et les pédiluves), Ajustement du pH de la teneur en chlore des bassins pour limiter la production de trichloramine, adaptation de la température des bassins à l'activité des baigneurs, Ventilation des locaux	Évaluer les expositions (mesures de la concentration en trichloramine dans l'air), Assurer un renouvellement suffisant de l'air du hall de la piscine ("local à pollution spécifique" : débit d'air neuf minimum de 60m ³ /h par occupant)	

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...): gel hydro-alcoolique	G 100	E 8	P 1	R 800 	Moyens de secours adaptés		
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G 100	E 8	P 5	R 160 	Alarme incendie conforme		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 	Moyens de secours en place, Moyens de secours vérifiés réglementairement	Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G 100	E 8	P 5	R 160 	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation), Contrôle annuel et maintenance complète des BAES	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité, Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos, Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES), Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier.	Arrêté du 14 décembre 2011
515 Établissement Recevant du Public	G 100	E 10	P 5	R 200 	Affichage à l'entrée principale de l'établissement, de l'avis relatif au contrôle de la sécurité signé par le Maire et précisant le classement	S'assurer que les observations formulées dans le procès-verbal de la précédente visite périodique de la commission de sécurité ont été levées	

110 - Aux agents biologiques

	G	E	P	R		
530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	100	8	8	100		
						
550 Prise en charge secouriste (soins, DASRI)	100	2	8	25	Maîtres-nageurs formés à l'hygiène et l'aseptie (formation PSE2) Application des recommandations de l'INRS pour les prises en charge de victimes par les SST	Se conformer à la réglementation relative aux DASRI
						
555 Surveillance de baignade (mycoses cutanées - maladie professionnelle tableau 46)	100	8	5	160	Port de chaussants pour limiter la contamination par contact avec le sol	
						
560 Installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (légionellose, ...)	100	8	5	160	Surveillance des légionnelles dans les installations d'eau chaude sanitaire	
						

120 - Aux ambiances thermiques

	G	E	P	R		
565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...)	100	8	1	800		
						
570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	100	8	5	160		
						

130 - Au bruit

	G	E	P	R		
615 Bruit continu émis par les enfants	100	8	1	800		
						

140 - A l'éclairage

	G	E	P	R		
645 Éclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...): surveillance de baignade (grandes baies vitrées, réverbération, ...)	100	8	1	800		
						

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : parking

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées : surveillance de baignade

G	E	P	R
100	8	5	160 ■

Aménager des temps de pause

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes : travail 1 week-end sur

G	E	P	R
			●

850 Travail en horaires fractionnées, décalées

G	E	P	R
			●

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée

G	E	P	R
			●

Plan de formation

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres

G	E	P	R
1	1	1	1 ●

Sanitaires tenus en état constant de propreté

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)

G	E	P	R
1	1	1	1 ●

Présence de sanitaires (séparés)

905 Absence de vestiaires hommes/femmes

G	E	P	R
1	1	1	1 ●

Présence de vestiaires hommes/femmes

915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R			
	100	8	1	800 ▲
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R	10	10	5 20 ●

Présence d'au moins un labavo à eau potable

220 - A diverses causes

1050 Absence de moyens de premiers secours	G E P R				Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE Formaliser par une procédure la conduite à tenir en cas de "ALARME MALAISE" dans l'espace bien-être sauna-hammam	Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux
	100	8	8	100 ■			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R	10	10	5 20 ●	Présence d'au moins un labavo à eau potable		

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 11 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Vanocea VANNES
Unité de travail : 845- Entretien technique

Date	
Initial	19-10-21
MàJ	Patrick LE MAGUER
Publié le	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : échelles, gazelle DUARIB, échafaudage roulant DUARIB, etc.	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 "Échelles" ou EN 14183 "Escabeaux" Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation	<p>Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages</p> <p>Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres</p> <p>Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers</p> <p>Réaliser un examen trimestriel approfondi de l'état de conservation de l'échafaudage</p> <p>Former les agents au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages roulants</p>	
	100	8	5	160			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : fosse d'accès au sous-sol	G	E	P	R	Présence de garde corps Présence d'un panneau "danger fosse" non conforme à l'ISO 7010 Présence d'un dispositif de protection (trappes en galvanisé)	<p>S'assurer que le dispositif de protection ne crée pas lors de son utilisation de contraintes, d'efforts importants de manutentions manuelles et de risques résiduels de chute de hauteur</p> <p>Délimiter le pourtour de la fosse par des bandes de couleurs alternées contrastées et antidérapantes (jaunes et noires ou rouges et blanches).</p> <p>Apposer un panonceau "chute avec dénivellation" conforme à l'ISO 7010</p> <p>Ne rien entreposer sur le dispositif de protection</p> <p>S'assurer que les garde corps sont conformes</p>	
	100	8	5	160			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au sous-sol	G	E	P	R	Présence de main courante		
	100	8	5	160			
110 Utilisation d'un échafaudage : échafaudage roulant DUARIB	G	E	P	R			
	100	2	1	200			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

140 Objets empilés sur de grandes hauteurs : bidons de produits de traitement vides et souillés	G	E	P	R	Une opération de reprise des emballages souillées est prévue	Limiter le stockage en hauteur	
	10	4	5	8			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

	G	E	P	R			
170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : monorails, chariots porte-palans, palans, ...	1000	8	5	1 600 ∅	Matériel adapté au travail VGP réalisée pour certains équipements seulement Absence d'affichage de la C.M.U.	Réaliser un inventaire de l'ensemble des équipements de levage (monorail, palans, chariots porte-palans, ...) Après affichage de la C.M.U. tenant compte de tous les accessoires et remises en état éventuelles, procéder à des essais en charge nominale avant utilisation Tenir à jour un carnet de maintenance par appareil de levage. Y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.	
190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : chariot gerbeur à conducteur accompagnant (hauteur d'élévation inconnue)	100	4	5	80 ●	VGP réalisée	S'assurer que le personnel est formé à l'utilisation du chariot gerbeur à conducteur accompagnant en vue de l'autorisation de conduite (CACES® R.366, CACES® R.485, 3CTACA, 3CTACA120, ...) Délivrer une autorisation de conduite	Art. R. 4323-55 & 56 du CT

50 - Aux manutentions manuelles

	G	E	P	R			
215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : bidons de 25 litres de produits chimiques, bouteilles de chlore gazeux...	100	8	5	160 ■	Port de gants de manutention EN 388 Diables et chariots de manutention à disposition		
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...)	100	4	1	400 ■		Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnelles) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	

80 - A l'électricité

	G	E	P	R			
385 Non habilitation du personnel intervenant	1000	8	8	1 000 ▲	Personnel possédant l'habilitation adéquate		
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : présence de matériel électrique dans le local chlore gazeux	1000	4	5	800 ▲			
395 Absence de vérification périodique des installations	1000	8	5	1 600 ∅	Vérification des installations électriques réalisée Tableaux électriques IP2X	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité

400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques : disjoncteurs modulaires consignés à l'aide de ruban adhésif (local technique hall d'entrée)	G E P R					Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs modulaires interdisant la manœuvre des organes de coupe modulaires (type CATU CLIP BLOCK) Apposer un autocollant INRS "Réglementation : les étapes de la consignation" (ref. AK 814)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	8	5	1600	∅		

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits de traitement de l'eau et notamment chlore gazeux, pH Plus liquide 300 (hydroxyde de sodium 300 g/kg), ...	G E P R				Port des EPI adaptés Présence d'un rince-oeil près des pompes doseuses	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH Installer un combiné douche de sécurité rince-oeil conforme aux normes ISO Signaler le combine douche de sécurité rince-oeil par des panneaux conformes à la norme ISO 7010	
	1000	4	8	500	▲		
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G E P R				Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté en sous-sol bacs de rétention Stockage des produits incompatibles séparément	Stocker sur rétention les produits qui ne le sont pas Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Prévoir une rétention pour la cuve de sulfate d'alumine Identifier le contenus des cuves	
	100	8	8	100	■		
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : local chlore gazeux	G E P R				Présence d'une grille de ventilation et d'un extracteur d'air dans le local chlore gazeux Présence d'un détecteur de fuite de chlore	Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération	Arrêté du 8 octobre 1987 - contrôle périodique des installations d'aération
	100	8	5	160	■		

100 - A l'incendie

490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : chaufferie gaz	G E P R				Ventilation adaptée		
	100	4	5	80	●		
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				Alarme incendie conforme		
	100	8	8	100	■		

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel au maniement des extincteurs	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
						Former le personnel à l'évacuation Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Établir et afficher de manière très apparente une consigne de sécurité incendie Refixer le panneau de consignes générale de sécurité de la chaufferie	

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... : maintenance de l'ascenseur, ...	G 1000	E 8	P 1	R 8 000 		Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Établir un plan de prévention si > 400h/an ou travaux dangereux S'assurer que le(s) plan(s) de prévention sont disponibles sur le site	

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : livraisons des produits de traitement, du chlore gazeux, ...	G 1000	E 8	P 1	R 8 000 		Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité Établir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site	

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes : existence d'une astreinte d'exploitation	G 100	E 4	P 5	R 80 	Temps de repos respecté Règlement fixant les conditions matérielles et organisationnelles des astreintes en cours de rédaction	Organiser une astreinte "encadrement" Agir pour éviter que les salariés de l'astreinte exploitation se trouvent en situation de dépassement de tâche	

860 Présence de travailleur isolé	G 100	E 8	P 5	R 160 			

200 - A l'hygiène au travail

905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Vestiaire aménagé dans la partie technique de la piscine	Réaménager les locaux de façon à ce que les vestiaires communiquent directement avec les lavabos sans avoir à traverser les locaux de travail ou de stockage ni à passer par l'extérieur	Art. R4228-2 du CT - vestiaires et lavabos
	1000	8	5	1 600 ∅			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'une douche		
	10	8	5	16 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R		Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	1000	8	1	8 000 ∅			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant (radon)	G	E	P	R	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22	Annexer le résultat des mesures au document unique Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE Mettre en place des actions correctives si les valeurs mesurées sont supérieures à 300 Bq/m ³ Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou	Art. R.4451-16 du CT
	1000	8	5	1 600 ∅			
1025 Présence de gaz asphyxiants, inflammables, toxiques, comburants, corrosifs : installation de chlore gazeux	G	E	P	R	Personnel formé à la manipulation du chlore gazeux Présence d'une grille de ventilation et d'un extracteur d'air dans le local chlore gazeux Présence d'un détecteur de fuite de chlore EUROCHLORE E.P.I. Présence d'une valise de sécurité chlore	S'assurer que le site est conforme par rapport à la réglementation ICPE pour le chlore gazeux (rubrique 4710-2) Remplacer la sonde de détection du détecteur de fuite de chlore Vérifier et calibrer le détecteur de chlore selon les recommandations du fabricant	Arrêté du 17/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4710
	1000	8	8	1 000 ▲			
1050 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portes et portails de tous types : portes sectionnelles de la partie technique	G	E	P	R	Matériel conforme	Réaliser (ou faire réaliser) la vérification et l'entretien des portes et portails annuellement	Art. R4224-12 du CT - Entretien et contrôle régulier des portes et portails
	100	8	5	160 ■			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 12 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Kercado VANNES										Unité de travail : 870- Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Société /Site : 12 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Kercado VANNES										Reçu en préfecture le 30/12/2024
Unité de travail : 870- Entretien technique		Initial	Date	Publié le	Effectué					
		09-03-21	Patrick LE MAGUER	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE						

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut	
---	----------	--------	--------	---------------	--------------------------------------	---	--

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

175 Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues : palan manuel suspendu à la charpente métallique	G 1000	E 4	P 1	R 4 000 🚫		Mettre à disposition des moyens de manutention adaptés Réaliser l'examen d'adéquation Respecter les données constructeur Réaliser la VGP Tenir à jour un carnet de maintenance par appareil de levage. Y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.	Arrêté du 2 mars 2004 - Carnet de maintenance des appareils de levage
--	-----------	--------	--------	-----------------	--	---	---

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de touret à meuler : CREUSEN	G 100	E 2	P 1	R 200 ⚠		Mettre en place des écrans de protection Doter le personnel de masques de meulage EN 166 S'assurer de la conformité du matériel Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
260 Utilisation de perceuse à colonne : MECAFER RGE 2	G 100	E 2	P 1	R 200 ⚠		S'assurer de la conformité du matériel Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 12 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Kercado VANNES							Unité de travail : 870- Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Identifiant	Description	G E P R				Mesure corrective	Commentaires
		G	E	P	R		
270	Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : bras d'extraction NEDERMANN	100	2	5	40	Dispositifs de captation en place (bras d'extraction NEDERMANN) pour l'aspiration des fumées et poussières de soudage	Réaliser le contrôle périodique de l'aspiration des fumées et poussières de soudage
285	Non vérification de la mise en conformité de la machine (Décret du 11-01-1993) : touret à meuler, perceuse à colonne, etc.	100	2	1	200		Faire vérifier la conformité des machines

70 - Aux outils portatifs ou à main

Identifiant	Description	G E P R				Mesure corrective	Commentaires
		G	E	P	R		
305	Utilisation d'outils portatifs électriques	100	4	5	80	Matériel conforme	
320	Projections de copeaux, fluides, poussières, ...	100	4	5	80	Port des EPI adaptés	
340	Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	100	4	5	80	Port de gants de manutention EN 388	

80 - A l'électricité

Identifiant	Description	G E P R				Mesure corrective	Commentaires	
		G	E	P	R			
370	Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	100	4	1	400		S'assurer que les locaux - armoires réservés aux électriciens sont fermés à clé Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
375	Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : plastrons manquants (présence de dégradations mécaniques)	100	4	1	400		Remettre en état	
385	Non habilitation du personnel intervenant	100	8	5	160	Personnel possédant l'habilitation adéquate		
395	Absence de vérification périodique des installations	100	10	1	1 000		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056 Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 12 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Kercado VANNES							Unité de travail : 870- Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Identifiant	Description du risque	G E P R				Mesures correctives	Statut
		G	E	P	R		
405	Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques : disjoncteurs disjonctés mais non condamnés	100	10	1	1 000	▲	Utiliser des condamnateurs de disjoncteur interdisant la manœuvre des organes de coupe modulaires condamnés CLIPBLOCK Signaler par la pose d'une étiquette que cette installation a été mise volontairement hors tension et qu'il ne faut en aucun cas la remettre sous tension

90 - Aux produits dangereux

Identifiant	Description du risque	G E P R				Mesures correctives	Statut
		G	E	P	R		
415	Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits de traitement de l'eau, produits de maintenance	100	8	5	160	Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Etablir des modes opératoires en sécurité
445	Présence de poussières d'amiante : bâtiment construit avant 1997	100	10	1	1 000	▲	Réaliser un Dossier Technique Amiante (DTA)

120 - Aux ambiances thermiques

Identifiant	Description du risque	G E P R				Mesures correctives	Statut
		G	E	P	R		
585	Travail en espaces confinés	1000	2	5	400	Port des Equipements de Protection Individuelle	

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

Identifiant	Description du risque	G E P R				Mesures correctives	Statut
		G	E	P	R		
735	Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons	100	4	1	400	▲	Etablir un protocole de sécurité (chargement / déchargement)

190 - A l'organisation du travail

Identifiant	Description du risque	G E P R				Mesures correctives	Statut
		G	E	P	R		
845	Travail de nuit, le week-end, astreintes	100	10	1	1 000	▲	Respecter le temps de repos réglementaire
850	Travail en horaires fractionnées, décalées	100	8	1	800	▲	

855 Travail dans l'urgence	G E P R				Organiser le travail afin de limiter l'urgence Pourvoir aux recrutements sur les postes vacants	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	4	1	400		
860 Présence de travailleur isolé	G E P R				Doter le(s) travailleur(s) isolé(s) de DATI	
	100	8	1	800		
875 Surcharge ou sous-chARGE de travail	G E P R				Pourvoir aux recrutements sur les postes vacants	
	100	8	1	800		

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides ou de récipients (compresseur d'air, réservoir, ...) sous pression : compresseur d'air mobile MECAFER LT100 HP3, compresseur d'air mobile LACAIR TwinAir 23/100M	G E P R				Équipements conformes	
	100	4	5	80		
1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)	G E P R					
	100	10	5	200		
1055 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques) : BAPI hors service	G E P R				Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux électriques	Remettre en état le BAPI Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de
	10	10	5	20		

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 13 - Service Sports & Loisirs - Piscine du Loc'h

Unité de travail : 13.1- Accueil - Entretien ménager

	Date		
Initial	09-09-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	
			6

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

20 Bureau inadapté à l'activité : cabine d'accueil	G	E	P	R		
	100	8	1	800 ▲		
25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...): cabine d'accueil	G	E	P	R		Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ...
	100	8	1	800 ▲		
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant	Signaler le risque Fournir des articles chaussants antidérapants selon la norme EN ISO 20347 (SRC classe de résistance adaptée s'il y a risque de présence sur le sol d'eau et/ou de produit gras) permettant de limiter le risque de glissade Voir s'il est possible de traiter les surfaces glissantes à l'aide d'un traitement antidérapant
	100	8	5	160 ■		
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : cabine d'accueil	G	E	P	R		Installer des goulottes pour permettre la distribution et la protection des différents fils et câbles
	100	8	1	800 ▲		

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...):	G	E	P	R		
	100	8	5	160 ■		
85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...): escabeau FOBI 0,70 M / 150 kg	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers
	100	4	5	80 ●		

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) : placard de stockage des produits d'entretien ménager

	G	E	P	R		
	100	4	1	400		

Fixer les étagères afin d'éviter leurs renversements

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)

	G	E	P	R		
	1000	8	5	1 600		

TGBT IP2X
TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés

385 Non habilitation du personnel intervenant : intervention de réenclenchement de disjoncteur (mise sous tension du sauna et du hammam)

	G	E	P	R		
	1000	4	5	800		

TGBT IP2X
Seules des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)

Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"
Évaluer la nécessité de faire habiliter le personnel BE manœuvre
Voir s'il est possible d'installer des interrupteurs sur les équipements pour éviter d'actionner les disjoncteurs

395 Absence de vérification périodique des installations

	G	E	P	R		
	1000	8	1	8 000		

Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056
Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification
Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité

Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques

400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques

	G	E	P	R		
	1000	8	5	1 600		

Disjoncteurs modulaires consignés à l'aide d'étiquette papier

Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manœuvre des organes de coupe modulaires (type CATU CLIPBLOCK)
Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)

405 Non habilitation du personnel intervenant : intervention de dépannage sur les tourniquets d'accès aux vestiaires (dépannage avec technicien HORANET en ligne)

	G	E	P	R		
	1000	4	1	4 000		

Interdire les opérations de dépannage sur les équipements électriques par les personnes non habilitées

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien ménager, huile essentielle d'eucalyptus du hammam, ...

	G	E	P	R		
	100	8	1	800		

Recenser tous les produits dangereux
Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins
Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits
Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail
Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH

420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement	G E P R					Bannir l'utilisation de contenants non étiquetés Identifier le contenu des bidons	Reçu en préfecture le 30/12/2024
	100	8	1	800			Publié le
▲							ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R		Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits sur rétention Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée S'assurer du bon fonctionnement de la ventilation du placard où sont stockés les produits d'entretien Remplacer la bouche d'extraction de VMC manquante dans le placard de stockage des produits d'entretien ménager	
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R	Présence d'une VMC	S'assurer du bon fonctionnement de la VMC Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
100	8	5	160	■			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				Alarme incendie conforme		
	100	8	5	160			
■							
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
100	8	5	160	■			
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de	
100	8	5	160	■			

110 - Aux agents biologiques

	G	E	P	R		
530 Contacts avec les enfants (virus du Molluscum contagiosum, virus grippaux, HPV, ...):	100	8	5	160	Désinfection de l'eau de la piscine Obligation de prendre une douche savonnée avant l'accès aux bassins Passage obligatoire dans un pédiluve doté d'eau désinfectante avant l'accès aux bassins Nettoyage et désinfection réguliers des sols et des surfaces	
550 SARS-CoV-2	100	8	8	100	Port du masque Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) Respect des mesures de distanciation physique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical	

120 - Aux ambiances thermiques

	G	E	P	R		
570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	100	4	5	80	Eau potable mise à disposition Présence d'une CTA	Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, brumisateur, stores, ...) Prendre en compte l'amélioration du confort d'été en cas de rénovation du bâtiment

130 - Au bruit

	G	E	P	R		
615 Bruit continu émis par les enfants	100	8	1	800		Procéder à des mesures de niveau sonore

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

	G	E	P	R		
730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	100	8	1	800		Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux S'assurer que le(s) plan(s) de prévention sont disponibles sur le site

190 - A l'organisation du travail

	G	E	P	R		
845 Travail de nuit, le week-end, astreintes : roulement de week-end	100	8	5	160	Temps de repos respecté	

860 Présence de travailleur isolé	G E P R				Formaliser une procédure travailleur isolé et avant son départ, ... Étudier la mise en oeuvre d'un D'Alarme pour Travailleur Isolé	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	2	1	200		

200 - A l'hygiène au travail

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G E P R				Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	
	100	8	1	800		
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G E P R				Présence de vestiaires pour le personnel	
	100	8	5	160		
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G E P R				Présence de douches pour le personnel Douche tenue accessible et en état constant de propreté	
	100	8	5	160		
915 Vêtements de travail lavés par le personnel : polos, ...	G E P R				Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	Art. R4323-95 du CT - Entretien des vêtements de travail
	100	8	1	800		
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Eau potable mise à disposition	Installer sur le site, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)
	100	8	5	160		
921 Absence de réfectoire	G E P R				Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos	
	100	8	1	800		
930 Aménagement des locaux : locaux non conçus pour permettre l'emploi et l'activité de femmes, d'hommes ou de travailleurs handicapés : vestiaires exigus, absence de sanitaires hommes/femmes, coin repas exigü, ...	G E P R				Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...)	Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos Rendre les lieux de travail accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)
	1000	8	5	1 600		

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	G E P R				Mesurage du radon en cours	
	1000	8	5	1 600		

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G E P R				<p>Agencer le bureau afin de faciliter l'accès et la visibilité de l'agent</p> <p>Formaliser une procédure interne de gestion de l'agression</p> <p>Former la personnel à la gestion de conflits</p> <p>Faire réaliser un audit de prévention situationnelle par le référent sûreté de la Gendarmerie</p> <p>Etudier la mise en place d'un système de vidéoprotection</p>	<p>Reçu en préfecture le 30/12/2024</p> <p>Publié le 30/12/2024 à 10h00 en cas d'urgence</p> <p>ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE</p>
	100	2	1	200		
1020 Noyade, proximité de l'eau	G E P R				<p>Prohiber le travail isolé</p> <p>S'assurer que le personnel intervenant sait nager</p> <p>Inclure un agent de l'équipe à l'essai de DATI organisé par la préventrice du pole ingénierie et transition</p>	
	1000	2	5	400		
1050 Absence de moyens de premiers secours	G E P R				<p>Présence d'une trousse de secours</p> <p>Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement</p>	<p>Former les agents aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)</p>
	100	8	5	160		
1055 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G E P R				<p>Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)</p>	<p>Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité</p> <p>Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos</p> <p>Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES)</p> <p>Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES</p> <p>Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et renouveler la rapport de</p>
	100	8	8	100		
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G E P R				<p>Utilisation d'équipements conformes</p>	<p>Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail</p> <p>Réaliser une évaluation des risques de 1^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY</p>
	100	10	5	200		

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 13 - Service Sports & Loisirs - Piscine du Loc'h
Unité de travail : 13.2- Surveillance baignade - Enseignement

	Date		
Initial	09-09-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	
			4

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant Nettoyage régulier des circulations	S'assurer que les chaussants des agents soient conformes à la norme EN ISO 20347 SRC	
	100	8	5	160			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : sol glissant en présence d'eau	G	E	P	R	Carrelage anti-dérapant	Envisager d'appliquer un traitement anti-glisso sur les plages des piscines (voir avec l'équipe technique piscine)	
	100	8	5	160			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...): stockage dans les combles	G	E	P	R			
				●			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes (chantiers, ...): transfert des matériels stockés dans les combles	G	E	P	R			
				●			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): manutention des vélos d'aquabike	G	E	P	R		Former le personnel au PRAP Étudier la possibilité d'aménagements techniques (rampe amovible, mât de levage aquatique FITMASTER, ...)	
	100	4	5	80			
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...)	G	E	P	R		Former le personnel au PRAP	
	100	4	1	400			

80 - A l'électricité

					S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	G	E	P	R		
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	1000	2	1	2 000 ∅		
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés) :TGBT accueil, TGBT hall piscine... (obturateurs manquants...)	1000	2	1	2 000 ∅	Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	
385 Non habilitation du personnel intervenant	1000	2	5	400 ■	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST) Les locaux ou emplacements de travail présentant un risque sont signalés par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Évaluer la nécessité de faire habiliter le personnel BE manœuvre
395 Absence de vérification périodique des installations	1000	10	5	2 000 ∅	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques : TGBT local technique,	1000	10	1	10 000 ∅	Disjoncteurs modulaires consignés à l'aide d'étiquettes	Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manœuvre des organes de coupure modulaires (type CATU CLIPBLOCK) Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)

90 - Aux produits dangereux

					Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	G	E	P	R		
415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	100	8	1	800 ▲		
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	100	8	1	800 ▲	Stocker les produits sur rétention Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée	

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : condensation sur les vitres du hall, nécessité d'ouvrir les baies vitrées, ...	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>10</td><td>5</td><td>200 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	10	5	200 	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir la sécurité et l'efficacité de son efficacité	Reçu en préfecture le 30/12/2024 10-87 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R												
100	10	5	200 												
450 Exposition à des produits chimiques dangereux présents dans l'air ou dans l'eau : dérivés chlorés (chloramines, trichloramines, trihalométhane, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène (obligation de se doucher avant l'entrée dans les bassins et les pédiluves) Ajustement du pH et de la teneur en chlore des bassins pour limiter la production de trichloramine Adaptation de la température des bassins à l'activité des baigneurs Ventilation des locaux	Évaluer les expositions (mesures de la concentration en trichloramine dans l'air) Assurer un renouvellement suffisant de l'air du hall de la piscine ("local à pollution spécifique" : débit d'air neuf minimum de 60 m ³ /h par occupant)	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : gel hydro-alcoolique	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Moyens de secours adaptés	Interdire l'utilisation de contenants non identifiés	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Alarme incendie conforme		
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
G	E	P	R												
100	8	5	160 												

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	8	100 	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes sanitaires de sécurité Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical		
G	E	P	R												
100	8	8	100 												
550 Prise en charge secouriste (soins, DASRI)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>2</td><td>8</td><td>25 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	8	25 	Maîtres-nageurs formés à l'hygiène et l'aseptie (formation PSE2) Application des recommandations de l'INRS pour les prises en charges de victime par les SST	Se conformer à la réglementation relative aux DASRI	
G	E	P	R												
100	2	8	25 												
555 Surveillance de baignade (mycoses cutanées - maladie professionnelle tableau 46)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Port de chaussants pour limiter la contamination par contact avec le sol		
G	E	P	R												
100	8	5	160 												

560 Installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (légionellose, ...)	G	E	P	R	Surveillance des légionnelles dans les installations d'eau chaude sanitaire		Reçu en préfecture le 30/12/2024
	100	8	5	160			
							ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

120 - Aux ambiances thermiques

565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...): surveillance de baignade	G	E	P	R			
	100	8	1	800			
570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R			
	100	8	1	800			

130 - Au bruit

615 Bruit continu émis par les enfants	G	E	P	R		Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)	
	100	8	1	800			

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...): surveillance de baignade (grandes baies vitrées, réverbération, ...)	G	E	P	R		Installer des stores occultants Équiper les MNS de lunettes de soleil (marquage CE 3 ou 4)	
	100	8	1	800			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : parking	G	E	P	R		Baliser les zones piétonnes Etablir un plan de circulation	
	100	8	1	800			

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées : surveillance de baignade	G	E	P	R		Aménager des temps de pause	
	100	8	5	160			

820 Poste de travail inadapté	G E P R					
				●		

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Sanitaires tenus en état constant de propreté	
	1	1	1	1		
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G E P R				Présence de sanitaires (séparés)	
	1	1	1	1		
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G E P R				Présence de sanitaires hommes/femmes	
	1	1	1	1		
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R				Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	100	8	1	800		
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Présence d'au moins un lavabo à eau potable	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)
	10	10	5	20		
935 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G E P R				Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...) Installation de tables de pique-nique à l'extérieur	Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos
	10	8	5	16		

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant : rayonnement solaire, radon	G E P R				Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22 Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Annexer le résultat des mesures au document unique Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE
	100	8	5	160		
1010 Stress lié à l'activité : surveillance de baignade, possible prise en charge d'une victime en ACR	G E P R					
				●		

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">R</th></tr> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">400 </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	4	1	400 	Formaliser une procédure interne d'agression Former le personnel à la gestion de conflits	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE			
G	E	P	R											
100	4	1	400 											
1020 Noyade, proximité de l'eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">R</th></tr> <tr> <td style="text-align: center;">1000</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">1 600 </td></tr> </table>	G	E	P	R	1000	8	5	1 600 	Personnel sachant nager				
G	E	P	R											
1000	8	5	1 600 											
1055 Menace terroriste	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">R</th></tr> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">800 </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	1	800 		Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste			
G	E	P	R											
100	8	1	800 											
1060 Absence de moyens de premiers secours	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">R</th></tr> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">160 </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160 	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE	Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux		
G	E	P	R											
100	8	5	160 											
1061 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">R</th></tr> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">160 </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160 	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier.	Arrêté du 14 décembre 2011 - Installations d'éclairage de sécurité		
G	E	P	R											
100	8	5	160 											
1062 Anomalies relevées lors de la visite de la commission de sécurité des ERP	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white; text-align: center;">R</th></tr> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">800 </td></tr> </table>	G	E	P	R	100	8	1	800 		Réaliser les travaux de mise en sécurité prescrits par la commission de sécurité des ERP			
G	E	P	R											
100	8	1	800 											

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 13 - Service Sports & Loisirs - Piscine du Loc'h

Unité de travail : 13.3- Entretien technique

Date	Publié le/ur	Effectif
Initial 27-05-21	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	1
MàJ	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé (nettoyage des abords des bassins, ...)	G 100 E 8 P 5 R 160	Présence d'un revêtement anti dérapant		
--	------------------------------	--	--	--

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G 100 E 4 P 5 R 80	Dispositifs mobiles conformes EN 131 Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation	Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Réaliser un inventaire des échelles et escabeaux Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
---	-----------------------------	--	---	--

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...): mezzanine du local de stockage extérieur	G 100 E 8 P 5 R 160		Mettre en place des garde corps Mettre en place des mains courantes	
---	------------------------------	--	--	--

100 Travaux en hauteur (toitures, charpentes, plafonds, poteaux, véhicule, ...): accès à la CTA du spa/hammam	G 100 E 4 P 1 R 400			
---	------------------------------	--	--	--

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : échelle pour l'accès à la mezzanine du local stockage extérieur, escalier escamotable pour accès la CTA, ...	G 100 E 4 P 1 R 400		Mettre en place des mains courantes	
--	------------------------------	--	-------------------------------------	--

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): pompes de la galerie technique, ...	G E P R			
---	------------------	--	--	--

230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)

G E P R

●

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de touret à meuler dans le local atelier

G E P R

100 1 5 **20**

●

Port de masques de meulage EN 166

Mettre en place des écrans de protection
Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité
S'assurer de la conformité du matériel

270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ...

G E P R

●

70 - Aux outils portatifs ou à main

350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...): nettoyage des abords des bassins

G E P R

●

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)

G E P R

●

S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé

Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique

385 Non habilitation du personnel intervenant

G E P R

●

Personnel possédant l'habilitation adéquate
Tableaux électriques plastronnés

Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique

395 Absence de vérification périodique des installations

G E P R

●

Vérification des installations électriques réalisée

Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification

400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques

G E P R

●

Disjoncteurs modulaires consignés à l'aide d'une simple étiquette

Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manœuvre des organes de coupure modulaires (type CATU CLIPBLOCK)
Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)

90 - Aux produits dangereux

	G	E	P	R			Envoyé en préfecture le 30/12/2024	Reçu en préfecture le 30/12/2024	Publié le	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
					Un recueil des FDS est présent dans le local traitement de l'eau Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Etablir des modes opératoires en sécurité				
415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : pour le traitement de l'eau, l'entretien des abords des bassins, ...	100	4	5	80	●					
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...): local de traitement de l'eau, local de stockage extérieur, ...					●	Une installation de captation des polluants à la source a été réalisée dans le local traitement d'eau par les équipes techniques piscines Une installation de ventilation a été réalisée pour la galerie technique par les équipes techniques piscines	Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée			
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : local traitement de l'eau, galerie technique, ...					●					
445 Présence potentielle de poussières d'amiante : toiture du local traitement de l'eau en plaques de toiture ondulées en fibrociment pouvant contenir de l'amiante					●		Faire réaliser un repérage de l'amiante et mettre à jour le diagnostic technique amiante (DTA)			

100 - A l'incendie

	G	E	P	R			Envoyé en préfecture le 30/12/2024	Reçu en préfecture le 30/12/2024	Publié le	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
					Moyens de secours en place Entretien régulier de la chaudière					
465 Présence de matières et objets explosifs : chaufferie gaz					●					
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...): chaufferie gaz					●					
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux					●	Alarme incendie conforme				
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)					●	Moyens de secours en place				
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...): utilisation très occasionnelle du touret à meuler, ...					●	Présence de moyens de secours appropriés				

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : fonctionnement des installations de ventilation du local traitement d'eau et de la galerie technique

	G	E	P	R			
				●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)

	G	E	P	R			
				●			

680 Contraintes imposées de délai, trajet qui nuisent au respect de certaines règles du code la route

	G	E	P	R			
				●			

685 Vitesse des véhicules

	G	E	P	R			
				●			

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ... : zone de dépôtage des produits de traitement contiguë au parking usagers

	G	E	P	R			
				●			

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : parking

	G	E	P	R			
				●			

700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers

	G	E	P	R			
				●	Copie du permis de conduire dans dossier Véhicule adapté à la tâche		

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...

	G	E	P	R			
				●			

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons :
QUARON, ...

G E P R

Recenser les types d'opérateurs et de transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité

S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site

S'assurer que le chauffeur balise sa zone de travail. Il doit utiliser ses propres équipements de protection. Il est interdit de fumer et d'employer des appareils produisant des flammes ou des étincelles. Pendant toute la durée du chargement/déchargement, l'accès à la zone est interdit à toute personne non

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : accès à la galerie technique, à la CTA située dans les combles, ...

G E P R



200 - A l'hygiène au travail

915 Vêtements de travail lavés par le personnel

G E P R



210 - Risques psychosociaux

950 Horaires de travail difficiles

G E P R



220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)

G E P R



Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires

Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité

Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité

1020 Noyade, proximité de l'eau : entretien des abords des bassins

G E P R



1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, téléphonie mobile, ...	G E P R				<p>Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail</p> <p>Réaliser une évaluation des risques au niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY</p>	<p>Reçu en préfecture le 30/12/2024</p> <p>Préparé par : ...</p> <p>Publié le 30/12/2024</p> <p>ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE</p>
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires	G E P R				<p>Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation</p> <p>Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité</p> <p>Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée</p> <p>Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux intervenants de réaliser les prestations de contrôles et vérifications réglementaires en toute sécurité</p>	
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques	G E P R				<p>Élaborer et transmettre aux utilisateurs le Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT)</p>	

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 14 - Service Sports & Loisirs - Piscine d'ELVEN

Unité de travail : 14.2- Surveillance baignade - Enseignement

	Date	
Initial	02-03-22	Patrick LE MAGUER
MàJ	02-03-22	Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence d'un revêtement anti dérapant Nettoyage régulier des circulations	S'assurer que les chaussants des agents soient conformes à la norme EN ISO 20347 SRC	
----------------------------	----------	--------	--------	---------------	---	--	--

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...): échelle fixe à crinoline	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence d'une crinoline	Prévoir une condamnation d'accès pour l'échelle à crinoline	
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au toboggan aquatique	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence de main courante Marches antidérapantes en tôle gaufrée		

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): manutention des vélo d'aquabike	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Aquabike équipés de roulettes Opérations de manutention réalisées à deux lorsque cela est possible	Former le personnel au PRAP Étudier la possibilité d'aménagements techniques (rampe amovible, mât de levage aquatique FITMASTER, ...)	
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...)	G 100	E 4	P 1	R 400 ■		Former le personnel au PRAP	

70 - Aux outils portatifs ou à main

320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : utilisation du nettoyeur HP	G 100	E 2	P 1	R 200 ■		S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel Former les agents intervenants dans les opérations de nettoyage HP (Recommandation CARSAT R509)	
--	----------	--------	--------	---------------	--	---	--

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés		
	1000	2	8	250 ■			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés)	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	1000	2	8	250 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Tableau électrique IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST) Les locaux ou emplacements de travail présentant un risque sont signalés par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Évaluer la nécessité de faire habiliter le personnel BE manœuvre	
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-19 du CT - Résultats des vérifications
	1000	10	5	2 000 ∅			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G	E	P	R	Existance d'un recueil des FDS	Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	100	8	5	160 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R		Stocker les produits sur rétention Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée	
	100	8	1	800 ▲			

450	Exposition à des produits chimiques dangereux présents dans l'air ou dans l'eau : dérivés chlorés (chloramines, trichloramines, trihalométhane, ...)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160 	<p>Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène (obligation de se doucher avant l'entrée dans les bassins et les pédiluves)</p> <p>Ajustement du pH et de la teneur en chlore des bassins pour limiter la production de trichloramine</p> <p>Adaptation de la température des bassins à l'activité des baigneurs</p> <p>Ventilation des locaux</p>	<p>Évaluer les expositions (mesures de concentration en trichloramines dans l'air)</p> <p>Assurer un renouvellement suffisant de l'air du hall de la piscine ("local à pollution") ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE</p> <p>Reçu en préfecture le 30/12/2024</p> <p>Publié le 30/12/2024</p>
G	E	P	R									
100	8	5	160 									

100 - A l'incendie

470	Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...): gel hydro-alcoolique	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>1</td><td>800 </td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	1	800 	<p>Alarme incendie conforme</p>	
G	E	P	R									
100	8	1	800 									
495	Absence d'alarme incendie dans les locaux	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>160 </td> </tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160 		
G	E	P	R									
100	8	5	160 									
500	Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td> <td>8</td> <td>8</td> <td>100 </td> </tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	8	100 	<p>Formation extincteurs réalisée (SOFIS - 1er témoin incendie en 2021)</p> <p>Moyens de secours vérifiés réglementairement</p>	<p>Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires</p> <p>Identifier le point de rassemblement</p>
G	E	P	R									
100	8	8	100 									

110 - Aux agents biologiques

530	Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>8</td><td>100 </td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	8	100 	<p>Port du masque</p> <p>Mise à disposition de gel hydroalcoolique</p> <p>Affichage des consignes de sécurité sanitaire</p> <p>Respect des mesures barrière</p> <p>Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical</p>	
G	E	P	R									
100	8	8	100 									
550	Prise en charge secouriste (soins, DASRI)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td> <td>2</td> <td>8</td> <td>25 </td> </tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	2	8	25 	<p>Maîtres-nageurs formés à l'hygiène et l'aseptie (formation PSE2)</p> <p>Application des recommandations de l'INRS pour les prises en charge de victimes par les SST</p>	<p>Se conformer à la réglementation relative aux DASRI</p>
G	E	P	R									
100	2	8	25 									
555	Surveillance de baignade (mycoses cutanées - maladie professionnelle tableau 46)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>160 </td> </tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160 	<p>Port de chaussants pour limiter la contamination par contact avec le sol</p>	
G	E	P	R									
100	8	5	160 									
560	Installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (légionellose, ...)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th> <th>E</th> <th>P</th> <th>R</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>160 </td> </tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	5	160 	<p>Surveillance des légionnelles dans les installations d'eau chaude sanitaire</p>	
G	E	P	R									
100	8	5	160 									

120 - Aux ambiances thermiques

565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...) : surveillance de baignade

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : surveillance de baignade

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

130 - Au bruit

615 Bruit continu émis par les enfants

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

Procéder à des mesures de niveau sonore
Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...) : surveillance de baignade (grandes baies vitrées, réverbération, ...)

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

Installer des stores occultants
Équiper les MNS de lunettes de soleil (marquage CE 3 ou 4)

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : parking (murets béton masquant la visibilité)

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

Baliser les zones piétonnes
Établir un plan de circulation
Remplacer les murs pleins par des rambardes ajourées
Améliorer la signalisation verticale et horizontale (mention sortie)

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran : bureau des MNS, bureau du responsable

G	E	P	R
100	8	5	160 ■

Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre

780 Travail prolongé sur écran

G	E	P	R
100	8	5	160 ■

Alternance des tâches

785 Taille d'écran inadapté à l'activité	G E P R				Écran adapté à l'activité	
	100	8	5	160		

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées : surveillance de baignade (vacation de 4 heures)	G E P R					Aménager des temps de pause
	100	8	5	160		

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes : travail 1 week-end sur 3	G E P R					
				●		

850 Travail en horaires fractionnées, décalées : pause méridienne de 2 heures certains jours	G E P R					
				●		

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G E P R				Plan de formation	
	10	8	5	16		

870 Absence de communication	G E P R				Petite équipe d'une dizaine d'agents Réunion de service hebdomadaire	
	10	8	8	10		

875 Surcharge ou sous-charge de travail : sous-effectif pour la surveillance des bassins le dimanche	G E P R					
				●		

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Sanitaires tenus en état constant de propreté	
	1	1	1	1		

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G E P R				Présence de sanitaires (séparés)	
	1	1	1	1		

905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G E P R				Présence de vestiaires hommes/femmes		
	1	1	1	1			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R				Une machine à laver à disposition des agents		
	100	8	5	160			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Présence d'au moins un lavabo à eau potable	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	Art. R4225-2 du CT - Eau potable et fraîche
	10	10	5	20			
935 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G E P R				Mise à disposition des agents d'un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...)		
	10	8	5	16			

210 - Risques psychosociaux

950 Horaires de travail difficiles : soirs (jusqu'à 21h00), week-ends, jours fériés, congés à prendre durant les vacances scolaires	G E P R						
				●			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant : rayonnement solaire, radon	G E P R				Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22 Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Fournir les Équipements de Protection Individuels appropriés (lunettes de soleil) Annexer le résultat des mesures de radon au document unique Communiquer le résultat des mesures de radon au médecin du travail et au CSE	
				●			
1010 Stress lié à l'activité : surveillance de baignade	G E P R					Organiser le travail pour limiter le stress	
				●			
1015 Aggression, violence verbale ou physique possible	G E P R					Formaliser une procédure interne en cas d'aggression Former la personnel à la gestion de conflits Former la personnel à la gestion de conflits	
	100	4	1	400			

1020 Noyade, proximité de l'eau : surveillance de baignade

G	E	P	R
			●

1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)

G	E	P	R
100	8	5	160 ■

Utilisation d'équipements conformes

Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail
 Réaliser une évaluation des risques de 1^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY
 Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public

Art. R. 4453-6 du CT

1055 Menace terroriste

G	E	P	R
1000	8	5	1 600 🚫

Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur
 Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste"
 Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble")
 Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste
 Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste

1060 Absence de moyens de premiers secours

G	E	P	R
100	8	8	100 ■

Présence d'une trousse de secours
 Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement
 Inspection périodique du DAE

Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant
 Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux
 Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation
 Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE

Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 14 - Service Sports & Loisirs - Piscine d'ELVEN

Unité de travail : 14.3- Entretien technique

	Date		
Initial	02-03-22	Patrick LE MAGUER	
MàJ	02-03-22	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R		<p>Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages</p> <p>Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation</p> <p>Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres</p> <p>Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers</p>	
				●			
100 Travaux en hauteur (toitures, charpentes, plafonds, poteaux, véhicule, ...)	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
				●			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : escalier en colimaçon pour accès pour accéder aux locaux techniques	G	E	P	R			
	100			?			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-chARGE, grue) : potence sur fût triangulée COMEGE	G	E	P	R	Matériel adapté au travail		
	100	2	8	25			
190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : gerbeur automoteur à conducteur accompagnant PRAMAC Lifter GX 12/25 EVO GEL	G	E	P	R	Matériel conforme	<p>Former le personnel utilisateur en vue de l'Autorisation de Conduite (CACES® R485 catégorie 1 ou 2)</p> <p>Délivrer une autorisation de conduite</p> <p>Réaliser la VGP</p>	
	100	2	1	200			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): manutention des bidons de réactifs (25 kg)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Former le personnel aux Gestes & Postures	
	100	4	1	400			

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	G E P R				Personnel possédant l'habilitation adéquate		
	1000	8	8	1 000 ▲			
395 Absence de vérification périodique des installations	G E P R				Vérification des installations électriques réalisée Tableaux électriques IP2X	Annexer les rapports de vérification au registre unique de sécurité	
	1000	8	5	1 600 ⊗			
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques	G E P R				Utilisation des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manœuvre des organes de coupe modulaires (type CATU CLIPBLOCK)		
	1000	8	8	1 000 ▲			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits de traitement de l'eau notamment Trixon DH Citron, Sulfate d'alumine 8,2%, pH Minus, etc.	G E P R				Port des EPI adaptés Présence d'un combiné douche rince-oeil	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	1000	4	8	500 ▲			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G E P R				Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté en sous-sol Bacs de rétention	Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Identifier le contenu des cuves Remplacer l'étiquette "chlore" sur le coffret de la vanne de dépotage par une étiquette "hypochlorite de sodium"	
	100	8	8	100 ⊗			

100 - A l'incendie

490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : lors des opérations de livraison des pellets de bois de la fine poussière dispersée dans l'air peut s'enflammer et/ou former des mélanges explosifs avec l'air	G E P R				Evaluer le risque d'explosion (ATEX) Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception		
	1000	1	1	1 000 ▲			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				Alarme incendie conforme		
	100	8	8	100 ⊗			

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 1	P 5	R 20 ●	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation	Reçu en préfecture le 30/12/2024
						Former le personnel au maniement des extincteurs	Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		

200 - A l'hygiène au travail

915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G 1000	E 8	P 1	R 8 000 ∅		Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant (radon)	G 1000	E 8	P 5	R 1 600 ∅	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22		

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 15 - Service Sports & Loisirs - Base de Loisirs BRANDIVY
Unité de travail : 875- Base de loisirs - animation

	Date		
Initial	31-08-21	Patrick LE MAGUER	1
MàJ	01-09-21	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : marches de la mezzanine	G	E	P	R	Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ... Installer une marche intermédiaire	
	100	4	1	400		
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : présence de multiprises dans le bureau	G	E	P	R	Installer des prise de courant supplémentaires	
	100	8	1	800		

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	8	5	160			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : échelle d'accès à la mezzanine	G	E	P	R	Présence de main courante	Installer un escalier conforme aux prescriptions du code du travail ainsi qu'aux normes définissant les accès industriels (NF EN ISO 14122-3)	Art. R4216-12 du CT
	100	8	5	160			
100 Travaux en hauteur (toitures, charpentes, plafonds, poteaux, véhicule, ...)	G	E	P	R	Présence de protections collectives	Installer un garde-corps conforme aux prescriptions du code du travail ainsi qu'aux normes définissant les accès industriels (NF EN ISO 14122-3)	Art. R4323-59 du CT
	1000	8	5	1 600			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : treuil du bateau	G	E	P	R		Réaliser la Vérification Générale Périodique	
	100	2	1	200			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 15 - Service Sports & Loisirs - Base de Loisirs BRANDIVY							Unité de travail : 875 Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Identifiant	Description	G E P R				Actions	Statut
		G	E	P	R		
200	Portes et portails : utilisation de 2 portes sectionnelles coulissantes s'ouvrant vers le haut	100	8	1	800	▲	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Contrôler régulièrement les portes Consigner la périodicité des contrôles et les interventions dans le dossier de

205	Structure Artificielle d'Escalade (SAE)	G E P R				S'assurer que les vérifications périodiques de la SAE sont réalisées S'assurer que les EPI-SL (casques, harnais, longes, connecteurs, ...) sont maintenus en conformité Vérifier si l'exploitation de la SAE nécessite la présence d'un "animateur d'escalade sur structure artificielle" formé Vérifier que l'environnement sécuritaire de la SAE et notamment le sol de réception est contrôlé et conforme	NF EN 12572-1 et NF EN 12572-2
		100	8	5	160		
210	Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH)	G E P R				S'assurer que la vérification périodique du PAH est réalisée Vérifier si l'exploitation du PAH nécessite la présence d'un "opérateur de PAH" formé S'assurer que les EPI-SL (casques, harnais, longes, connecteurs, ...) sont maintenus en conformité	NF EN 15567-1
		100	8	5	160		

50 - Aux manutentions manuelles

215	Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : rangement des vélos sur les racks, des kayaks, ...	G E P R				Formation PRAP Étudier une solution de range-vélos plus ergonomique Étudier si l'installation d'un équipement de levage permettrait une manutention plus aisée des kayaks	
		100	8	5	160		
220	Manutentions fréquentes, répétitives (> à 6 fois/minute) : évacuation du verre stocké dans le bac roulant	G E P R				Déplacement du conteneur à verre situé près de la salle de l'étang au niveau du parking (prévu)	
		10	4	1	40		
230	Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...) : entretien des vélos	G E P R				Utilisation d'un support adapté "Bicisupport"	
		100	4	5	80		
235	Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...) : évacuation du verre stocké dans le bac roulant	G E P R				Port de gants de manutention EN 388	Doter le personnel de lunettes conformes à la norme EN 166
		100	4	5	80		

70 - Aux outils portatifs ou à main

305	Utilisation d'outils portatifs électriques :	G E P R				Matériel conforme	
		100	4	5	80		

315 Utilisation d'outils portatifs pneumatiques : compresseur d'air	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Matériel conforme	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ... : entretien des vélos	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Fournir des gants de mécanicien conformes à la norme EN 388	

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G 1000	E 8	P 5	R 1 600 ∅	TBGT IP2X	S'assurer que l'armoire du TGBT est fermée à clé
	1000	8	1	8 000 ∅		Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés) : présence de nombreuses multiprises	G 1000	E 8	P 1	R 8 000 ∅		Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
	1000	2	8	250 ■	TBGT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"
385 Non habilitation du personnel intervenant	G 1000	E 8	P 5	R 1 600 ∅	Vérification des installations électriques réalisée	Mettre en place un registre unique de sécurité et le tenir à jour Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification
	1000	8	5	1 600 ∅		Art. L4711-5 du CT - Registre unique

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : présence de produits chimiques dans le local atelier	G 100	E 4	P 1	R 400 ■		Recenser tous les produits dangereux Éliminer les produits dangereux non utilisés Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Evaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH
	100	4	1	400 ■		
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : local atelier	G 100	E 4	P 1	R 400 ■		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Stocker les produits sur rétention Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée
	100	4	1	400 ■		

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : local atelier non ventilé, odeur de solvants	G 100	E 4	P 1	R 400 ■		Installer un système de ventilation	Reçu en préfecture le 30/12/2024
						Publié le	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : carburant moteur hors-bord, présence de jerricans dans le local atelier	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence d'un extincteur à proximité du bateau Carburant stocké dans des contenants homologués	Prévoir un extincteur adapté au risque à proximité du local atelier	
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : odeur de solvants dans le local atelier, présence de bouteilles de gaz dans la mezzanine	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) Installer un système de ventilation / aération Évacuer les bouteilles de gaz si non utilisées Stocker les bouteilles de gaz dans un local adapté (situé en rez-de-chaussée, identifié, non chauffé, ventilé en permanence, ...)	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) : issue de secours du local atelier condamnée,	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Maintenir libres les issues et dégagements de secours Reprendre la numérotation des extincteurs afin de mieux les repérer et les identifier Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Localiser le(s) point(s) de rassemblement et les identifier à l'aide d'un panneau approprié Tous les 3 mois, s'assurer que les extincteurs	
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et apposer le rapport de	Arrêté du 14 décembre 2011

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière		
---	----------	--------	--------	---------------	--	--	--

540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...), de micro-organismes (cyanobactéries, ...)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">160 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Présence d'une trousse de premiers secours	Port de vêtements longs, qui couvrent bras et jambes Vaccinations appropriées (leptospirose, ...) necessaire Mettre à disposition des sanitaires conformément à la réglementation Doter le personnel de vêtements de travail adaptés	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 si ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R												
100	8	5	160 												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">800 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	8	1	800 	
G	E	P	R												
100	8	1	800 												
550 Mise à disposition réitérée d'EPI-SL	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">800 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	1	800 	Fournir une charlotte jetable à porter sous le casque Rédiger un mode opératoire de nettoyage et désinfection des EPI-SL mis à disposition S'assurer du maintien en conformité des EPI-SL mis à disposition et le cas échéant, procéder au VGP		
G	E	P	R												
100	8	1	800 												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">800 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	8	1	800 	
G	E	P	R												
100	8	1	800 												

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">400 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	4	1	400 	Mettre à disposition de l'eau potable Mettre des stores occultants		
G	E	P	R												
100	4	1	400 												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">80 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	4	5	80 	
G	E	P	R												
100	4	5	80 												
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">80 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 	Possibilité pour l'opérateur de se mettre à l'abri dans la loge	Doter le personnel de vêtements de travail adaptés	
G	E	P	R												
100	4	5	80 												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">80 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	4	5	80 	
G	E	P	R												
100	4	5	80 												

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">80 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 	Écran de l'ordinateur positionné perpendiculairement à la fenêtre		
G	E	P	R												
100	4	5	80 												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">80 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	4	5	80 	
G	E	P	R												
100	4	5	80 												
780 Travail prolongé sur écran	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">80 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	4	5	80 	Alternance des tâches		
G	E	P	R												
100	4	5	80 												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">80 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	4	5	80 	
G	E	P	R												
100	4	5	80 												

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : situation de travailleur isolé une partie de l'année	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1000</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">800 </td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	1000	4	5	800 	Renfort saisonnier pour la période allant des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint Site accueillant du public Présence d'une ligne de téléphonie fixe	S'assurer que le téléphone mobile permet à l'agent de joindre les secours en tous points du site	
G	E	P	R												
1000	4	5	800 												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1000</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">800 </td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	1000	4	5	800 	
G	E	P	R												
1000	4	5	800 												

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée : formation au port des EPI (casque, harnais, longe, connecteurs, ...)	G 10	E 8	P 1	R 80 ●	Former les agents au port des EPI	Reçu en préfecture le 30/12/2024 du CT
					Publié le	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G 100	E 10	P 1	R 1 000 ▲	Mettre à disposition des sanitaires conformément à la réglementation	
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G 100	E 10	P 1	R 1 000 ▲	Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G 100	E 10	P 1	R 1 000 ▲	Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation	
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G 100	E 10	P 1	R 1 000 ▲	Mettre à disposition des douches	
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G 10	E 8	P 1	R 80 ●	Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise Fournir des tenues de travail adaptés aux différentes tâches (mécanique, ...)	
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G 10	E 8	P 5	R 16 ●	Installer au moins un lavabo à eau potable	Art. R4225-2 du CT - Eau potable et fraîche

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.) : radon	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R.4451-15 du CT
---	----------	--------	--------	---------------	--	--	----------------------

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>1</td><td>1</td><td>100 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	1	1	100 	Former la personnel à la gestion d'agression Agencer le bureau afin de faciliter l'agression Formaliser une procédure interne d'agression	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le en cas d'agression ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R											
100	1	1	100 											
1020 Noyade, proximité de l'eau : passerelle bois	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>1000</td><td>8</td><td>8</td><td>1 000 </td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	8	8	1 000 	Présence de garde corps en périphérie du plan d'eau Personnel intervenant sachant nager Dotation d'un gilet de sauvetage	Signaler le risque Installer un garde-corps conforme aux prescriptions du code du travail ainsi qu'aux normes définissant les accès industriels (NF EN ISO 14122-3) Installer une bouée de sauvetage
G	E	P	R											
1000	8	8	1 000 											
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY
G	E	P	R											
100	8	5	160 											
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires : structure artificielle d'escalade, parcours acrobatique en hauteur, EPI, portes sectionnelles, EPI-SL, ...	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000 </td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	8	1	8 000 	Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Mettre en place un registre unique de sécurité Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Former les agents à l'utilisation des EPI	
G	E	P	R											
1000	8	1	8 000 											
1060 Menace terroriste	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000 </td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	8	1	8 000 	Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste	
G	E	P	R											
1000	8	1	8 000 											
1061 Absence de moyens de premiers secours	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 </td></tr> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 	Présence d'une trousse de secours Agents formés aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)	Assurer un suivi et un réassort du contenu des trousse de secours
G	E	P	R											
100	8	5	160 											
1062 Utilisation de fluides ou de récipients sous pression : compresseur d'air	<table border="1"> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr> <td>1000</td><td>4</td><td>5</td><td>800 </td></tr> </table>				G	E	P	R	1000	4	5	800 	Équipements conformes	Vérifier si cet équipement sous pression est soumis à des obligations réglementaires
G	E	P	R											
1000	4	5	800 											

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 15 - Service Sports & Loisirs - Base de Loisirs BRANDIVY
Unité de travail : 880- Salle de l'Etang

	Date		
Initial	31-08-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	01-09-21	Patrick LE MAGUER	1

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : local de service électrique	G	E	P	R	Risque signalé par un pictogramme Affichage de l'interdiction d'accès pour le public Locaux - armoires électriques pouvant être fermés à clés	S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé S'assurer que l'armoire du TGBT est fermée à clé	
	1000	8	8	1 000 ▲			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés) : obturateurs ou plastrons manquants ou détériorés	G	E	P	R	TGBT IP2X	TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	
	1000	8	5	1 600 ∅			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	TGBT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST)	TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Vérifier s'il est nécessaire d'habiliter l'agent puisque le TGBT se trouve dans un local de service électrique	
	1000	8	5	1 600 ∅			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Réaliser la vérification des installations électriques Mettre en place un registre unique de sécurité et le tenir à jour Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	1	8 000 ∅			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien ménager	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins	
	100	2	1	200 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : stockage des produits d'entretien ménager	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire / un local adapté Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits sur rétention	
	100	2	1	200 ■			

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : odeur de produits chimiques dans le local de stockage des produits ménagers	G 100	E 2	P 1	R 200 	Présence d'une VMC	Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir son efficacité	Reçu en préfecture le 30/12/2024 10-87 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
							Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G 100	E 2	P 5	R 40 	Alarme incendie conforme	Faire contrôler le SSI conformément à la réglementation		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 2	P 5	R 40 	Moyens de secours en place Issues et dégagements de secours maintenus libres et dégagés Extincteurs maintenus visibles et facilement accessibles	Faire contrôler les moyens de secours conformément à la réglementation Reprendre la numérotation des extincteurs afin de mieux les repérer et les identifier Tous les 3 mois, s'assurer que les extincteurs sont à leur place, parfaitement accessibles et en bon état extérieur Localiser le(s) point(s) de rassemblement et les identifier à l'aide d'un panneau approprié		
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G 100	E 8	P 5	R 160 	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux électriques	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de		

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	G 100	E 4	P 8	R 50 	Tonte des pelouses et fauchage des abords des voiries afin de limiter les émissions de pollen de graminées			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant : radon					<p>Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires</p> <p>Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité</p> <p>Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité</p>	Art. R.4451-15 du CT
G	E	P	R			
100	8	1	800 ▲	Présence d'un DAE		
1000	8	5	1 600 ⊗			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 21 - Direction Culture

Unité de travail : 1165- Navette inter-médiathèques

Date	Publié le	Effectif
Initial 30-09-21	Patrick LE MAGUER	1
MàJ 30-09-21	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G 100	E 4	P 1	R 400		Fournir des chaussures de sécurité antidérapantes normée SRC et adaptées à l'agent	
----------------------------	-------	-----	-----	-------	--	--	--

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): manipulation des caisses-navettes	G 100	E 8	P 5	R 160	Diable et chariot à disposition	Former/recycler le personnel à la formation PRAP Fournir une paire de gants de manutention adaptés (EN 388)	
---	-------	-----	-----	-------	---------------------------------	--	--

100 - A l'incendie

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement		
---	-------	-----	-----	-------	--	--	--

110 - Aux agents biologiques

550 SARS-CoV-2	G 100	E 8	P 8	R 100	Port du masque Respect des mesures de distanciation physique Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) Kit de désinfection à bord du véhicule		
----------------	-------	-----	-----	-------	---	--	--

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G 100	E 4	P 1	R 400		Doter le personnel de vêtements de travail adaptés	
---	-------	-----	-----	-------	--	--	--

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	100	8	8	100 ■			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : transit inter-médiathèques	G	E	P	R	Véhicule adapté à la tâche (kit main libres, caméra et signal avertisseur de recul, ...) Présence d'une cloison séparant physiquement la zone du chargement de la zone des occupants	Équiper le véhicule d'un gilet haute visibilité	Art. R416-19 du CR
	100	8	8	100 ■			
710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...)	G	E	P	R		Équiper le personnel de vêtements Haute Visibilité EN ISO 20471 classe 2	
	100	8	1	800 ▲			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, ...) Fournir un téléphone professionnel Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé Demander à ce que le prochain véhicule soit équipé du système eCall		
	1000	8	1	8 000 ∅			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 21 - Direction Culture Unité de travail : 2100- Médiathèque Marie Le Franc -			
Envoyé en préfecture le 30/12/2024			
Reçu en préfecture le 30/12/2024			
G = Gravité	Date	Publié le	Effectif
E = Exposition	Initial	03-06-21	Patrick LE MAGUER
P = Prévention	MàJ	10-01-23	Patrick LE MAGUER
R = Risque (Valeur du risque)			

Société /Site : 21 - Direction Culture

Unité de travail : 2100- Médiathèque Marie Le Franc - SARZEAU

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : couloir administration, salles de stockage 1 & 2	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Assurer la vacuité des circulations Ranger l'espace de travail	
15 Etroitesse des lieux : réserve (1 bénévole)	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Aménager des locaux adaptés	
20 Bureau inadapté à l'activité : bureaux administration (3 agents), bureau direction (2 agents)	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Optimiser l'agencement du mobilier de bureau	
30 Sol glissant ou mouillé : escalier extérieur et patio bois	G 10	E 4	P 5	R 8 ●	Main courante	Mettre en place un revêtement anti dérapant Mettre en place une signalétique approprié "Attention ! sol glissant"	
45 Résidus, déchets par terre : locaux de stockage 1 et 2	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Nettoyer régulièrement les lieux de passage / espaces de travail	
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : bureaux agents, réserve	G 10	E 8	P 1	R 80 ●		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...) : pied d'éléphant dans la salle de stockage 1	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		
--	----------	--------	--------	---------------	--	--

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 21 - Direction Culture Unité de travail : 2100- Médiathèque Marie Le Franc -					Envoyé en préfecture le 30/12/2024		
Identifiant	Description du risque	G E P R				Actions correctives	Statut
		G	E	P	R		
90	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, emplacement d'objets divers, ...): utilisation d'un pied d'éléphant (tabouret à roulettes) dans le local de stockage 1, d'une chaise dans le local technique (CTA)	100	4	1	400		Proscrire l'utilisation d'équipement de fortune et non conformes tels que : pieds d'éléphant, échelles et escabeaux sécurisés, marchepieds, etc. Utiliser une PIRL / un EMER conforme
95	Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...): local technique (accès à la CTA)	100	1	5	20	Présence de garde corps	Mettre en place des mains courantes
105	Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : local technique (accès à la CTA)	100	1	1	100		Installer des nez de marches anti dérapants Mettre en place des mains courantes

30 - Aux chutes d'objets, de charges

Identifiant	Description du risque	G E P R				Actions correctives	Statut
		G	E	P	R		
150	Stockage de dossiers au dessus des armoires : bureaux	100	8	1	800		Stocker les dossiers et autres dans des armoires

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

Identifiant	Description du risque	G E P R				Actions correctives	Statut
		G	E	P	R		
190	Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : chariots, chariot à plateforme élévatrice (MANULEVAGE type SPA 300 S/N W20201105175 CMU 300 kg), transpalette (LHM230 S/N 3889256 CMU 2300 kg)	10	8	5	16	Matériel conforme	Veiller à effectuer les travaux d'entretien du transpalette dans les délais prescrits par le programme général d'entretien Réaliser une inspection de sécurité régulière du transpalette conformément aux préconisations du fabricant (en général un an après la mise en service initiale puis au moins une fois par an ou après des incidents particuliers) Ne pas dépasser la charge maximale de levage

50 - Aux manutentions manuelles

Identifiant	Description du risque	G E P R				Actions correctives	Statut
		G	E	P	R		
215	Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): manutention des caisses de livres pour la navette inter-médiathèques	100	4	1	400		
220	Manutentions fréquentes, répétitives (> 6 fois/minute) : encodage des ouvrages	100	4	1	400		

230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...) : mise en rayon, vidage de la boîte à livres	G E P R					Former/recycler le personnel à la PRAP (Prévention des Risques Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	4	1	400			

70 - Aux outils portatifs ou à main

335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants (massicot) : durcissement des ouvrages	G E P R					Mettre en place des cutters à lame auto rétractable	
	10	4	5	8			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : armoire électrique du bureau administratif, 2 TGBT local CTA	G E P R				TBGT IP2X	S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	100	1	1	100			
375 Matériel défectueux (coupe de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés) : Diffuseurs de 3 réglettes néon du local technique CTA manquantes, cassées ou mal fixées	G E P R					Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux	
	100	1	1	100			
395 Absence de vérification périodique des installations	G E P R					Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	100	10	1	1 000			
400 Installations électriques non conformes aux règles en vigueur, non entretenues ni maintenues en bon état : absence de couvercle sur des goulettes, schémas électriques non à jour	G E P R					Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant Remplacer l'éclairage détérioré	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
	100	10	1	1 000			
405 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques	G E P R					Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manœuvre des organes de coupure modulaires condamnés (type CATU CLIPBLOCK)	Art. R4544 du CT - Travaux hors tension
	100	10	1	1 000			

90 - Aux produits dangereux

	G	E	P	R			
415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : utilisation d'Eau Ecarlate pour le nettoyage des ouvrages, utilisation de l'ECOCLEVER pour la réparation des CD/DVD	100	8	1	800	▲	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Établir des modes opératoires en sécurité S'assurer du port des Équipements de Protection Individuel Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	100	10	1	1 000	▲	Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits sur rétention Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée	
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	100	8	5	160	■	Présence d'une VMC	Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération Arrêté du 8 octobre 1987 - contrôle périodique des installations d'aération
445 Présence de poussières d'amiante : flocage isolant sous-dalle locaux de stockage 1 & 2	100	4	1	400	■	Effectuer un repérage des matériaux accessibles sans travaux destructifs pouvant libérer des fibres du seul fait de leur vieillissement : flocage, calorifugeage et faux-plafonds	

100 - A l'incendie

	G	E	P	R			
470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : Eau Ecarlate, produits chimiques divers dans les locaux de stockage 1 & 2	100	8	5	160	■	Moyens de secours adaptés	Évacuer les produits chimiques stockés
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	100	8	5	160	■	Alarme incendie conforme	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	100	8	5	160	■	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires

510 Présence d'une quantité importante de solides combustibles (papiers, cartons, palettes en bois, etc.) : locaux de stockage 1 & 2 (archives "en attente du visa d'élimination", archives à détruire en 2019, etc.)	G 100	E 10	P 1	R 1 000 	Évacuer les solides combustibles (archives en attente du visa d'élimination, archives à détruire en 2019, etc.)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
---	----------	---------	--------	--	---	--

110 - Aux agents biologiques

550 Risque d'infection par le SARS-CoV 2	G 100	E 8	P 8	R 100 	Port du masque Mise à disposition de SHA Affichage et connaissance des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière	
--	----------	--------	--------	--	--	--

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : photocopieur	G 10	E 8	P 5	R 16 	Machines dans local séparé	
625 Bruit émis lors de la fermeture de la trappe de la boîte à livres	G 10	E 8	P 1	R 80 		Coller des patins anti-bruit sous la trappe de la boîte à livres

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... : entretien de la CTA	G 10	E 2	P 1	R 20 		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux
--	---------	--------	--------	---	--	--

170 - Au travail sur écran

770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G 100	E 8	P 1	R 800 		
780 Travail prolongé sur écran	G 100	E 8	P 5	R 160 	Alternance des tâches Aménagement de temps de pause	

180 - A l'ergonomie du poste de travail

805 Poste de travail ne permettant pas l'adaptation à la morphologie : bureau de Julien LUSSEAU (présence de cales pour réhausser le bureau)

	G	E	P	R		
	100	8	1	800	▲	

Envisager une étude ergonomique du poste de travail
 Fournir un bureau réglage en hauteur

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : interventions dans les locaux stockage 1 & 2

	G	E	P	R		
	100	4	5	80	●	

Formaliser une procédure pour informer les collègues qu'un agent se rend dans les locaux stockage 1 & 2

875 Surcharge ou sous-charge de travail : 2 agents en absence prolongée

	G	E	P	R		
	100	8	1	800	▲	

Pourvoir au remplacement des agents en absence prolongée

200 - A l'hygiène au travail

895 Sanitaires mal entretenus : pas d'entretien le samedi

	G	E	P	R		
	1	10	5	2	●	

Assurer l'entretien des sanitaires tous les jours d'ouverture

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires), absence de séparation agents/usagers

	G	E	P	R		
	1	10	1	10	●	

Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation

Art. R. 4228-10 du CT

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)

	G	E	P	R		
	100	4	5	80	●	

Installer sur le site (qui est un ERP) au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)

210 - Risques psychosociaux

975 Réorganisation, insécurité de l'emploi et du travail : transfert d'une partie du personnel vers la Commune de Sarzeau

	G	E	P	R		
	100	8	1	800	▲	

Prendre en compte de manière continue et commune par les collectivités concernées l'impact du transfert sur la santé des salariés

980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence de logos de l'ancienne Communauté de Commune de Rhuys sur le bâtiment

	G	E	P	R		
	100	8	1	800	▲	

Supprimer les visuels de l'ancienne collectivité et les remplacer par ceux de GMVa

220 - A diverses causes

	G	E	P	R		Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité	Arrêté du 08-10-87
1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	100	8	1	800	▲		
1015 Aggression, violence verbale ou physique possible	100	2	5	40	●		
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, DECT, téléphonie mobile, RFID	100	8	5	160	■	Utilisation d'équipements conformes Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public	
1055 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	100	8	5	160	■	Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos	
1060 Absence de moyens de premiers secours	1000	1	5	200	■	Remplacer les accessoires (électrodes) périmés Réaliser une inspection périodique du DAE Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Assurer le réassort régulier de la trousse de premiers secours	
1061 Menace terroriste	1000	1	1	1 000	▲	Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste Approvisionner un kit hémorragie "Damage Control" dans le coffret du DAE	

1062 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)

	G	E	P	R	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux électriques	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et apposer le rapport de	Reçu en préfecture le 30/12/2024	
							Publié le	Commande de
	100	8	5	160				ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 21 - Direction Culture

Unité de travail : 2110- Médiathèque - SAINT ARMEL

	Date	
Initial		Patrick LE MAGUER
MàJ		

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers	G	E	P	R	Circulations dégagées de tout obstacle Espace de travail rangé		
10	8	8	10 ●				
15 Etroitesse des lieux	G	E	P	R		Aménager des locaux adaptés	
10	8	5	16 ●				

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...)	G	E	P	R			
10	10	8	13 ●				
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages (accès à la médiathèque)	G	E	P	R	Présence de main courante Présence de nez de marche antidérapants et visibles Présence d'une rampe d'accès	Installer un système d'éclairage suffisant (au moins 200 lux), si possible automatique à détecteur de présence	
100	4	8	50 ●				

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...)	G	E	P	R			
10	4	8	5 ●				

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...)	G	E	P	R			
			●				

60 - Aux machines fixes

260 Utilisation de copieur

G E P R

●

70 - Aux outils portatifs ou à main

335 Utilisation de ciseaux, cutters ou autres objets coupants

G E P R

●

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant

G E P R

1000 1 1 1000

▲

395 Absence de vérification périodique des installations

G E P R

1000 1 1 1000

▲

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : utilisation d'eau écarlate

G E P R

1 0

●

Recenser tous les produits dangereux
 Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits
 Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins

100 - A l'incendie

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)

G E P R

100 10 5 200

■

Moyens de secours vérifiés réglementairement

Former le personnel à l'évacuation
 Former le personnel au maniement des extincteurs
 Former le personnel au maniement des extincteurs

110 - Aux agents biologiques

550

G E P R



170 - Au travail sur écran

780 Travail prolongé sur écran

G E P R



180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées

G E P R



G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 21 - Direction Culture

Unité de travail : 2120- Médiathèque - SAINT GILDAS DE RHUYS

	Date	
Initial		Patrick LE MAGUER
MàJ		Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers	G 100	E 4	P 8	R 50 ●	Circulations dégagées de tout obstacle Espace de travail rangé		
---	----------	--------	--------	--------------	---	--	--

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, "pied d'éléphant" ...) pour la mise en rayons	G 100	E 4	P 1	R 400 ■		Ne plus utiliser le pied d'éléphant pour la mise en rayon Utiliser une plateforme sécurisée de mise en rayon	Art. R. 4323-63 du CT
--	----------	--------	--------	---------------	--	---	-----------------------

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...)	G 100	E 4	P 5	R 80 ●			
--	----------	--------	--------	--------------	--	--	--

230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...)	G 	E 	P 	R ●			
---	-------	-------	-------	--------	--	--	--

70 - Aux outils portatifs ou à main

335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	G 100	E 4	P 	R ? ⊗			
--	----------	--------	-------	-------------	--	--	--

80 - A l'électricité

	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés	S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
						Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)				●			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	
	1000	1	5	200 ■	1000	1	10 ■

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R			
				●			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme	Former le personnel à l'évacuation	
						Former le personnel au maniement des extincteurs	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	100	1	10	10 ●	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement Issues et dégagements de secours maintenus libres et dégagés	Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Tous les 3 mois, s'assurer que les extincteurs sont à leur place, parfaitement accessibles et en bon état extérieur	
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	1000	1	5	200 ■	Présence de BAES	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES	
	1000	1	5	200 ■			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage et connaissance des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière	Recommander aux agents de se faire vacciner contre le SARS-CoV-2	Art. R. 4426-6 du CT - recommandation vaccinations appropriées
	100	8	8	100			
				■			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

750 Assistance de bénévoles pour le fonctionnement de la médiathèque	G	E	P	R			
	1	4	5	1			
				●			

170 - Au travail sur écran

780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	8	100			
				■			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	En temps normal, présence simultanée de 2 agents		
	1000	1	5	200			
				■			

200 - A l'hygiène au travail

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires). Sanitaires communs aux agents et aux personnes extérieures à l'établissement.	G	E	P	R	Présence d'un sanitaire commun aux agents et aux personnes extérieures Sanitaire adapté aux PMR	Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation S'assurer que les sanitaires sont suffisants pour pouvoir accueillir à la fois les travailleurs et les personnes extérieures à l'établissement.	
	1	10	1	10			
				●			

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition		
	100	4	10	40			
				●			

930 Qualité de l'air intérieur	G E P R				Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	S'assurer que la ventilation naturelle est suffisante au regard de la réglementation ERT (configuration et de l'occupation des locaux) et ERP (peu probable, solliciter le p	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	10	5	200			
					Assurer la ventilation des locaux par une ventilation mécanique		
					Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité		
					Assurer la contrôle régulier de l'ensemble de		

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon)	G E P R				Ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires	
	100	10	5	200			
1015 Aggression, violence verbale ou physique possible	G E P R						
	1000	1	5	200			
1050 Absence de moyens de premiers secours	G E P R						
	100	1	8	13			
1055 Menace terroriste	G E P R						
	1000	1	8	125			
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (Wifi, RFID, téléphonie mobile, ...)	G E P R						
	100	8	5	160			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 21 - Direction Culture
Unité de travail : 2130- Spectacle Vivant - accueil, billetteries et expositions

Date	Publié le	Effectif
Initial 16-09-21	Patrick LE MAGUER	2
MàJ 09-02-23	Patrick LE MAGUER	

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : carrelage descellé dans le hall d'entrée	G	E	P	R	Recoller / réparer le revêtement de sol	
	10	8	1	80 ●		
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R	Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
	10	8	1	80 ●		

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...):	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 "Échelles" ou EN 14183 "Escabeaux"	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	4	5	80 ●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé		
	100	1	1	100 ■			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés)	G	E	P	R	Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux		
	100	1	1	100 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel SSIAP disposant des habilitations électriques adéquates		
	100	2	5	40 ●			

395 Absence de vérification périodique des installations	G E P R					Faire contrôler les installations établies par le décret 88-1056 Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Reçu en préfecture le 30/12/2024 6 du Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE CT - Vérifications périodiques
	100	8	1	800			
400 Installations électriques non conformes aux règles en vigueur, non entretenues ni maintenues en bon état : nombreuses multiprises	G E P R					Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
	100	8	1	800			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				Alarme incendie conforme Le SSI est contrôlé conformément à la réglementation		
	100	8	8	100			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G E P R				Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	8	8	100			
515 Établissement Recevant du Public : avis de la commission de sécurité	G E P R				Afficher à l'entrée principale de l'établissement, l'avis relatif au contrôle de la sécurité signé par le Maire et précisant le classement (Cefra N° 20-3230) S'assurer que les observations formulées dans le procès-verbal de la précédente visite périodique de la commission de sécurité ont été levées	Arrêté du 25 juin 1980 - Art. GE 5	
	100	10	1	1 000			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G E P R				Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants	
	10	4	1	40			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G E P R				Imprimante installée dans un local séparé		
	10	8	5	16			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R	Refixer le panonceau "SAUF PMR" Redresser le panneau B6d "arrêt et stationnement interdits"	
	10	10	1	100		
				■		

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence de sanitaires	
	10	8	5	16		
				●		
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Présence de 2 fontaines à eau (accueil et loges)	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)
	10	8	5	16		
				●		
930 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G	E	P	R		Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos
	10	8	5	16		
				●		

210 - Risques psychosociaux

975 Réorganisation, Insécurité de l'emploi et du travail : transfert d'une partie du personnel du centre culturel de l'Hermine vers la Ville de Sarzeau	G	E	P	R	Consultation des instances	Prendre en compte de manière continue et commune par les collectivités concernées l'impact du transfert sur la santé des salariés	
	100	8	5	160			
				■			
980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence de logos de l'ancienne Communauté de Commune de Rhuys sur le bâtiment	G	E	P	R			
	100	8	1	800			
				▲			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.) :	G	E	P	R	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22 Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Le résultat du mesurage du radon est disponible sur le site	Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Mettre en place des actions correctives si les valeurs mesurées sont supérieures à 300 Bq/m ³	
	100	10	5	200			
				■			

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G E P R				Formaliser une procédure interne d'agression Former le personnel à la gestion des conflits	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	5	160		
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, DECT, téléphonie mobile	G E P R				Utilisation d'équipements conformes Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public	
	100	10	5	200		
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires ; anomalies relevées lors de la visite de la commission de sécurité des ERP	G E P R				Un registre unique de sécurité est présent sur le site Le registre unique de sécurité est renseigné et visé par les intervenants Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux intervenants de réaliser les prestations de contrôles et vérifications réglementaires en toute sécurité Réaliser les travaux de mise en conformité du	
	100	10	5	200		
1060 Menace terroriste	G E P R				Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste Approvisionner un kit hémorragie "Damage	
	1000	1	1	1 000		
1061 Absence de moyens de premiers secours	G E P R				Présence d'une trousse de secours Contenu de la trousse de secours vérifié périodiquement Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE	Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux
	100	8	8	100		

1062 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160 ■</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160 ■	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et apposer le rapport de sécurité	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 Commande de ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R												
100	8	5	160 ■												
1063 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portes et portails automatiques et semi-automatiques (rideaux métalliques dans le hall et accès sanitaires côté salle Armorique)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>1</td><td>800 ▲</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	1	800 ▲		Arrêté du 21-12-93 - portes et portails automatiques et semi-automatiques	
G	E	P	R												
100	8	1	800 ▲												

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 21 - Direction Culture Unité de travail : 2140- Spectacle Vivant - Régisseurs salle de spectacle	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié leur ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
Initial	Date 16-09-21	Patrice LE MAGUER
MàJ	09-02-23	Patrick LE MAGUER

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : présence de nombreux câbles électriques sur la passerelle de la salle de spectacle	G 100	E 4	P 1	R 400 ■		Prévoir des passages de câbles	
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : quai de chargement	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Mettre en place des garde corps	
100 Travaux en hauteur (toitures, charpentes, plafonds, poteaux, véhicule, ...) : passerelle	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence de protections collectives		
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : escalier pour accéder au local régie	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence de main courante	Installer des nez de marches lumineux	

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : Treuil Haemmerlin CM 204 avec potence extensible	G	E	P	R	Formation CACES Autorisation de conduite	Réaliser la Vérification Générale Périodique Former les régisseurs au "rigging" (accroche et levage d'équipements de spectacle)	
100	8	1	800				

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
100	8	1	800				
375 Matériel défectueux (coupe de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : nombreuses multiprise, absence de couvercle sur des goulottes, schémas électriques non à jour	G	E	P	R		Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant Remettre en état (présence de dégradations mécaniques)	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
100	8	1	800				
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel possédant l'habilitation adéquate		
100	8	5	160				
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
100	8	1	800				

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : utilisation de liquide à brouillard NEUTRAL pour le générateur de brouillard MDG	G	E	P	R		Recenser tous les produits chimiques Se procurer les fiches de données de Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
100	4	1	400				
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R		Stockez les produits dans une armoire / un local adapté Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stockez les produits sur rétention	
100	8	1	800				

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme Le SSI est contrôlé conformément à la réglementation		
100	8	8	100				
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
100	8	5	160				

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA)		
100	8	8	100				
555 Prise en charge secouriste (soins, DASRI)	G	E	P	R	Application des recommandations de l'INRS pour les prises en charge de victimes par les SST		
100	2	5	40				

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : canicule	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	Décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 - Art. 5 - Obligation fontaine à eau
---	---	---	---	---	--------------------------------	---	--

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : ventilation du projecteur cinéma	G	E	P	R		Procéder à des mesures de niveau sonore Modifier l'installation de ventilation/refroidissement du projecteur cinéma (installer le ventilateur à l'extérieur du local)	
--	---	---	---	---	--	--	--

140 - A l'éclairage

650 Zone de passage (allée, escalier) peu ou pas éclairée : escalier d'accès à la régie depuis la salle de spectacle	G	E	P	R		Installer des nez de marche photoluminescent ou lumineux (LED)	
--	---	---	---	---	--	--	--

220 - A diverses causes

Identifiant	Description	Évaluation des Risques				Actions correctives	Statut
		G	E	P	R		
1000	Utilisation de fluides ou de récipients (compresseur d'air, réservoir, ...) sous pression : bouteille de CO ₂ utilisé avec le générateur de brouillard MDG	100	2	1	200		
1005	Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.) : mesurage effectué : une valeur à 299 Bq/m ³	100	8	5	160	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22 Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Mettre en place des actions correctives si les valeurs mesurées sont supérieures à 300 Bq/m ³ Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CST
1015	Agression, violence verbale ou physique possible	100	2	1	200		Former la personnel à la gestion de conflits Formaliser une procédure interne en cas d'agression
1050	Absence de moyens de premiers secours : présence d'un DAE dans la salle Armorique, présence d'une trousse de secours	100	2	8	25	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Agents formés aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)	Réaliser une inspection périodique du DAE Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE
1060	Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, DECT, téléphonie mobile	100	10	5	200	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public
1061	Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires / Anomalies relevées lors de la visite de la commission de sécurité des ERP	100	10	5	200	Certains contrôles et vérifications des équipements et installations sont réalisés conformément à la réglementation Un registre unique de sécurité est présent sur le site	Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux intervenants de réaliser les contrôles et vérifications

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 21 - Direction Culture Unité de travail : 2140- Spectacle Vivant Réalisateurs salle de					Envoyé en préfecture le 30/12/2024
1062 Menace terroriste	G	E	P	R	Actions
	1000	1	1	1000 ▲	<p>Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur</p> <p>Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste"</p> <p>Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble")</p> <p>Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste</p> <p>Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste</p> <p>Approvisionner un kit hémorragie "Damage Control" dans le coffret du DAE</p>

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation Unité de travail : 19.4- Équipe chantiers Nature Loc'h	Date Initial 28-06-21 MàJ	Publié le/ur Patrick LE MAGUER	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
--	--	---------------------------------	-----------------------------------	---

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

50 Sol inégal sur chantiers temporaires	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Port de chaussures de sécurité Vigilance		
---	----------	--------	--------	---------------	---	--	--

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

200 Utilisation d'un broyeur multi-végétaux VIPER 50 DRI SAELEN	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Personnel formé à l'utilisation de l'équipement Port des EPI adaptés	S'assurer de la conformité du broyeur à l'aide de la fiche de conformité Mettre le matériel en sécurité si l'analyse conclut à une non-conformité S'assurer périodiquement du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité Former/recycler les opérateurs (et le formaliser)	instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/ 2016-700 du 31/08/2016
--	----------	--------	--------	--------------	---	---	---

70 - Aux outils portatifs ou à main

310 Utilisation d'outils portatifs thermiques : tronçonneuses, débroussailleuses, taille-haies, etc.	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Matériel conforme Port des EPI adaptés	Mettre à disposition des gants de protection anti-coups EN 381-7	Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, gravillons, ...	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Port des EPI adaptés		

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : huiles, carburants, etc...	G 100	E 8	P 5	R 160 ■		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins	
--	----------	--------	--------	---------------	--	--	--

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite)					Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation	Unité de travail : 19.4 Équipe chantiers
					Envoyé en préfecture le 30/12/2024	
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : carburant pour débroussailleuses, tronçonneuses, ...	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Utilisation de jerricans homologués pour le stockage et le transport de carburant	Identifier le contenu des bidons et jerricans Stocker les produits dangereux
430 Emission de poussières de bois (sciures) : broyage des végétaux	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	suivi médical des travailleurs exposés	Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation
450 Exposition au gaz d'échappement : émission de moteurs diesel (classées cancérogènes avérés)	G 1000	E 8	P 5	R 1 600 ●	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs	Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation
455 Exposition aux gaz d'échappement : utilisation de petits moteurs à essence (agents chimiques dangereux)	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs	Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : carburant pour débroussailleuses, tronçonneuses	G E P R				Extincteur dans le véhicule Utilisation de jerricans homologués pour le stockage et le transport de carburant Interdiction de fumer au voisinage des jerricans et à l'intérieur du véhicule	Identifier le contenu des bidons et jerricans Apposer des étiquettes de pictogrammes de danger sur les jerricans Rédiger une consigne écrite (selon le modèle ADR) de la conduite à tenir en cas de situation d'urgence, la porter à connaissance des agents et en laisser un exemplaire dans le véhicule	
	G 100	E 8	P 8	R 100 ■			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : transport de liquides inflammables (carburant pour débroussailleuses)	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Doter le véhicule PEUGEOT BX-928-TE d'une ventilation adéquate (par ex. ventilation naturelle en partie basse et tourelle pivotante en toiture)	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel au maniement des extincteurs	Art. R. 4227-39 du CT

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (virus SARS-CoV-2, ...)	G E P R				Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Respect des gestes barrières	Encourager les agents à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical	
	G 100	E 8	P 8	R 100 ■			
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure Présence d'une trousse de premiers secours Port des EPI adaptés Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes		

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation Unité de travail : 19.4 Équipe chantiers					
550 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Port des EPI adaptés
					Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 du Publié le CT - Mise à ID : 056-200067932-20241219-241219 DEL31-DE
555 Contacts avec d'autres agents : gale	G 100	E 2	P 5	R 40 ●	Tenues de travail nettoyées par un prestataire spécialisé Traitement éventuel de l'environnement de travail par un acaricide, après avis de la Médecine préventive
					et de vêtements de travail
120 - Aux ambiances thermiques					
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Dotation de vêtements de travail adaptés
					Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
130 - Au bruit					
605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : débroussailleuses, tronçonneuses, ...	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Port des Equipements de Protection Individuelle
					Procéder à des mesures de niveau sonore
150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)					
675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...) : PEUGEOT	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement
710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...)	G 1000	E 4	P 5	R 800 ▲	Port de vêtements haute visibilité
					Former le personnel (à minima l'encadrant) à la signalisation temporaire de chantier Doter l'équipe de panneaux de signalisation temporaire (AK5, AK14, AK22 cônes K5a, ...) Demander aux collectivités utilisatrices de procéder en amont des chantiers aux démarches réglementaires (permission de voirie, arrêté de circulation, ...) et d'assurer la signalisation temporaire des chantiers Utiliser l'application JeBalise pour prévoir et mettre en place la signalisation temporaire de chantier en bord de route <i>Mettre aux normes la baliseage du véhicule</i>
 CEPIM 7 za de Mané Lenn - 56950 Crac'h					
 GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION PIBS II, 30, rue Alfred Kastler - 56000 Vannes					
Date d'édition : 16-06-2023 Page 221 / 289					

190 - A l'organisation du travail

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G	E	P	R	Formation pratique et appropriée à la sécurité réalisée Formation renforcée à la sécurité des salariés temporaires et en CDD réalisée	Réaliser l'information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité Réaliser la formation pratique et appropriée à la sécurité Réaliser la formation renforcée à la sécurité des salariés temporaires et en CDD	Art. L4141-1 du CT - Information sur les risques
	100	8	5	160			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Sanitaires disponibles sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)	Réflexion interservices à mener pour l'adaptation/réaménagement des locaux du Pôle Environnement	
	1	8	5	2			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Sanitaires disponibles sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)	Prévoir des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins	Art. R4228-5 du CT - installations séparées
	1	8	5	2			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Vestiaire homme aménagé dans le bungalow installé dans le hangar Vestiaire femme sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)	Réaménager les locaux de façon à ce que les vestiaires communiquent directement avec les lavabos sans avoir à traverser les locaux de travail ou de stockage ni à passer par l'extérieur Prévoir des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins Réflexion interservices à mener pour l'adaptation/réaménagement des locaux du Pôle Environnement	Art. R4228-2 du CT - vestiaires et lavabos
	1	8	5	2			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Douches disponibles sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)	Réaménager les locaux de façon à ce que les vestiaires communiquent directement avec les lavabos sans avoir à traverser les locaux de travail ou de stockage ni à passer par l'extérieur Mettre à disposition des douches Réflexion interservices à mener pour l'adaptation/réaménagement des locaux du Pôle Environnement	Art. R4228-2 du CT - vestiaires et lavabos
	1	8	5	2			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par GMVa	Faire entretenir l'ensemble des tenues de travail par la collectivité	Art. R4323-95 du CT - Entretien des vêtements de travail
	100	8	5	160			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Bouteilles d'eau potable mise à disposition		
	100	4	5	80			
930 Utilisation d'EPI par plusieurs personnes (bottes)	G	E	P	R	Rédaction du procédé de nettoyage/désinfection des bottes validée par le service de médecine préventive	Réaliser le nettoyage/désinfection des bottes conformément à la procédure validée par le service de médecine préventive	
	100	8	5	160			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation Unité de travail : 19.4 Équipe chantiers						
Envoyé en préfecture le 30/12/2024						
935 Mise à disposition de vêtements de travail appropriés pour les travaux salissants et insalubres (tenues de travail HV)	G 100	E 8	P 5	R 160 █	Vêtements de travail mis à disposition S'assurer que les vêtements HV norme EN ISO 20471:2013	Reçu en préfecture le 30/12/2024 du CT - Mise à disposition d'EPI et de... Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

210 - Risques psychosociaux

975 Insécurité de l'emploi et du travail : agents recrutés en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion)	G 100	E 8	P 5	R 160 █	es agents peuvent, durant leur contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle chez un autre employeur Les agents bénéficient d'un accompagnement par le service		
---	----------	--------	--------	---------------	--	--	--

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail : utilisation de débroussailleuses, tronçonneuses, ...	G 100	E 8	P 5	R 160 █	Alternance des tâches	Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques
---	----------	--------	--------	---------------	-----------------------	--	--

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation Unité de travail : 19.5- Equipe chantiers Nature Rhuys	Date : 19.5- Equipe chantiers Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié leur ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
--	--	---

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

20 Bureau inadapté à l'activité	G	E	P	R	Construction d'un bureau en cours		
	1	4	5	1			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Circulations propres Port de chaussures anti dérapantes		
	100	4	5	80			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier		
	100	4	5	80			
50 Sol inégal sur chantiers temporaires : présence d'ornières sur les chemins de randonnée, ...	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Vigilance		
	100	8	8	100			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : échelle 2 pans en très mauvais état (barreau tordu, absence de patins, ...)	G	E	P	R		Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	4	1	400			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au bureau	G	E	P	R	Présence de main courante		
	100	4	5	80			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

	G	E	P	R			
195 Utilisation d'une tondeuse autoportée et/ou autotractée : faucheuse débroussailleuse PUBERT L SENIOR 110 H, brouette à chenilles YANMAR MCG111F-R, ...	100	8	1	800 ▲		S'assurer que l'utilisation de la brouette à chenilles YANMAR MCG111F-R ne nécessite pas de CACES Délivrer l'autorisation de conduite adéquate Former le personnel utilisateur en vue de l'Autorisation de Conduite	Art. R4323-55 du CT - Formation à la conduite
200 Accès aux organes de transmission (courroie, engrenage, arbre, lame, ...) : faucheuse débroussailleuse PUBERT L SENIOR 110 H	1000	8	1	8 000 ⊗		Remettre en place le carter de protection	

50 - Aux manutentions manuelles

	G	E	P	R			
215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : chargement/déchargement de la faucheuse-débroussailleuse dans le fourgon, ...	100	4	5	80 ●	Port de gants de manutention EN 388	Former le personnel au PRAP Doter l'équipe d'une paire de rampe de chargement en aluminium	

70 - Aux outils portatifs ou à main

	G	E	P	R			
310 Utilisation d'outils portatifs thermiques : débroussailleuses, perches élagueuses, tronçonneuses, ...	100	8	5	160 ■	Matériel conforme Port des EPI adaptés Utilisation d'un harnais potence pour la perche élagueuse	Mettre à disposition des gants anti-coups pour tronçonneuse à main EN 381-7	Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ...	100	8	5	160 ■	Port des EPI adaptés		
325 Vibrations dues à l'utilisation d'outils portatifs thermiques	100	8	5	160 ■	Durée d'utilisation de l'outil limitée Alternance des tâches	Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques

80 - A l'électricité

	G	E	P	R			
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé, obturateurs ou plastrons déposés)	1000	8	5	1 600 ⊗	TBGT IP2X	S'assurer que l'armoire du TGBT soit fermée à clé TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation					Unité de travail : 19.5 Equipe chantiers
					Envoyé en préfecture le 30/12/2024
395 Absence de vérification périodique des installations	G 1000	E 8	P 5	R 1600 ∅	Vérification des installations électriques réalisée Réaliser les travaux de mise en nature à répondre aux observations dans le rapport de vérification Faire apposer un autocollant en ID: 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : carburant, huile, ...	G 100	E 8	P 5	R 160 ∅	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : utilisation de contenants de récupération	G 100	E 8	P 5	R 160 ∅	Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant Identifier les bidons et jerricans
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲	Stocker les produits dangereux sur rétention

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : carburant pour débroussaillseuses, tronçonneuses, ...	G 100	E 8	P 8	R 100 ∅	Extincteur dans le véhicule Utilisation de jerricans homologués pour le transport et le stockage du carburant Interdiction de fumer au voisinage des jerricans et à l'intérieur du véhicule	Identifier le contenu des jerricans Apposer des étiquettes de pictogrammes de danger sur les jerricans Rédiger une consigne écrite (selon le modèle ADR) de la conduite à tenir en cas de situation d'urgence, la porter à connaissance des agents et en laisser un exemplaire dans le véhicule	
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : transport de liquides inflammables	G 100	E 8	P 1	R 800 ▲		Doter le véhicule IVECO CF-542-LW d'une ventilation adéquate (par ex. ventilation naturelle en partie basse et tourelle pivotante en toiture)	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) : extincteur caché, une porte condamnée et encombrée par des étagères	G 100	E 8	P 5	R 160 ∅	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Maintenir les extincteurs visibles et facilement accessibles Maintenir libres les issues et dégagements de secours	R4227-39 du CT - Consigne sécurité incendie

110 - Aux agents biologiques

	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Respect des gestes barrière Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical	Encourager les agents à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires		
530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	100	8	8	100 				
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)	100	8	8	100 	Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure Présence d'une trousse de premiers secours Port des EPI adaptés Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes			
550 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	100	8	8	100 	Port des EPI adaptés		Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail	
555 Contact avec d'autres agents : Gale	100	2	5	40 	Tenues de travail nettoyées par un prestataire spécialisé Traitement éventuel de l'environnement de travail par un acaricide, après avis de la médecine préventive			

120 - Aux ambiances thermiques

	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés			
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	100	4	5	80 			Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail	

130 - Au bruit

	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore		
605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	100	8	8	100 				

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement			
675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...) : fourgon IVECO CF-542-LW	100	8	8	100 				

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation Unité de travail : 19.5 Equipe chantiers					Envoyé en préfecture le 30/12/2024		
710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...)	G	E	P	R	Port de vêtements haute visibilité	Former le personnel (à minima) sur la signalisation temporaire de chantier Doter l'équipe de panneaux de signalisation temporaire (AK5, AK14, AK22, ...) Demander aux collectivités utilisatrices de procéder en amont des chantiers aux démarches réglementaires (permission de voirie, arrêté de circulation, ...) et assurer la signalisation temporaire des chantiers Utiliser l'application JeBalise pour prévoir et mettre en place la signalisation de chantier en bord de route	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	4	5	800 ▲			

190 - A l'organisation du travail

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G	E	P	R		Réaliser l'information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité Réaliser la formation pratique et appropriée à la sécurité Réaliser la formation renforcée à la sécurité des salariés temporaires et en CDD Former à l'utilisation des EPI	Art. L4141-1 - Obligation générale d'information
	100	8	1	800 ▲			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Sanitaires disponibles sur le site d'embauche		
	1	8	5	2 ●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Vestiaire hommes en cours d'aménagement	Réaménager les locaux de façon à ce que les vestiaires communiquent directement avec les lavabos sans avoir à traverser les locaux de travail ou de stockage ni à passer par l'extérieur	Art. R4228-2 du CT - vestiaires et lavabos
	1	8	5	2 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R		Faire entretenir l'ensemble des tenues de travail par la collectivité	Art. R4323-95 du CT - Entretien des vêtements de travail
	100	8	8	100 ■			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Bouteilles d'eau potable mise à disposition		
	100	4	5	80 ●			
930 Utilisation d'EPI par plusieurs personnes	G	E	P	R	Rédaction d'une procédure de nettoyage/désinfection des bottes validées par le service de médecine préventive	Réaliser le nettoyage/désinfection des bottes conformément à la procédure validée par le service de médecine préventive	
	100	8	5	160 ■			
935 Mise à disposition de vêtements de travail appropriés pour les travaux salissants et insalubres (tenues de travail HV)	G	E	P	R	Vêtements de travail mis à disposition	S'assurer que les vêtements HV répondent à la norme EN ISO 20471:2013	Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
	100	8	5	160 ■			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation Unité de travail : 19.5 Equipe chantiers					Envoyé en préfecture le 30/12/2024
					Reçu en préfecture le 30/12/2024
					Publié le
					ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
210 - Risques psychosociaux					
975 Insécurité de l'emploi et du travail : agents recrutés en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion)	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Les agents, peuvent, durant leur contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle chez un autre employeur Les agents bénéficient d'un accompagnement par le service
220 - A diverses causes					
995 Vibrations au poste de travail : utilisation de débroussailleuses, tronçonneuses, ...	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Alternance des tâches Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations
1050 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires : porte sectionnelle automatique	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Les contrôles et vérifications des équipements et installations sont réalisés conformément à la réglementation Un registre unique de sécurité est présent sur le site Les rapports de vérification sont annexés au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux intervenants de réaliser les prestations de contrôles et vérifications réglementaires en toute sécurité Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans les rapports de vérification
1055 Absence de moyens de premiers secours	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Présence d'une trousse de secours Assurer un suivi et un réassort du contenu des trousse de secours Former les agents aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1) Former, dans les chantiers ou ateliers où sont accomplis des travaux dangereux, les agents au sauvetage secourisme du travail (SST)
 CEPIM 7 za de Mané Lenn - 56950 Crac'h					
 GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION PIBS II, 30, rue Alfred Kastler - 56000 Vannes					
Date d'édition : 16-06-2023 Page 229 / 289					

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation Unité de travail : 19.6- Loc'h infos Services	Date Initial 16-03-21 MàJ 10-02-23	Unité de travail : 19.6- Loc'h infos Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le/leur ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE Effectif
--	---	--	--

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés Pictogramme "risque électrique" apposé sur l'armoire électrique	Installer une porte sur la baie de brassage	
	100	10	8	125			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité des installations
	100	10	5	200			

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : ventilation ALDES CVEC 1000 micro-watt	G	E	P	R	Présence d'une VMC	Assurer le contrôle régulier de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R4222-20 du CT - Contrôle et maintenance des installations d'aération
	100	10	5	200			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	8	8	100			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours Déplacer afin de rendre plus accessible l'extincteur CO2 à côté du photocopieur Coffret sous verre dormant vanne gaz : réparer le verre dormant et remplacer le panonceau "vanne sécurité gaz" illisible Coffret sous verre dormant gaz : tailler les hortensias afin d'en faciliter l'accès	
	1000	1	5	200			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec les usagers (virus SARS-CoV-2)

G	E	P	R
100	8	10	80 ●

Port du masque
Mise à disposition de SHA
Consignes de sécurité sanitaire affichées

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)

G	E	P	R
10	4	1	40 ●

170 - Au travail sur écran

770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie

G	E	P	R
100	8	8	100 ■

Remplacer les fauteuils de bureau

780 Travail prolongé sur écran

G	E	P	R
100	8	8	100 ■

Alternance des tâches

180 - A l'ergonomie du poste de travail

805 Poste de travail ne permettant pas l'adaptation à la morphologie : banque d'accueil

G	E	P	R
100	8	8	100 ■

Envisager une étude ergonomique du poste de travail
Étudier la possibilité de remplacer la banque d'accueil par une banque d'accueil à hauteur réglable électrique (BCI Concertina ou similaire)

815 Postures de travail prolongées

G	E	P	R
10	8	8	10 ●

Alternance des tâches

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé

G	E	P	R
100	1	8	13 ●

Mise en place d'une organisation limitant la présence de travailleur isolé (télétravail délocalisé)

870 Absence de communication	G E P R				Veiller à transmettre les informations de provenance du siège	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1	10	1	10 ●		
875 Surcharge ou sous-charge de travail	G E P R				Accueil de stagiaires	
	100	8	5	160 ■		

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Présence d'un seul WC, commun aux agents et aux usagers	
	10	8	5	16 ●		
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G E P R				Présence d'un seul WC, commun aux agents et aux usagers	Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation
	10	8	5	16 ●		
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Eau potable mise à disposition	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)
	100	8	5	160 ■		

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	G E P R				Aération régulière des locaux	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R.4451-15 du CT
	100	10	5	200 ■			
1015 Aggression, violence verbale ou physique possible	G E P R					Agencer le bureau afin de faciliter la fuite en cas d'aggression Formaliser une procédure interne en cas d'aggression Former la personnel à la gestion de conflits Installer un dispositif invisible pouvant donner l'alerte à l'insu d'agresseurs éventuels	
	1000	1	5	200 ■			

1050 Menace terroriste	G E P R				<p>Afficher le logogramme "vigipirate" correspondant au niveau en vigueur</p> <p>Afficher l'affiche "Réagir face à une attaque terroriste"</p> <p>Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble")</p> <p>Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste</p> <p>Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste</p>	<p>Reçu en préfecture le 30/12/2024</p> <p>Publié le 30/12/2024</p> <p>ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE</p>
	1000	1	5	200		
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications des équipements et installations	G E P R				<p>Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation</p> <p>Mettre en place un registre unique de sécurité permettant d'assurer un suivi des contrôles et vérifications</p>	
	1	10	5	2		
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (Wifi, DECT, téléphonie mobile, etc.)	G E P R				<p>Matériels conformes</p> <p>réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail</p> <p>réaliser une évaluation des risques de 1^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY</p>	
	10	10	5	20		
1061 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G E P R				<p>Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos</p> <p>Installer des stores à bandes verticales</p>	
	10	8	1	80		
1062 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G E P R				<p>Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)</p> <p>Présence de BAPI dans les locaux techniques (locaux électriques, chaufferie, ...)</p> <p>Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité</p> <p>Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos</p> <p>Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES)</p> <p>Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES</p> <p>Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et apposer le rapport de</p>	<p>Arrêté du 14 décembre 2011 - Installations d'éclairage de sécurité</p>
	100	10	5	200		

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation

Unité de travail : 19.7- Argoët Infos Services

Date	Publié le/ur	Effectif
Initial 15-03-22	Patrick LE MAGUER	2
MàJ	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

60 - Aux machines fixes

290 Utilisation d'imprimantes, photocopieuses, broyeur à papiers	G 10	E 4	P 5	R 8 ●	Matériels conformes		
--	---------	--------	--------	-------------	---------------------	--	--

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G 1000	E 2	P 8	R 250 ■	Locaux - armoires électriques fermées à clés Signalisation des armoires électriques par un pictogramme TGBT IP2X		
385 Non habilitation du personnel intervenant	G 1000	E 2	P 8	R 250 ■	TGBT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Les locaux ou emplacements de travail présentant un risque sont signalés par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
395 Absence de vérification périodique des installations	G 1000	E 2	P 10	R 200 ■	Vérification des installations électriques réalisée		

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien ménager utilisés par l'entreprise de nettoyage Armor Net	G 100	E 1	P 1	R 100 ■		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins	
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement produits d'entretien ménager utilisés par l'entreprise de nettoyage Armor Net	G 100	E 1	P 1	R 100 ■		Bannir l'utilisation de contenants non identifiés Identifier le contenu des bidons et jerricans	

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : produits d'entretien ménager utilisés par l'entreprise de nettoyage Armor Net	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">100</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	1	1	100	Stocker les produits dans une armoire adaptée	Reçu en préfecture le 30/12/2024
G	E	P	R											
100	1	1	100											
Afficher le tableau des incompatibilités de stockage	Publié le	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE												
				Stocker les produits incompatibles séparément										
				Stocker les produits sur rétention										

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">20</td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	100	1	5	20
G	E	P	R												
100	1	5	20												
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Numérotter les emplacements des extincteurs et reporter cette numérotation sur les extincteurs correspondants									
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux techniques (locaux électriques, chaufferie, ...)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES)									
515 Établissement Recevant du Public : avis de la commission de sécurité	G	E	P	R		Afficher à l'entrée principale de l'établissement l'avis relatif au contrôle de la sécurité signé par le Maire et précisant le classement (Cerfa N° 20-3230) S'assurer que les observations formulées dans le procès-verbal de la précédente visite périodique de la commission de sécurité ont été levées	Arrêté du 25 juin 1980 - Art. GE 5								
	100	10	1	1 000											
				▲											

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">10</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">200</td></tr> </tbody> </table>						G	E	P	R	100	10	5	200
G	E	P	R											
100	10	5	200											

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #668d4c; color: white;">G</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">E</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">P</th><th style="background-color: #668d4c; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">10</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">16</td></tr> </tbody> </table>							G	E	P	R	10	8	5	16
G	E	P	R												
10	8	5	16												

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...)

G	E	P	R		Installer des stores occultants
10	4	1	40	●	

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... Nettoyage des locaux assuré par Armor Net

G	E	P	R		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux
10	4	1	40	●	

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran

G	E	P	R	Écran positionné perpendiculairement à la fenêtre	Installer des stores occultants
100	8	5	160	■	

780 Travail prolongé sur écran

G	E	P	R	Alternance des tâches
100	8	5	160	■

785 Taille d'écran inadapté à l'activité : agents travaillant sur micro-ordinateur portable

G	E	P	R		Étudier avec la DSI la possibilité de connecter le micro-ordinateur portable à un écran externe de taille suffisante ainsi qu'aux périphériques d'entrée (clavier, souris, pavé numérique)
100	8	1	800	▲	

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées

G	E	P	R	Alternance entre le travail informatisé avec des tâches autres que sur écran
100	8	5	160	■

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé

G	E	P	R	les deux agents embauchent/débauchent aux mêmes horaires Travail en binôme En cas d'absence d'un des deux agents, un autre agent de la direction vient télétravail sur le site si aucun prestataire (assistante sociale du CD56, ADIL, ...) n'assure de permanence au même moment
100	1	8	13	●

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Corriger le problème de fonctionnement des sanitaires agents	
	10	8	5	16		
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Présence d'au moins un lavabo à eau potable	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)
	100	8	5	160		

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...): radon	G E P R				Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R.4451-13 du CT
	100	10	5	200			
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G E P R				Une partie du personnel est formé à la gestion de conflits Installation de vidéoprotection en service Bouton d'alerte silencieuse	Former la personnel à la gestion de conflits (communication bienveillante) (formation prévue, à reprogrammer) Formaliser la conduite à tenir en cas d'activation du bouton d'alerte silencieuse	
	1000	2	5	400			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G E P R				Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	Art. R. 4453-6 du CT
	10	10	5	20			
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires (installations électriques, extincteurs, VMC, portes automatiques, ...)	G E P R				Un registre unique de sécurité est présent sur le site	Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	
	10	10	5	20			

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 23 - Direction Patrimoine, Tourisme et Evénementiel Unité de travail : 23.1- CIAP - Hôtel de Limur	Unité de travail : 23.1- CIAP - Hôtel de Limur	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 05-06-2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
		Initial 26-01-23 Patrick LE MAGUER MàJ	Effectif

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G E P R 10 8 1 80 ●		Prévoir des passages de cables Installer des prise de courant supplémentaires	
--	---------------------------	--	--	--

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...): échelle et escabeaux stockés au sous-sol	G E P R 100 1 5 20 ●	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G E P R 100 8 5 160 ■	Présence de main courante		

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G E P R 100 4 1 400 ■		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés)	G E P R 100 4 1 400 ■		TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	
385 Non habilitation du personnel intervenant : l'habilitation électrique est un ré-requis pour les SSIAP	G E P R 100 4 1 400 ■		Faire habiliter le personnel	

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 23 - Direction Patrimoine, Tourisme et Evénementiel					Unité de travail : 23.1 - CIAP -
					Envoyé en préfecture le 30/12/2024
395 Absence de vérification périodique des installations	G 100	E 10	P 1	R 1 000 ▲	Faire contrôler les installations électriciques conformément au décret 88-1056 Reçu en préfecture le 30/12/2024
400 Installations électriques non conformes aux règles en vigueur, non entretenues ni maintenues en bon état : absence de couvercle sur des goulottes, schémas électriques non à jour	G 100	E 10	P 1	R 1 000 ▲	Remettre en état (présence de dégradations mécaniques) Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant Art. R.4215-11 du CT
405 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques	G 100	E 10	P 1	R 1 000 ▲	Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manœuvre des organes de coupe modulaires condamnés (type CATU CLIPBLOCK) Signaler par la pose d'une étiquette que cette installation a été mise volontairement hors tension et qu'il ne faut en aucun cas la remettre sous tension Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814) Art. R4544 du CT - Travaux hors tension

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Alarme incendie conforme SSI vérifié		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) : les extincteurs ont été vérifiés en septembre 2021	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Formation extincteurs réalisée Formation extincteurs réalisée	Faire contrôler les moyens de secours conformément à la réglementation Former le personnel à l'évacuation	

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G 10	E 8	P 5	R 16 ●	Mise à disposition de gel hydroalcoolique		
550 Prise en charge secouriste (soins, DASRI)	G 10	E 2	P 1	R 20 ●		Former les chargés d'accueil du CIAP au SST Appliquer les recommandations de l'INRS pour les prises en charge de victimes par les SST	

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G 10	E 4	P 1	R 40 ●		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
--	---------	--------	--------	--------------	--	--	--

170 - Au travail sur écran

	G	E	P	R		Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre	
765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	10	8	1	80			
				●			
780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches Temps de pause aménagés		
	10	8	5	16			
				●			
785 Taille d'écran inadapté à l'activité	G	E	P	R		Prévoir un écran adapté (deuxième écran + bras)	
	10	8	1	80			
				●			

190 - A l'organisation du travail

	G	E	P	R	Temps de repos respecté		
845 Travail de nuit, le week-end, astreintes	10	8	5	16			
				●			
860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	Organisation du travail permettant d'éviter au maximum les situation de travail isolé	Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, visite systématique et périodique par un autre agent de l'équipe, ...)	
	100	2	1	200			
				■			

200 - A l'hygiène au travail

	G	E	P	R		S'assurer que le prestataire chargé de l'entretien ménager réalise correctement l'entretien des locaux et des sanitaires	
895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres : nettoyage des sanitaires réalisé par les agents d'accueil du CIAP suite à des défaillances récurrentes du prestataire chargé de l'entretien ménager des locaux	100	4	1	400			
				■			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel : les agents d'accueil sont dotés de vêtements de représentation	G	E	P	R		Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	10	2	1	20			
				●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP de catégorie 1, 2 ou 3, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	
	1000	4	5	800			
				▲			

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides ou de récipients (compresseur d'air, réservoir, ...) sous pression : présence d'un récipient sous pression dans la chaufferie du sous-sol	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>1</td><td>1</td><td>100</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	1	1	100		
G	E	P	R											
100	1	1	100											
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>2</td><td>1</td><td>200</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	2	1	200	Formaliser une procédure interne en cas d'agression Former la personnel à la gestion de conflits	
G	E	P	R											
100	2	1	200											
1020 Noyade, proximité de l'eau : présence d'un puits au sous-sol	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>1</td><td>1</td><td>100</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	1	1	100	Sécuriser le puits (installer un caillebotis)	
G	E	P	R											
100	1	1	100											
1050 Absence de moyens de premiers secours	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160	Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE Mettre à disposition une trousse de secours Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE Former, dans les chantiers ou ateliers où sont accomplis des travaux dangereux, les agents au	
G	E	P	R											
100	8	5	160											
1055 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le <i>register de sécurité et apposer le rapport de</i>	
G	E	P	R											
100	8	5	160											
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portes et portails automatiques et semi-automatiques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	5	160	Réaliser (ou faire réaliser) la vérification et l'entretien des portes et portails annuellement	Art. R4224-12 du CT - Entretien et contrôle régulier des portes et portails
G	E	P	R											
100	8	5	160											
1061 Anomalies relevées lors de la visite de la commission de sécurité des ERP	<table border="1"> <thead> <tr> <th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td><td>8</td><td>1</td><td>800</td></tr> </tbody> </table>				G	E	P	R	100	8	1	800	Réaliser les travaux de mise en sécurité prescrits par la commission de sécurité des ERP	
G	E	P	R											
100	8	1	800											

1062 Menace terroriste	G E P R				<p>Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur</p> <p>Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste"</p> <p>Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble")</p> <p>Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste</p> <p>Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste</p> <p>Approvisionner un kit hémorragie "Damage Control" dans le coffret du DAE</p>	<p>Reçu en préfecture le 30/12/2024</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE</p>
	1000	1	1	1 000		
1063 Maintenance et entretien des dispositifs techniques	G E P R				<p>Entretenir les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail suivant une périodicité appropriée</p> <p>Éliminer toute défectuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs le plus rapidement possib</p> <p>Élaborer et transmettre aux utilisateurs le Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT)</p>	
	100	8	5	160		
1064 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G E P R				<p>Utilisation d'équipements conformes</p> <p>Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail</p> <p>Réaliser une évaluation des risques de 1^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY</p> <p>Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public</p>	
	100	8	5	160		

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 23 - Direction Patrimoine, Tourisme et Evénementiel Unité de travail : 23.2- CIAP - bureaux annexes	Unité de travail : 23.2- CIAP - bureaux annexes	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024
		Initial 26-01-23 Patrick LE MAGUER MàJ	Publié le 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE Effectif

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...): dénivélé à l'entrée du bâtiment	G E P R 10 4 1 40 ●		Installer une barre de seuil à rattrapage de niveau	
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G E P R 100 8 1 800 ▲		Brancher la multiprise sur la prise murale située derrière le bureau	

20 - A la hauteur

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G E P R 100 8 5 160 ■	Présence de main courante		
---	-----------------------------	---------------------------	--	--

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoires électriques non fermées à clé)	G E P R 100 4 1 400 ■		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés)	G E P R 100 8 1 800 ▲		Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : présence d'un doseur de produits concentrés dans la tisanerie	G E P R 100 4 1 400 ■		Déplacer le doseur de produits concentrés	
---	-----------------------------	--	---	--

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 23 - Direction Patrimoine, Tourisme et Evénementiel					Unité de travail : 23-2 - CIAP -
					Envoyé en préfecture le 30/12/2024
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : stockage de produits dans les armoires	G 100	E 4	P 1	R 400 	Stocker les produits dans une armoire adaptée
					Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	10	5	200 			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Formation extincteurs réalisée	Faire contrôler les moyens de secours conformément à la réglementation Former le personnel à l'évacuation Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	10	5	200 			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Motoriser la fenêtre de toit VELUX de la cage d'escalier Installer un volet roulant souple ou rigide sur le VELUX de la cage d'escalier Installer un volet roulant souple ou rigide sur le VELUX du bureau de l'étage	
	10	4	5	8 			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R			
				●			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 23 - Direction Patrimoine, Tourisme et Evénementiel
Unité de travail : 23.4- Navettes "Petits Passeurs" liaison Saint Armel

	Date		
Initial	01-07-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : cale de Conleau occupée par des baigneurs, serviettes de plage, ...	G	E	P	R		Vérifier si un arrêté interdisant l'accès des cales aux et baigneurs et nageurs a été pris Demander que soit posé un panneau rappelant l'interdiction de la baignade au niveau des cales Faire constater les infractions	
	100	8	1	800 ▲			
30 Sol glissant ou mouillé : cales, pont des bateaux	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant sur les ponts des bateaux Circulations propres Cales entretenues par le département le temps de l'activité	Fournir des chaussures de sécurité anti-dérapantes Augmenter la surface de revêtement anti-dérapant sur les ponts des bateaux	
	100	8	5	160 ■			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : déplacement sur l'estran avec l'annexe pour accès au PEN A PEN	G	E	P	R		Fournir des bottes de sécurité adaptées Étudier la possibilité d'installer un embarcadère/appontement flottant	
	100	4	1	400 ■			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : hauteur de marnage variable	G	E	P	R	Présence de garde corps sur les bateaux	Étudier la possibilité d'installer un embarcadère/appontement flottant	
	100	8	1	800 ▲			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes (chantiers, ...) : aide à l'embarquement/débarquement des vélos et remorques	G	E	P	R		Étudier la possibilité de restreindre accès des remorques et tandems aux petits passeurs (cf. TER Tire-Bouchons)	
	100	4	1	400 ■			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : chaises moteurs + treuils	G	E	P	R		Réaliser la Vérification Générale Périodique Afficher la C.M.U.	
	100	2	1	200 ■			

50 - Aux manutentions manuelles

	G	E	P	R		
215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : aide à l'embarquement/débarquement des vélos et remorques, essai mensuel du hors-bord de secours sur le Petit Passeur	100	4	1	400	Port de gants de manutention EN 388	Étudier la possibilité de restreindre accès des remorques et tandem aux petits passeurs (cf. TER Tire-Bouchons) Prendre en compte cette contrainte pour le prochain bateau
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...) : aide à l'embarquement/débarquement des vélos et remorques	100	4	1	400		Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)

60 - Aux machines fixes

	G	E	P	R		
290 Moteurs hors-bord	100	2	5	40		Mettre en place des carters de protection type PROP GUARD®

80 - A l'électricité

	G	E	P	R		
395 Absence de vérification périodique des installations	1000	8	1	8 000		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056

90 - Aux produits dangereux

	G	E	P	R		
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : installation de carburant portative	100	8	8	100	Réservoirs stockés à l'extérieur sur pont Réservoirs disposant d'un marquage CE selon la directive 2003/44 (conformité à la norme ISO 13591)	

100 - A l'incendie

	G	E	P	R		
465 Présence de matières et objets explosifs : feux et fusées de détresse	100	8	8	100	Stockage dans un local / une armoire adapté Personnel formé à l'utilisation des feux et fusées de détresse Moyens de secours en place	
470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...)	100	8	8	100	Moyens de secours adaptés Affichage de l'interdiction de fumer/vapoter à bord	

500	Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 8	P 5	R 160 	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel au maniement des extincteurs Installer des coffrets à extincteur à l'accès	Reçu en préfecture le 30/12/2024
								Publié le pour en faciliter l'accès ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

110 - Aux agents biologiques

550	Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100 	Port du masque obligatoire Gel hydro alcoolique à disposition Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrières		

120 - Aux ambiances thermiques

580	Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G 100	E 8	P 8	R 100 	Dotation de vêtements de travail adaptés		

130 - Au bruit

605	Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : moteurs hors-bord	G 100	E 8	P 5	R 160 		Procéder à des mesures de niveau sonore	

140 - A l'éclairage

645	Éclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...): réverbération	G 100	E 8	P 1	R 800 		Fournir des lunettes de protection EN 166 / EN 172	

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675	Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...): trajets siège GMVA - sites	G 100	E 4	P 8	R 50 	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
700	Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers	G 100	E 4	P 5	R 80 	Véhicule adapté à la tâche	Demander une copie du permis de conduire Formaliser l'information de l'employeur en cas de perte du permis de conduire	

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes : travail les week-ends et jours fériés

G	E	P	R
10	8	5	16 ●

Temps de repos respecté

860 Présence de travailleur isolé

G	E	P	R
100	8	5	160 ■

Agents dotés d'un téléphone portable

Agents dotés d'une VHF

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres (sanitaires publics à Conleau, un urinoir à Saint Armel)

G	E	P	R
10	8	1	80 ●

Mettre à disposition des sanitaires conformément à la réglementation

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)

G	E	P	R
10	8	1	80 ●

Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation

905 Absence de vestiaires hommes/femmes

G	E	P	R
10	8	1	80 ●

Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation

915 Vêtements de travail lavés par le personnel

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

Mettre à disposition de l'eau potable

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

1010 Stress lié à l'activité : risque de collision avec des baigneurs Cales de Conleau et Barrarac'h)

G	E	P	R
100	8	1	800 ▲

Vérifier si un arrêté interdisant l'accès des cales aux baigneurs et nageurs a été pris
Demander que soit posé un panneau rappelant l'interdiction de la baignade au niveau des cales
Faire constater les infractions

1015 Aggression, violence verbale ou physique possible : conflits avec les usagers, les baigneurs, ...

	G	E	P	R			
	100	8	1	800		Former la personnel à la gestion	Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

1020 Noyade, proximité de l'eau

	G	E	P	R			
	1000	8	8	1 000	Agents sachant nager Dotation de gilets flottants auto gonflants Plage de Conleau surveillée en juillet et août Présence de garde-corps sur les bateaux		

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets Unité de travail : 25.1- Équipe Technique Patrimoine	Unité de travail : 25.1- Équipe Technique Patrimoine	25.1- Équipe Technique Patrimoine	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié leur ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
		Initial MàJ	Date 04-11-21	Patrick LE MAGUER Patrick LE MAGUER 4

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G 100	E 2	P 1	R 200 ■	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réaliser un examen trimestriel approfondi de l'état de conservation de l'échafaudage	Art R. 4322-1 du CT - Maintien en état des équipements
---	----------	--------	--------	---------------	--------------------------------------	---	--

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Matériel conforme		
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G 10	E 8	P 5	R 16 ●	Port de gants de manutention EN 388		

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	G 1000	E 8	P 8	R 1 000 ▲	Personnel possédant l'habilitation adéquate		
395 Absence de vérification périodique des installations	G 1000	E 10	P 5	R 2 000 ⊗	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité des installations

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR					Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
G	E	P	R				
	100	8	1	800			
445 Présence de poussières d'amiante : intervention dans des bâtiments construits avant 1997	G	E	P	R	Dossiers Techniques Amiante établis	Réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des MCA dans le délai maximal de 3 ans Réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des MCA dans le délai maximal de 3 ans S'assurer que interventions des agents techniques patrimoine ne relèvent pas de la sous-section 4. Dans le cas contraire, mettre en place les mesure de prévention adaptées (formations, mode opératoires, mesures d'empoussièvement, EPI, ...)	Art. R 1334-29-3 du CSP
	1000	1	5	200			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air					Dotation de vêtements de travail adaptés		
G	E	P	R				
	10	4	5	8			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)					Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
G	E	P	R				
	100	10	8	125			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets				Unité de travail : 25.2 - Équipe Technique	
Société /Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets				Envoyé en préfecture le 30/12/2024	
Unité de travail : 25.2- Équipe Technique Espaces Verts				Reçu en préfecture le 30/12/2024	
Initial	Date	Publié le/ur	Effectif	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
MàJ		Patrick LE MAGUER	3		

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

50 Sol inégal sur chantiers temporaires	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Port de chaussures de sécurité Vigilance		
---	----------	--------	--------	---------------	---	--	--

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

195 Utilisation d'une tondeuse autoportée et/ou autotractée : KUBOTA F391, ISEKI TK527 et ISEKI TG5390	G 100	E 8	P 5	R 160 ■	Matériel conforme Port des EPI adaptés	S'assurer périodiquement du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité Former/recycler les opérateurs (et le formaliser) CACES® R482 catégorie A Délivrer l'autorisation de conduite adéquate	Arrêté du 5 mars 1993 modifié par arrêté du 4 juin 1993
200 Utilisation d'un broyeur multi-végétaux VIPER 50 DRI SAELEN	G 1000	E 4	P 5	R 800 ▲	Personnel formé à l'utilisation de l'équipement Port des EPI adaptés	S'assurer de la conformité du broyeur à l'aide de la fiche de conformité Mettre le matériel en sécurité si l'analyse conclut à une non-conformité S'assurer périodiquement du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité Former/recycler les opérateurs (et le formaliser)	instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/ 2016-700 du 31/08/2016

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...): sacs de terreau, ...	G 100	E 4	P 8	R 50 ●	Personnel formé/recyclé à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
	G 100	E 4	P 8	R 50 ●	Personnel formé/recyclé à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	

70 - Aux outils portatifs ou à main

	G	E	P	R		
310 Utilisation d'outils portatifs thermiques : tronçonneuses, débroussailleuses, taille-haies, etc.	100	8	8	100	Matériel conforme Port des EPI adaptés	
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, gravillons ...	100	8	8	100	Port des EPI adaptés	

90 - Aux produits dangereux

	G	E	P	R		
415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : huiles, carburants, ...	100	8	5	160	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins	
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : carburant pour débroussailleuses, tronçonneuses, ...	100	8	8	100	Utilisation de jerricans homologués pour le transport et le stockage de carburant Identifier le contenu des bidons et jerricans Stocker les produits dangereux sur rétention	
430 Émission de poussières de bois (sciures) : broyage des végétaux, tronçonnage...	100	4	5	80	Suivi médical des travailleurs exposés Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
450 Exposition aux gaz d'échappement : émissions de moteurs diesel (classées cancérogènes avérés)	1000	8	5	1 600	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
455 Exposition aux gaz d'échappement : utilisation de petits moteurs à essence (agents chimiques dangereux)	100	8	8	100	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs Remplacement progressif des équipements à moteur thermique par des équipements électriques sur batterie Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	

100 - A l'incendie

	G	E	P	R		
470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...)	100	8	8	100	2 extincteurs dans le véhicule Utilisation de jerricans homologués pour le transport et le stockage de carburant Interdiction de fumer au voisinage des jerricans et à l'intérieur du véhicule Identifier le contenus des bidons et jerricans Rédiger une consigne écrite (selon le modèle ADR) de la conduite à tenir en cas de situation d'urgence, la porter à connaissance des agents et en laisser un exemplaire dans le véhicule	
490 Crédit d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : transport de liquides inflammables (carburant pour débroussailleuses, ...)	100	8	5	160	Le véhicule IVECO Daily est doté de grilles de ventilation haute et basse	

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets					Unité de travail	25.2 Équipe Technique
					Envoyé en préfecture le 30/12/2024	
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G 100	E 8	P 8	R 100 ■	Moyens de secours vérifiés réglementairement Former le personnel au maniement des extincteurs Faire contrôler l'extincteur situé dans l'arrière du véhicule IVECO Daily	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (virus SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Respect des mesures barrière Respect des mesures de distanciation physique Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA)	
100	8	8	100 ■			
540 Contact avec les animaux (leptospirose, poissacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)	G	E	P	R	Présence d'une trousse de premiers secours Port des EPI adaptés Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes Respect des règles d'hygiène (ne pas manger ou fumer sur le lieu de travail, désinfecter et protéger les plaies, se laver les mains après chaque activité)	Proposition de vaccination contre la leptospirose pour les personnes particulièrement exposées, selon les recommandations, dans le cadre de la médecine du travail Doter les trousse de secours de tire-tiques
550 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés	
100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés	
100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes, débroussailleuses, tronçonneuses, ...	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore
100	8	8	100 ■			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement	
100	8	5	160 ■			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets					Unité de travail	25.2 Équipe Technique
					Envoyé en préfecture le 30/12/2024	
710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...): travail à proximité des parkings des sites de GMVa (Echonova, ...)	G 100	E 4	P 5	R 80 ●	Dotation de vêtements haute visibilité Fourgon IVECO FM-473-WA équipé d'un gyrophare et d'un triflash	Doter le fourgon IVECO FM-473 (signalisation complémentaire (bandes rouges et blanches rétroréfléchissantes))

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

745 Méconnaissance des risques liés à la co-activité : intervention simultanément avec des entreprises extérieures	G	E	P	R	Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	100	2	1	200 ■		

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : travaux d'espaces verts nécessitant l'utilisation de machines de coupe (débroussailleuse, tronçonneuse, ...)	G	E	P	R	Travail en équipe	Limiter au maximum les situations de travail isolé Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, visite systématique et périodique par un autre agent de l'équipe, ...)	
	1000	2	5	400 ■			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Sanitaires disponibles sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)		
	1	8	5	2 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R		Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	Art. R4323-95 du CT - Entretien des vêtements de travail
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Bouteilles d'eau potable mise à disposition		

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail	G	E	P	R	Alternance des tâches	Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques
	100	8	5	160 ■			
1020 Noyade, proximité de l'eau : entretien des EV de la base de loisirs de l'étang de la forêt à Brandivy, l'étang de Pont Berthois à Locqueltas	G	E	P	R	Vigilance		

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets Unité de travail : 25.3- Équipe Entretien Ménager - secteur Rhuys	Date Initial 07-12-21 MàJ	Unité de travail : 25.3- Équipe Entretien Ménager - secteur Rhuys Publié le/ur ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE Effectif 3
--	--	---------------------------------	---

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

200 Utilisation d'une autolaveuse : autolaveuse compacte Kärcher DB 40/12C	G E P R 10 1 5 2 ●	Équipement conforme		
--	--------------------------	---------------------	--	--

50 - Aux manutentions manuelles

230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...) : utilisation du balai rasant	G E P R 100 4 5 80 ●			
--	----------------------------	--	--	--

60 - Aux machines fixes

290 Utilisation d'un lave-linge et d'un sèche-linge	G E P R 10 4 5 8 ●	Matériels conformes		
---	--------------------------	---------------------	--	--

70 - Aux outils portatifs ou à main

350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	G E P R 10 8 5 16 ●	Matériel en bon état		
---	---------------------------	----------------------	--	--

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G E P R 100 8 5 160 ■	Une démarche de substitution des produits d'entretiens dangereux par des produits qui le sont moins (Ecolabel) a été engagée	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits	
---	-----------------------------	--	---	--

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : local de stockage des produits chimiques et de l'autolaveuse	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">800</td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	1	800	<p>Installer des rayonnages en matériau mécaniquement et chimiquement résistant aux produits stockés</p> <p>Installer une ventilation mécanique pour empêcher la corrosion et maintenant le local ou l'armoire de stockage en dépression par rapport aux locaux adjacents</p> <p>Installer des bacs de rétention résistant aux produits stockés et mettre à disposition un produit absorbant approprié (neutralisant, incombustible) afin de récupérer fuites et gouttes de produits</p> <p>Signalisez le stockage et avertissez des dangers</p>	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R								
100	8	1	800								
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : absence de ventilation dans le local de stockage des produits d'entretien	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">800</td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	1	800	<p>Installer une ventilation mécanique, résistant à la corrosion et maintenant le local ou l'armoire de stockage en dépression par rapport aux locaux adjacents</p> <p>Configurer la ventilation de manière à évacuer le plus rapidement possible les polluants éventuels du local ou de l'armoire. Le débit de ventilation est à déterminer en fonction des produits stockés : il est essentiel de faire appel à un professionnel de la ventilation pour la conception de l'installation</p>	
G	E	P	R								
100	8	1	800								

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">50</td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	4	8	50	<p>Véhicule entretenu régulièrement</p> <p>Contrôle technique réalisé</p>		
G	E	P	R									
100	4	8	50									
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">80</td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	4	5	80	<p>Cloison séparant physiquement la zone du chargement de la zone des occupants</p>	<p>Installer des aménagements intérieurs conformes à la NS 286</p> <p>Installer des bacs de rétention résistant aux produits transportés et mettre à disposition un produit absorbant approprié (neutralisant, incombustible) afin de récupérer fuites et gouttes de produits</p>	INRS NS 286 - Risque routier
G	E	P	R									
100	4	5	80									

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : travail en dehors des heures d'ouvertures du centre culturel, agent travaillant seul pendant que le reste de l'équipe est présent sur d'autres sites	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">400</td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	4	1	400	<p>Travail en binôme (pour une partie de l'équipe)</p>	<p>Doter les agents d'un téléphone mobile professionnel</p> <p>Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, visite systématique et périodique par un autre agent de l'équipe, ...)</p> <p>Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé</p>	
G	E	P	R									
100	4	1	400									
865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #6b8e23; color: white;">G</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">E</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">P</th><th style="background-color: #6b8e23; color: white;">R</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">100</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">800</td></tr> </tbody> </table>	G	E	P	R	100	8	1	800		<p>Sensibiliser et former le personnel à la démarche de prévention des risques biologiques</p> <p>Sensibiliser et former le personnel à la démarche de prévention des risques chimiques</p> <p>Sensibiliser et former le personnel sur le bon usage des EPI</p>	
G	E	P	R									
100	8	1	800									

875 Surcharge ou sous-charge de travail : délais de route, augmentation de la charge de travail due à la pandémie de Covid-19, augmentation de la surface des locaux à nettoyer (activité cinématographique dans la salle de spectacle en complément de la programmation de la saison culturelle)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>1</td><td>800</td></tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	G	E	P	R	100	8	1	800		Adapter l'organisation du travail compte des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
G	E	P	R									
100	8	1	800									

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	G	E	P	R	100	8	5	160	Présence de sanitaires		
G	E	P	R									
100	8	5	160									
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000</td></tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	G	E	P	R	1000	8	1	8 000		Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	
G	E	P	R									
1000	8	1	8 000									
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000</td></tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	G	E	P	R	1000	8	1	8 000		Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation	
G	E	P	R									
1000	8	1	8 000									
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000</td></tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	G	E	P	R	1000	8	1	8 000	Présence d'une douche	Tenir la douche accessible et en état constant de propreté	
G	E	P	R									
1000	8	1	8 000									
930 Absence de fourniture de vêtements de travail	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000</td></tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	G	E	P	R	1000	8	1	8 000		Fournir aux agents une tenue de travail adaptée et mettre à disposition des équipements de protection individuelle appropriés à la tâche (lunettes, gants, chaussures, vêtements, ...)	
G	E	P	R									
1000	8	1	8 000									
935 Salle de pause inadaptée	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1000</td><td>8</td><td>1</td><td>8 000</td></tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	G	E	P	R	1000	8	1	8 000		Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos	
G	E	P	R									
1000	8	1	8 000									

210 - Risques psychosociaux

970 Conflits de valeurs : perception du travail "bien fait", discordance entre des exigences différentes (agents, responsable des sites, donneur d'ordre, usagers...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>1</td><td>800</td></tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	G	E	P	R	100	8	1	800			
G	E	P	R									
100	8	1	800									

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets
Unité de travail : 25.4- Pôle environnement - Locmaria-Grand-Champ

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	4

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : hangar, atelier, ...	G	E	P	R	Marquage au sol des cheminements piétons dans l'entrepôt réalisé	Assurer la vacuité des circulations Ranger l'espace de travail Ne pas stocker de matériel sur les cheminements signalés par un marquage au sol	
	100	4	5	80 ●			
25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...)	G	E	P	R		Remplacer le couvercle du regard béton au pied du portail Remplacer le couvercle de la chambre de tirage du local électrique	
	100	1	1	100 ■			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...):	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Disposer d'un kit absorbant anti-pollution	
	100	1	1	100 ■			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R		Nettoyer régulièrement les lieux de passage / espaces de travail	
	100	2	1	200 ■			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : chambres de tirage côté portail et dans le local électrique	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Remplacer le couvercle béton cassé du regard au pied du portail par un couvercle en fonte Mettre un couvercle sur la chambre de tirage dans le local électrique	
	100	1	1	100 ■			

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...)	G	E	P	R		Utiliser des dispositifs d'accès conformes	
	100	2	1	200 ■			

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...): échafaudage roulant	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>1</td><td>200</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	1	200	Dispositifs mobiles conformes EN 131 Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation	<p>Réaliser un inventaire des échelles et échafaudages</p> <p>Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres</p> <p>Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...)</p> <p>par un organisme tiers</p> <p>Réparer les équipements non-conformes ou les mettre au rebut</p> <p>Réaliser un examen trimestriel approfondi de l'état de conservation de l'échafaudage</p>	Reçu en préfecture le 30/12/2024
G	E	P	R												
100	2	1	200												
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>10</td><td>8</td><td>8</td><td>10</td></tr> </table>				G	E	P	R	10	8	8	10	Présence de main courante Nez de marches antidérapants		
G	E	P	R												
10	8	8	10												

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>2</td><td>1</td><td>200</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	2	1	200		<p>Fixer les étagères afin d'éviter leurs renversements</p> <p>Stocker le matériel le plus léger en haut</p>	
G	E	P	R												
100	2	1	200												
140 Objets empilés sur de grandes hauteurs : conteneurs en extérieur	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>1</td><td>1</td><td>100</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	1	1	100		Limiter le stockage en hauteur	
G	E	P	R												
100	1	1	100												
145 Matériel mal rangé	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>1</td><td>400</td></tr> </table>				G	E	P	R	100	4	1	400		Ranger le matériel	
G	E	P	R												
100	4	1	400												

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel (gerbeur manuel)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>10</td><td>1</td><td>1</td><td>10</td></tr> </table>				G	E	P	R	10	1	1	10	<p>Faire réaliser la vérification périodique des appareils de levage</p>	Arrêté du 01/03/04
G	E	P	R											
10	1	1	10											
195 Utilisation d'une tondeuse autoportée et/ou autotractée : manœuvres de stationnement dans le hangar, chargement/déchargement sur la remorque, ...	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>10</td><td>8</td><td>5</td><td>16</td></tr> </table>				G	E	P	R	10	8	5	16	Autorisation de conduite	
G	E	P	R											
10	8	5	16											

200 Utilisation de portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail	G E P R				Refaire le marquage au sol de l'aire de débattement du portail Réparer le feu orange clignotant Planifier un entretien et une visite minimum semestrielle) du portail Réparer le projecteur éclairant l'aire de débattement du portail Consigner le moteur de la porte N° 3 du hangar	Reçu en préfecture le 30/12/2024 12-93 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	10	8	1	80		

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...)	G E P R				Port de gants de manutention EN 388	
	100	4	5	80		

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de touret à meuler	G E P R				S'assurer de la conformité du matériel Mettre en place des écrans de protection Former le personnel à l'utilisation des machines Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	4	1	400		
260 Utilisation de perceuse à colonne	G E P R				Matériel conforme Mettre en place des écrans de protection Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	4	1	400		
270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... (scie sur table DEWALT, ...)	G E P R				Port des EPI (masque FFP2)	
	100	4	5	80		
290 Utilisation de scie sur table DEWALT	G E P R				S'assurer de la conformité du matériel Former le personnel à l'utilisation des machines Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	4	1	400		
295 Utilisation d'une affûteuse de chaînes de tronçonneuses	G E P R				S'assurer de la conformité du matériel Former le personnel à l'utilisation des machines Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	4	1	400		

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G E P R					
				●		

	G	E	P	R				
310 Utilisation d'outils portatifs thermiques : lors des opérations d'entretien des équipements	100	4	5	80				
315 Utilisation d'outils portatifs pneumatiques	G	E	P	R				
335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	100	4	5	80				
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	100	4	5	80				
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...)	10	4	5	8	Matériel en bon état			
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	10	4	5	8	Matériel en bon état			

80 - A l'électricité

	G	E	P	R				
370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	1000	2	1	2 000			S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
375 Matériel défectueux (coupe de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés)	1000	4	1	4 000			Refixer la prise de la pompe à carburant	
385 Non habilitation du personnel intervenant	1000	4	1	4 000	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)		Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
395 Absence de vérification périodique des installations	1000	4	5	800	Vérification des installations électriques réalisée		Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : - carburants, huiles	G E P R				Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits	
	100	4	5	80			
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : - carburants stockés dans des contenants de récupération	G E P R					Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant	
	100	8	1	800			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G E P R					Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Stocker les récipients de produits dangereux sur rétention Équiper le site d'un kit anti-pollution pour produits liquides dont la capacité d'absorption est adaptée à la quantité de produits stockée	
	100	8	1	800			
430 Émission de poussières de bois (sciures) : scie sur table DEWALT	G E P R						
	100	2	1	200			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				Alarme incendie conforme		
	100	1	5	20			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G E P R				Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Maintenir libres les issues et dégagements de secours Reprendre la numérotation des extincteurs afin de mieux les repérer et identifier	
	100	1	5	20			
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...)	G E P R				Présence de moyens de secours appropriés		
	100	1	5	20			

510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G 100 E 10 P 5 R 200 	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier. Réparer toute défectuosité dès sa constatation	Reçu en préfecture le 30/12/2024
				Publié le 30/12/2024 Demande de ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
520 Absence de dispositif de désenfumage	G 100 E 10 P 5 R 200 	Présence d'un dispositif de désenfumage	Vérifier et réaliser annuellement la maintenance complète du dispositif de désenfumage Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier. Réparer toute défectuosité dès sa constatation	Art. R.4227-17 du CT

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G 100 E 8 P 5 R 160 	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière		Art. R.4227-17 du CT

G = Gravité E = Exposition P = Prévention R = Risque (Valeur du risque)	Société /Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets Unité de travail : 25.5- Centre technique - Sarzeau	Date : 01-04-21 Initial MàJ	Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Patrick LE MAGUER 1
--	--	-----------------------------------	---	--

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers (garage partie DST encombré, matériels stockés contre les portes sectionnelles, ...)	G	E	P	R	Assurer la vacuité des circulations Ranger l'espace de travail	
	100	8	1	800 ▲		
15 Étroitesse des lieux	G	E	P	R	Aménager des locaux adaptés	
	100	4	1	400 ■		
20 Bureau inadapté à l'activité	G	E	P	R	Projet de réaménagement des locaux en cours (présenté au CHSCT du 23 mars 2021)	
	10	8	1	80 ●		
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Mettre de l'absorbant sur les produits répandus Disposer d'un kit antipollution	
	100	2	5	40 ●		
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail	Nettoyer régulièrement les lieux de passage / espaces de travail
	1	4	5	1 ●		

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 Vérification visuelle de l'échelle, avant chaque utilisation, afin de s'assurer qu'elle n'est pas endommagée et qu'elle peut être utilisée en toute sécurité.	Mettre au rebut les échelles endommagées	
	100	2	5	40 ●			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...): garage partie DST	G	E	P	R	Présence de garde corps	Mettre en place des garde corps conformes à la norme NF E 85-015 / NF EN ISO 14122-3	Art. R.4323-59
	100	4	5	80 ●			

100 Travaux en hauteur (toitures, charpentes, plafonds, poteaux, véhicule, ...)	G E P R				Port des EPI adaptés Agent titulaire du CACES ® PEMP R386		
	100	2	8	25			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G E P R				Présence de main courante	Mettre en place des garde corps conformes à la norme NF E 85-015 / NF EN ISO 14122-3	
	100	4	5	80			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) : rayonnages métalliques dans le garage partie DST (stockage des câbles électriques, ...)	G E P R				Etagères fixées	Faire réaliser, à minima annuellement, une vérification périodique approfondie par une personne compétente	
	100	4	5	80			
140 Objets empilés sur de grandes hauteurs	G E P R					Limiter le stockage en hauteur	
	100	4	5	80			
145 Matériel mal rangé	G E P R					Ranger le matériel	
	100	4	5	80			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots éléveurs, palans, monte-charge, grue) : utilisation de la grue auxiliaire du PL, utilisation du bras de la chargeuse du tractopelle équipé de fourches pour la manutention de palettes, ...	G E P R				Autorisation de conduite Formation CACES Matériel adapté au travail VGP réalisée		
	100	4	5	80			
190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel	G E P R				Matériel conforme Port des EPI adaptés	Réaliser une inspection de sécurité régulière du transpalette conformément aux préconisations du fabricant (en général un an après la mise en service initiale puis au moins une fois par an ou après des incidents particuliers) Veiller à effectuer les travaux d'entretien dans les délais prescrits par le programme général d'entretien	
	10	4	5	8			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...)	G E P R				Personnel formé aux Gestes & Postures Port de gants de manutention EN 388		
	100	4	5	80			

60 - Aux machines fixes

260 Utilisation de perceuse à colonne	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
				●			
285 Non vérification de la mise en conformité de la machine (Décret du 11-01-1993)	G	E	P	R		Réaliser un inventaire des machines Faire vérifier la conformité des machines	
				●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés		
				●			
310 Utilisation d'outils portatifs thermiques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés		
				●			
315 Utilisation d'outils portatifs pneumatiques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés		
				●			
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
				●			
325 Vibrations dues à l'utilisation d'outils pneumatiques	G	E	P	R	Durée d'utilisation de l'outil limitée Port des EPI adaptés		
				●			
335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388		
				●			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388		
	100	4	5	80			

345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...)

G	E	P	R
1	2	10	0 ●

Matériel en bon état

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)

G	E	P	R
1000	4	5	800 ▲

Armoires électriques plastronnées

S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé
Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique

375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés, présence de dégradations mécaniques, ...)

G	E	P	R
1000	4	5	800 ▲

Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux

Art. R.4215-11 du CT

385 Non habilitation du personnel intervenant

G	E	P	R
1000	4	10	400 ■

Personnel possédant l'habilitation adéquate

395 Absence de vérification périodique des installations

G	E	P	R
1000	4	5	800 ▲

Vérification des installations électriques réalisée

Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR

G	E	P	R
100	2	5	40 ●

Port des EPI adaptés

Recenser tous les produits dangereux
Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins
Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits
Transmettre les Fiches de Sécurité au médecin du travail

420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement (bidons de carburant, ...)

G	E	P	R
100	2	5	40 ●

Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés
N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant

430 Émission de poussières de bois (sciures)

G	E	P	R
100	2	5	40 ●

Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets Unité de travail : 25.5 - Centre technique					Envoyé en préfecture le 30/12/2024		
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Installer un système de ventilation	Reçu en préfecture le 30/12/2024
	100	2	5	40	●	Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité	Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : gasoil, essence pour moteurs thermiques	G	E	P	R	Moyens de secours adaptés	Interdire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant	
100	2	5	40				
485 Mélange ou stockage de produits incompatibles (produits d'entretien ménager, ...)	G	E	P	R		Prévoir un local de stockage adapté	
100	1	1	100				
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...)	G	E	P	R		Evaluer le risque d'explosion (ATEX)	
100	1	1	100				
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement Extincteurs maintenus visibles et facilement accessibles	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Tous les 3 mois, s'assurer que les extincteurs sont à leur place, parfaitement accessibles et en bon état extérieur Localiser le(s) point(s) de rassemblement et les identifier à l'aide d'un panneau approprié	
1000	1	5	200				
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...)	G	E	P	R	Présence de moyens de secours appropriés	Former les opérateurs au risque incendie Rédiger un permis de feu pour tous travaux par point chaud (
1000	2	5	400				
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES Contrôle annuel et maintenance complète des BAES	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier	
1000	1	5	200				

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)

	G	E	P	R			
	100	8	8	100	Port du masque et distanciation physique Mise à disposition de SHA Affichage des consignes de sécurité sanitaires Respect des mesures barrière Aérer régulièrement les pièces fermées	Vérifier le fonctionnement correct et l'entretien des ventilations	

120 - Aux ambiances thermiques

565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...)

	G	E	P	R			
	10	4	8	5	Locaux chauffés Dotation de vêtements de travail adaptés		

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)

	G	E	P	R			
	10	4	8	5	Présence de stores / filtres sur les vitres Eau potable mise à disposition		

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air

	G	E	P	R			
				●	Dotation de vêtements de travail adaptés		

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes

	G	E	P	R			
	100	2	5	40	●		

620 Non port des E.P.I. fournis ou E.P.I. inadapté

	G	E	P	R			
	100	2	8	25	Fourniture de protecteurs auditifs sur mesure (bouchons moulés)	Sensibiliser au port des Equipements de Protection Individuels	

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé

	G	E	P	R			
	10	8	8	10	●	Adapter l'éclairage à la tâche de travail	

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
685 Vitesse des véhicules	G	E	P	R		Rédiger une note de service sur la sécurité routière Signaler la vitesse maximale autorisée Installer un panneau "rouler au pas" ou "30 km/h" à l'entrée du site	
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ...	G	E	P	R	Port de vêtements haute visibilité Présence de piétons interdite dans l'aire d'évolution / zone de manœuvre des camions	Etablir un protocole de chargement / déchargement Interdire la présence de piétons dans l'aire d'évolution / Zone de manœuvre des camions Former les agents aux signaux conventionnels de manœuvre des camions Guider les manœuvres, notamment de recul, des véhicules par un signaleur	
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R		Baliser les zones piétonnes Etablir un plan de circulation Signaler les emplacements réservés aux PMR par une signalétique verticale (panneau B6d + panonceau M6h) et horizontale (marquage au sol). Inciter les conducteurs de véhicules à se garer en marche arrière sur les parkings Éclairer convenablement les zones piétonnes	

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons	G	E	P	R	Protocoles de sécurité établis	S'assurer que les protocoles de sécurité sont disponibles sur le site Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité	

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	G	E	P	R		Projet de réaménagement des locaux en cours (présenté au CHSCT du 23 mars 2021)	
770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G	E	P	R		Projet de réaménagement des locaux en cours (présenté au CHSCT du 23 mars 2021)	

780 Travail prolongé sur écran	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>4</td><td>5</td><td>80</td></tr> </table> ●				G	E	P	R	100	4	5	80	Alternance des tâches		
G	E	P	R												
100	4	5	80												

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>10</td><td>8</td><td>5</td><td>16</td></tr> </table> ●				G	E	P	R	10	8	5	16	Sanitaires	Mettre à disposition des sanitaires accessibles aux agents en situation de handicap	
G	E	P	R												
10	8	5	16												
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1</td><td>8</td><td>8</td><td>1</td></tr> </table> ●				G	E	P	R	1	8	8	1	Vestiaires à disposition		
G	E	P	R												
1	8	8	1												
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>1</td><td>8</td><td>8</td><td>1</td></tr> </table> ●				G	E	P	R	1	8	8	1	Douches à disposition		
G	E	P	R												
1	8	8	1												
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>10</td><td>8</td><td>1</td><td>80</td></tr> </table> ●				G	E	P	R	10	8	1	80		Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
G	E	P	R												
10	8	1	80												
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>●</td></tr> </table>				G	E	P	R				●	Eau potable mise à disposition		
G	E	P	R												
			●												

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td>100</td><td>8</td><td>5</td><td>160</td></tr> </table> ■				G	E	P	R	100	8	5	160	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
G	E	P	R												
100	8	5	160												
1040 Soudage à l'arc (UV)	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr><th>G</th><th>E</th><th>P</th><th>R</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>●</td></tr> </table>				G	E	P	R				●			
G	E	P	R												
			●												

1045 Soudage au chalumeau, forge (IR)	G E P R						
				●			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G	E	P	R	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
	100	8	5	160			
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires	G	E	P	R	Les contrôles et vérifications des équipements et installations sont réalisés conformément à la réglementation Un registre unique de sécurité est présent sur le site Les rapports de vérification sont annexés au registre unique de sécurité	Réaliser un audit d'assujettissement réglementaire (recensement des équipements et installations techniques soumises à VGP) Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée <small>Prendre les mesures nécessaires pour...</small>	
	100	8	8	100			